2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Syndicat des Eaux de la Région Messine

mosellane des eaux

opéré par VEOLIA

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	validé	30-04-2020

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau[1] distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

[1] https://fp2e.org/flowpaper/BIPE-2019/#page=24

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5
1.1. Synthèse du Rapport Annuel du Délégataire 6
1.2. Les indicateurs réglementaires 2019 10
1.3. Une organisation tournée vers les Clients 13
2. LE SERVICE 15
2.1. Chiffres clés 16
2.2. Faits marquants 16
2.3. Périmètre et missions 18
2.4. Schéma de principe production – distribution 20
2.5. Mesures en faveur de la protection de la ressource et de l'environnement 21
3. EVENEMENTS MARQUANTS 29
4. LES MOYENS MIS EN OEUVRE 49
4.1. Les moyens humains : le délégataire 50
4.2. Compte rendu technique 52
4.3. Travaux à la charge de la ville, des tiers, des usagers 74
5. LA GESTION DU SERVICE 81
5.1. Les services aux clients 82
5.2. La qualité de l'eau produite et distribuée 85
5.3. Les clients et la consommation d'eau 97
5.4. Bilan d'exploitation 100
5.5. L'énergie 106
6. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 107
6.1. Le prix du service public de l'eau 108
6.2. L'accès aux services essentiels 109
6.3. Les relations avec les parties prenantes 110
7. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 117
7.1. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) 118
7.2. Le patrimoine du service 124
7.3. Les investissements et le renouvellement 130
7.4. Les engagements à incidences financière 135
8. ANNEXES 139
8.1. Données détaillées 140
8.2. Lavages de réservoirs 163
8.3. Rapport Annuel de l'Agence Régionale de la Santé 164
8.4. Fiche d'information sur la qualité de l'eau 165
8.5. Détail des volumes de service 166
8.6. Plan de réseau de la ville de Metz 170
8.7. Annexes financières 171
8.8. Actualité réglementaire 2019 179
8.9. Glossaire 184
8.10. Attestations d'assurance 191

1. L’essentiel de l’année

1.1. Synthèse du Rapport Annuel du Délégataire

COMMUNES DESSERVIES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (hors Ventes en gros):

Au sein de METZ METROPOLE :

CHIEULLES, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, METZ, MEY, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, VANTOUX, VANY, WOIPPY

Les communes de MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, NORROY LE VENEUR, LORRY LES METZ, SCY CHAZELLES sont désservies partiellement.

Au sein de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE :

ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, ENNERY, FLEVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MAIZIERES LES METZ, MALROY, TREMERY

Au sein de la Communauté de Communes HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE :

SANRY LES VIGY, FAILLY (partiellement)

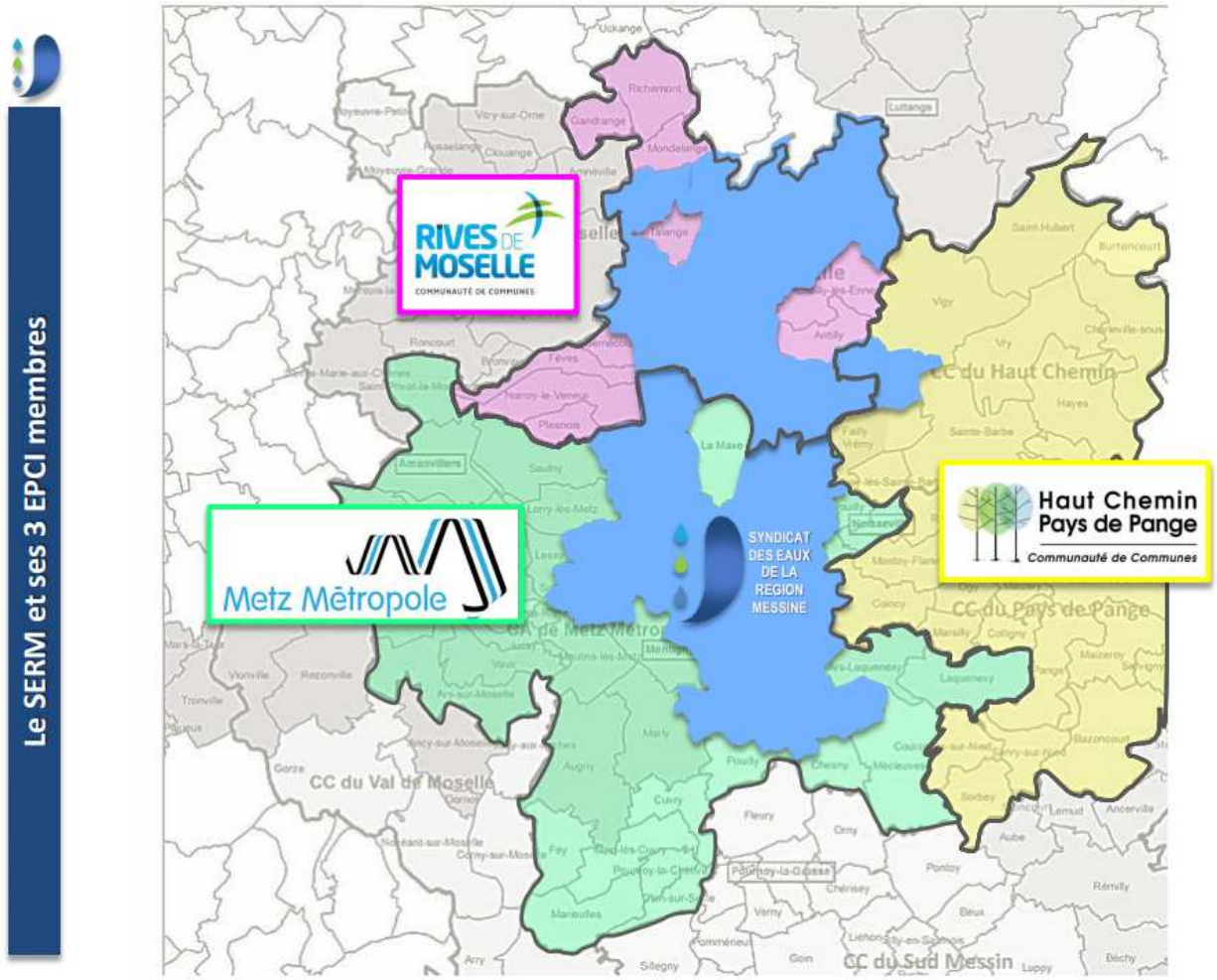

Document source SERM

Chiffres clés

199 687
Nombre d'habitants desservis

39 535
Nombre d'abonnés (clients)

6
Nombre d'installations de production

12
Nombre de réservoirs

1 260
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

83,9
Rendement de réseau (%)

129
Consommation moyenne (l/hab/j)

L'essentiel de l'année 2019

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- 100% de conformité à la réglementation de la qualité de l'eau sur les prélèvements bactériologiques
- Dépassements à 10 reprises en 2019 (dont 8 au 1er trimestre et 1 seul au 4ème trimestre) de la norme nitrates sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute).
- Aucun dépassement des teneurs en pesticides sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute).
- Le rendement de réseau reste élevé, à 83,9 % en 2019, avec un indice linéaire de perte à 9,57.
- Arrêté de DUP sur le Rupt de Mad obtenu en 2018 et Poursuite de la procédure de DUP sur le Canal de Jouy, afin de sécuriser les périmètres immédiats de ces deux ressources.

FIN DU CONTRAT DE 2003 AU 30 JUIN 2019 :

- Fin des opérations prévues à l'avenant 8 de l'ancien contrat, avec notamment :
- Mise en place d'une nouvelle sonde nitrates à Vandelainville, pour améliorer le suivi de la ressource au niveau du Rupt de Mad.
- Remise de 15 diagnostics dans le cadre de l'étude de filières agricoles par les Chambres d'Agriculture 55 & 54.
- Poursuite de l'activité de protection des ressources au sein du groupe « Filières », de l'atelier des territoires et de Mad In l'Eau Reine.
- Poursuite de la rénovation des filtres à sables sur l'usine de Moulins les Metz, totalisant ainsi 7 filtres sur 16 dans le cadre de l'avenant 8.
- Fin du renouvellement des ozoneurs et mise en route janvier 2020
- Fin du renouvellement des compteurs conformément à l'avenant 8
- Versement au SERM du solde du fonds de renouvellement de l'ancien contrat.

NOUVEAU CONTRAT A COMPTER DU 01 JUILLET 2019 :

- L'année 2019 a été marquée par la mise en application du nouveau contrat de Délégation de Service Public à partir du 1er juillet et par le lancement des nouvelles opérations prévues à ce titre :
- Intégration d'Hagondange au sein du nouveau contrat.
- Lancement des dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les opérations du nouveau contrat.
- Lancement des procédures administratives et des études d'exécution du chantier de traitement du COT
- Rénovation de 4 filtres à sable sur les 9 prévus au nouveau contrat.
- Démarrage des diagnostics d'exploitation prévus au nouveau contrat.
- Démarrage des campagnes de prélèvements et d'analyses sur le bassin versant du Rupt de Mad pour mieux cibler l'origine des nitrates.
- Démarrage du remplacement des compteurs communiquants de 1ère génération sur le périmètre déjà télérelevé et mise en place des compteurs communiquants à Hagondange.
- Mise en place des comités techniques et de pilotage prévus au nouveau contrat.
- Création de la marque « Eau de Metz ».

- Nouveau prix de l'eau.

INSUFFISANCES A AMELIORER

- Sécurisation de la conduite d'adduction DN 900 sur son passage sur la commune de Corny sur Moselle. Dans le cadre du nouveau contrat , des travaux de dédoublement de la conduite d'adduction d'eau brute principale DN 900 ont été prévus sur la partie sensible du trajet soumis au risque d'affaissement de terrain.
- Dans le cadre du nouveau contrat, des travaux d'amélioration du traitement ont été retenus avec la création d'un décanteur lamellaire de type ACTIFLO comprenant un réacteur contenant du charbon actif en poudre qui permet de traiter du carbone organique total (COT). Des travaux optionnels sont également intégrés au contrat pour permettre d'améliorer la sécurité de l'alimentation face à différents risques (pollution oléducs, par activité agricole, glissement de terrain, pollution nitrate, pesticide et chlorure) avec la construction d'une unité de traitement par osmose inverse basse pression capable de traiter notamment les chlorures de la Moselle et les pics de nitrates du Rupt de Mad.
- Fiabilisation de la production de la ligne des puits du Champs Captant Nord.
- Sécurisation de l'alimentation au Nord et de la commune de Woippy en cas de casse sur la canalisation DN600 en sortie du réservoir du Haut de Wacon par la création d'un bouclage entre les canalisations DN900 et DN600 Chemin sous les Vignes
- Permettre un fonctionnement variable du moteur M4 sur le site d'Arnaville pour moduler le débit de pompage
- Dévoiement canalisation 400 SNCF

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes suivant la directive 2006/42/CE, dite directive "machines 2006/42/CE" et ses guides d'application, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de **distribution d'eau potable** passé avec votre collectivité.
Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de remise aux normes.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avéreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.2. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**188 949**	**199 687**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,79 €uro/m³**	**1,50 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**99,4 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**99,2 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**99**	**99**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**85,4 %**	**83,9 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**10,28 m³/jour/km**	**10,82 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**8,96 m³/jour/km**	**9,57 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,40 %**	**0,42 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**60 %**	**87 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**10**	**28**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**530**	**1 909**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,64 u/1000 abonnés**	**1,72 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,99 %**	**0,71 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,06 u/1000 abonnés**	**0,43 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Volume prélevé	Délégataire	**19 585 615 m³**	**19 957 471 m³**
Volume produit	Délégataire	**18 762 321 m³**	**19 183 741 m³**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**31 190 m³**	**42 501 m³**
Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**14 504 715 m³**	**15 144 844 m³**
Volume de service du réseau	Délégataire	**401 284 m³**	**404 940 m³**
Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**11 763 492 m³**	**12 049 148 m³**
Nombre de fuites réparées	Délégataire	**564**	**575**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
Nombre d'installations de production	Délégataire	**0**	**6**
Capacité totale de production	Délégataire	**95 100 m³/j**	**95 100 m³/j**
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**12**	**12**
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**84 200 m³**	**84 200 m³**
Longueur de réseau	Délégataire	**1 210 km**	**1 260 km**
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**838 km**	**886 km**
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**4 303 ml**	**4 251 ml**
Nombre de branchements	Délégataire	**33 684**	**37 270**
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
Nombre de branchements neufs	Délégataire	**344**	**265**
Nombre de compteurs	Délégataire	**36 389**	**40 738**
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**1 748**	**7843**
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
Nombre de communes	Délégataire	**29**	**29**
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**35 458**	**39 535**
• Abonnés domestiques	Délégataire	**35 369**	**39 442**
• Abonnés non domestiques	Délégataire	**70**	**74**
• Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**19**	**19**

Volume vendu	Délégataire	**15 266 725 m³**	**15 374 643 m³**
• Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**9 483 765 m³**	**9 869 533 m³**
• Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**1 494 164 m³**	**1 423 712 m³**
• Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**4 288 796 m³**	**4 081 398 m³**
Consommation moyenne	Délégataire	**134 l/hab/j**	**129 l/hab/j**
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**252 m³/abo/an**	**230 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**83 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2018**	**VALEUR 2019**
Energie relevée consommée	Délégataire	**14 208 858 kWh**	**13 973 850 kWh**

1.3. Une organisation tournée vers les Clients

Votre lieu d'accueil

ZAC des Deux Fontaines – 9 rue Teilhard de Chardin à METZ

Toutes vos démarches sans vous déplacer

VEOLIA EAU
0969 323 554
APPEL NON SURTAXÉ

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau.
Un seul numéro : **0 810 001 548** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal

touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau

nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : **0969 323 554**

2. Le service

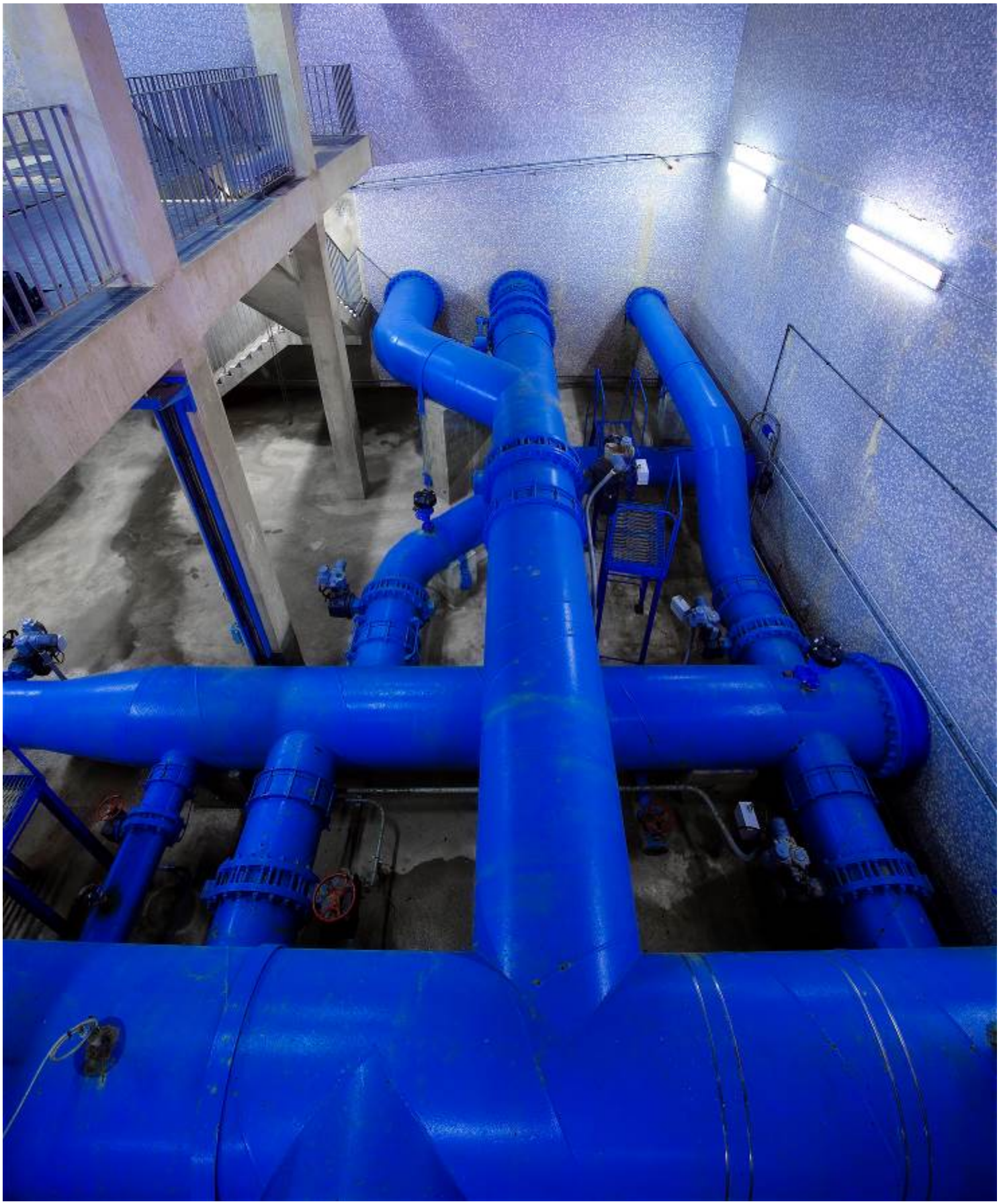

2.1. Chiffres clés

199 687 habitants desservis[1] **[D101.0]**

39 535 abonnés

37 270 branchements

6 unité(s) de production d'eau potable d'une capacité totale de 95 100 m^3 par jour

12 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 84 200 m^3

886 km de canalisations de distribution

2.2. Faits marquants

✓ 100% de conformité à la réglementation de la qualité de l'eau sur les prélèvements bactériologiques. Dépassements à 10 reprises en 2019 (dont 8 au 1er trimestre et 1 seul au 4ème trimestre) de la norme nitrates sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute). Aucun dépassement des teneurs en pesticides sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute).

✓ Une légère baisse du rendement de réseau par rapport à 2018, s'établissant à 83,9 %. Cette baisse est liée à une légère augmentation de fuites (2% par rapport à 2018 dont certaines sur canalisation très importante) ainsi qu'à l'impact de l'intégration de la ville d'Hagondange au sein du service pour le second semestre 2019.

✓ En parallèle, un Indice Linéaire de Pertes (ILP) qui s'établit à 9,57.

✓ Localisation et réparation de 575 fuites avec une légère augmentation de 2% par rapport à l'année 2018 dont plusieurs fuites sur des canalisations importantes (DN400 SNCF à Hagondange, DN600 entre Usine de Moulins les Metz et le réservoir Haute Bevoye, DN500 Rue des Feivres, DN400 entre Argancy et Ennery).

✓ Poursuite du renouvellement des filtres à sables à l'usine de Moulins les Metz : les lavages successifs des filtres à sable altèrent la résistance du génie civil au fil des années, l'étanchéité des filtres n'est plus assurée au niveau des planchers crépinés et le filtre doit de ce fait être arrêté. Ainsi, en 2019, 4 filtres ont été mis en réfection dans le cadre des opérations de début du nouveau contrat : reprise de l'étanchéité globale des filtres, remplacement des planchers crépinés et remplissage avec une nouvelle charge de sable. Il ne reste que 5 filtres à rénover sur les 16.

✓ Fin des travaux d'amélioration de la maîtrise du risque de dépassement de la norme en nitrates dans l'eau distribuée prévu par l'avenant 8 du contrat échu, par l'instrumentation d'un nouveau point de mesure en continu à Vandelainville, point de mesure le plus en aval au niveau du Rupt de Mad.

[1] Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

- ✓ Poursuite de la démarche de protection de la ressource du Rupt de Mad entamée en 2019, avec la réalisation de 15 diagnostics d'exploitation, la participation au groupe filière et à Mad In L'Eau Reine, des opérations de sensibilisation du public et plusieurs études détaillées dans ce rapport.

- ✓ Renouvellement et dévoiement de la canalisation DN600 Rue de la Haute Bevoye à Metz sur 562 ml en partenariat avec la SAREMM et le SERM dans le cadre de l'aménagement du Parc du Technopole.

- ✓ Renouvellement de la canalisation DN500 par une canalisation DN300 sur 453 ml Rue des Feivres à Metz, suite à l'enregistrement de plusieurs fuites importantes ces 2 dernières années.

- ✓ Renforcement et renouvellement de la canalisation DN70 par une canalisation DN150 sur 409 ml Route de Lorry à Woippy et Route de Woippy à Lorry les Metz en collaboration avec le SERM et l'aménageur dans le cadre de l'alimentation du nouveau lotissement la ZAC des Chiloux à Woippy.

- ✓ Renouvellement de la canalisation DN250 sur 260 ml et de 28 branchements sur la rue du de la Gare à Woippy dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie par Metz Métropole.

- ✓ Renouvellement de la canalisation rue aux Arènes à Metz et des impasses aux Arènes et Victor Jacob sur 517 ml et renouvellement de 50 branchements dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie par Metz Métropole.

- ✓ Renouvellement de 336 ml de canalisation DN100, de 8 branchements et la reprise de 14 branchements sur la Rue d'Amelange à Hauconcourt dans le cadre de la finalisation des différents travaux de réhabilitation, d'enfouissement de réseau et d'aménagement voirie par la commune.

- ✓ Renouvellement de la canalisation DN250 sur 260 ml et de 28 branchements sur la rue du de la Gare à Woippy dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie par Metz Métropole.

- ✓ Renouvellement de 4 251 ml de canalisations et de 306 branchements dans le cadre de la démarche de gestion patrimoniale du réseau.

- ✓ Poursuite par le SERM de la procédure de DUP pour la prise d'eau dans le Canal de Jouy après l'obtention de l'arrêté pour la DUP du Rupt de Mad signé le 21 juin 2018. La collectivité reste en attente de l'enquête publique pour la DUP du canal de Jouy.

- ✓ Les digues de Madine et le barrage d'Arnaville ont fait l'objet d'une inspection de SAFEGE les 27 et 28 mai 2019. Les arrêtés de classement des ouvrages sont en cours avec l'étude des débits de restitution.

- ✓ Lancement des dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les opérations du nouveau contrat et lancement des procédures administratives et des études d'exécution du chantier de traitement du COT.

2.3. Périmètre et missions

→ *Délégataire :* Société Mosellane des Eaux

→ *Périmètre du service :* ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, CHIEULLES, ENNERY, FAILLY, FLEVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, LORRY LES METZ, MAIZIERES LES METZ, MALROY, METZ, MEY, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, NORROY LE VENEUR, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, SANRY LES VIGY, SCY CHAZELLES, TREMERY, VANTOUX, VANY, WOIPPY

→ *Numéro du contrat* ZH001

→ *Nature du contrat :* Affermage

→ *Prestations du contrat :* Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Extranet collectivités, Gestion clientèle, Production, Télé relevé total, Branchements

→ *Durée du (nouveau) contrat*

Date de début : 01/07/2019

Date de fin : 30/06/2029

→ *Liste des avenants de l'ancien contrat (01/07/2003 au 30/06/2019)*

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
8	20/03/2018	Prolongation du contrat - travaux de sécurisation - animation
7	04/11/2011	Cet avenant a pour objet de compléter l'avenant n°6 concernant le programme de travaux lié à la construction du METTIS. L'annexe travaux de renouvellement et connexions précise la liste des travaux que la collectivité souhaite voir réalisés en priorité et les montants pris en charge par les parties
6	26/05/2010	Travaux de renouvellement des canalisations et connexion au réseau existant dans le cadre du projet METTIS
5	01/01/2009	MODIFICATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT
4	30/03/2007	Investissements sur digues Chevaliers et Marmont
3	01/12/2005	Répercussion sur le tarif Fermier de l'aide de L'AERM pour travaux concessifs
2	09/05/2005	Modification Indices
1	20/12/2004	Loi SRU

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

Société Mosellane des Eaux assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	EST-THIONVILLOIS - (SI)	Achat d'eau au SI de l'Est Thionvillois
achat	SIEGVO	Achat d'eau potable au SIEGVO (Zac Nouveau Monde - Parc Lorrain)
vente	ARS SUR MOSELLE	Vente d'eau à Ars sur Moselle
vente	CA Portes de France-Thionville	Vente d'eau à Thionville
vente	HAGONDANGE	Vente d'eau à Hagondange du 01/01/2019 au 30/06/2019
vente	LA MAXE	Vente d'eau à la Maxe
vente	MONTIGNY LES METZ	Vente d'eau à Montigny
vente	Montrequienne	Vente d'eau à Montrequienne
vente	SAFE	Vente d'eau à la SAFE
vente	S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	Vente d'eau au SE du Sillon de l'Est Messin
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Norroy le Veneur)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (secours moulins)
vente	SIVOM EAUX ASSINIS. FLORANGE SEREMANGE	Vente d'eau au SIE Florange
vente	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	Vente d'eau au SI Guénange
vente	SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	Vente d'eau au SIE de Verny
vente	UCKANGE	Vente d'eau à Uckange

2.4. Schéma de principe production – distribution

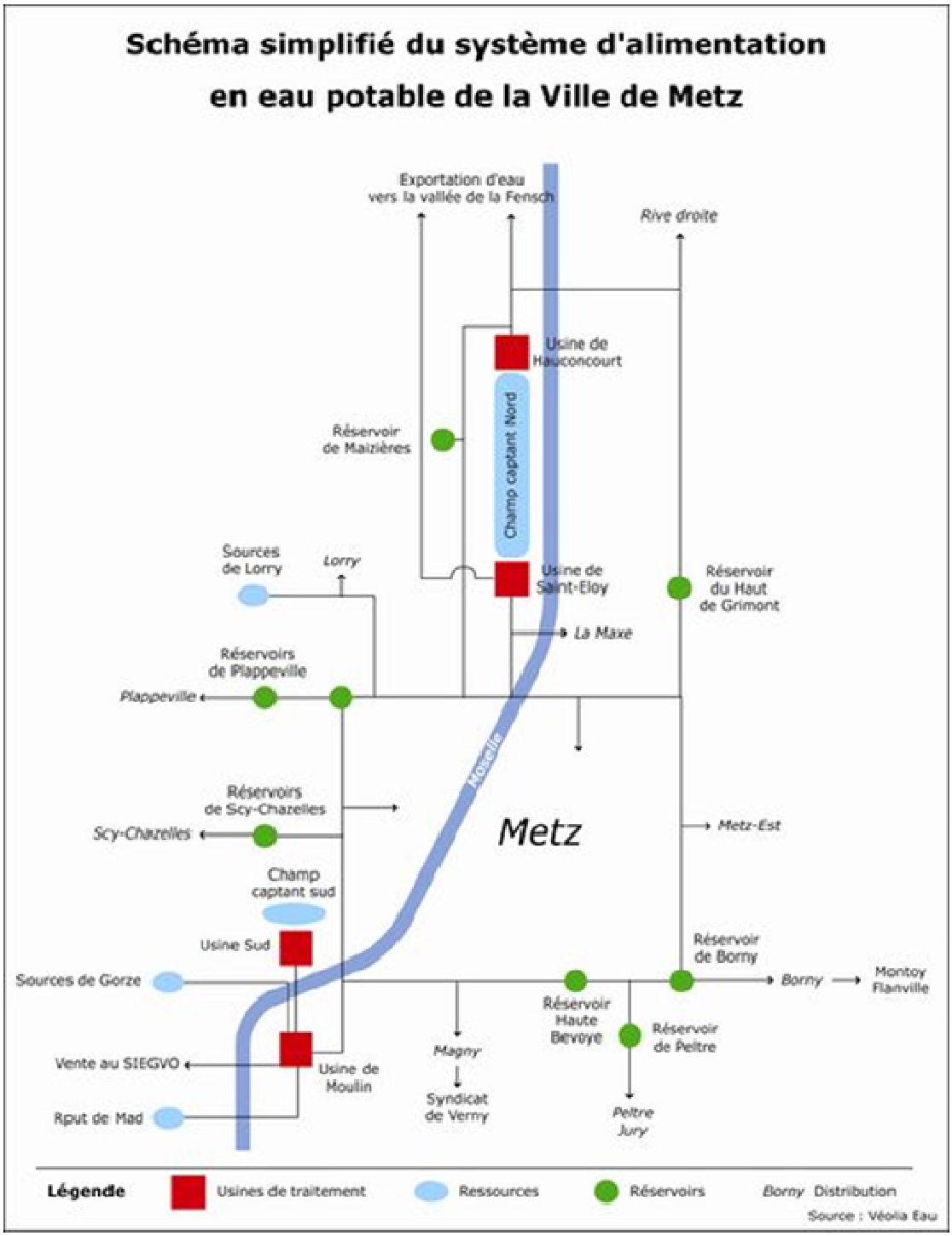

2.5. Mesures en faveur de la protection de la ressource et de l'environnement

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :

Le lac de la Madine	 Prise d'eau au niveau de la digue de Marmont (Madine)

 Évacuateur de crues	 Digue des Chevaliers

Le barrage d'Arnaville	 Barrage d'Arnaville

Les sources de Gorze	 La source des Bouillons
 La source de Parfonwald	 L'aqueduc de Gorze

Les champs captants	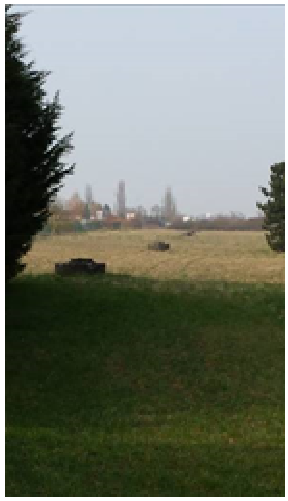
 Le champs captant Sud	 Le champs captant Nord

LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau. Il est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer ce processus

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**58 %**	**58 %**	**58 %**	**60 %**	***87 %**

***Actualisation suite à l'arrêté 2018 de DUP du Rupt de Mad.

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
Barrage Arnaville	20 %	20 %	20 %	20 %	80 %
Sources de Gorze	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Moulins Les Metz	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
UPC Saint Eloy	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Usine Hauconcourt	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Usine Sud	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Après l'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour le Rupt de Mad signé le 21 juin 2018, la mise à jour de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau dans le Rupt de Mad lié à la question de débit réservé (aux barrages d'Arnaville et Madine) s'est poursuivie en 2019. Au cours des discussions avec la DREAL, la DDT54, l'Agence Française de la Biodiversité, le SAGE, le Syndicat Mixte de Madine, les points suivants ont été validés :

- Les arrêtés sur le classement officiel du barrage d'Arnaville et les digues de Madine,
- Le débit de restitution de Madine fixé au dixième du module, soit 43,5 l/s,
- Le débit de restitution du barrage d'Arnaville non fixé car une étude plus globale sur les périmètres Rupt de Mad/Esch/Trey doit être réalisée.

Quant à la démarche de mise en place d'un arrêté de DUP pour la ressource de secours que constitue le Canal de Jouy, le dossier a été déposé le 11 décembre 2015 en même temps que le dossier d'autorisation de prélèvement sur le Canal de Jouy. L'enquête publique n'a pas eu lieu en 2019.

La ressource principale du service que constitue le Rupt de Mad fait l'objet depuis 2016 d'une surveillance renforcée par les équipes du Délégataire. En effet, plusieurs pics successifs de dépassement de la limite de qualité en eau brute sur le paramètre nitrates ont été constatés depuis 2016. Ces pics, plus au moins significatifs, ont entraîné la mise en place d'une procédure spécifique d'alerte des autorités et de la Collectivité et de suivi renforcé pendant les périodes concernées. Pour juguler les pics et assurer la distribution d'une eau conforme en tout point et à tout moment, les différentes ressources ont pu être mobilisées. Les retours d'expérience ont conduit à la mise en place d'une instrumentation en ligne et en continu, ainsi qu'une optimisation des modalités de mitigeage.
Pour 2019, il est à noter que, sur les 10 dépassements observés, 8 ont eu lieu au premier trimestre avec 31 jours de dépassement, 1 en mai d'une durée de 2 jours et enfin 1 en décembre sur 13h.

Par ailleurs, la surveillance accrue des pesticides s'est poursuivie au niveau du barrage d'Arnaville dans le cadre de la protection de la ressource. En effet, en 2016, les dépassements en nitrates ont été accompagnés par un pic de pollution en métaldéhyde détecté sur la ressource : une surveillance spécifique des pesticides, et en particulier du métaldéhyde, a été programmée et mise en œuvre depuis 2017. Cette surveillance n'a pas permis de mettre en évidence la présence de pesticides dans la ressource brute, en accompagnement des pics de nitrates. Cependant, un traitement complémentaire par Charbon Actif en Poudre a été mis en œuvre, en préventif, et pendant toute la période de lessivage des sols, permettant ainsi d'abattre la pollution.
Enfin, le service régional Qualité de Veolia Eau a mis en place une surveillance spécifique pendant la période estivale, du fait des fortes chaleurs, afin de prévenir toute apparition d'algues (cyanobactérie). En parallèle, en cas de nécessité, un doublement des cycles de lavage peut être réalisé sur les 3 mois estivaux, afin de retenir le maximum de polluants sur les filtres à sable (10000 m3 -> 5000 m3).

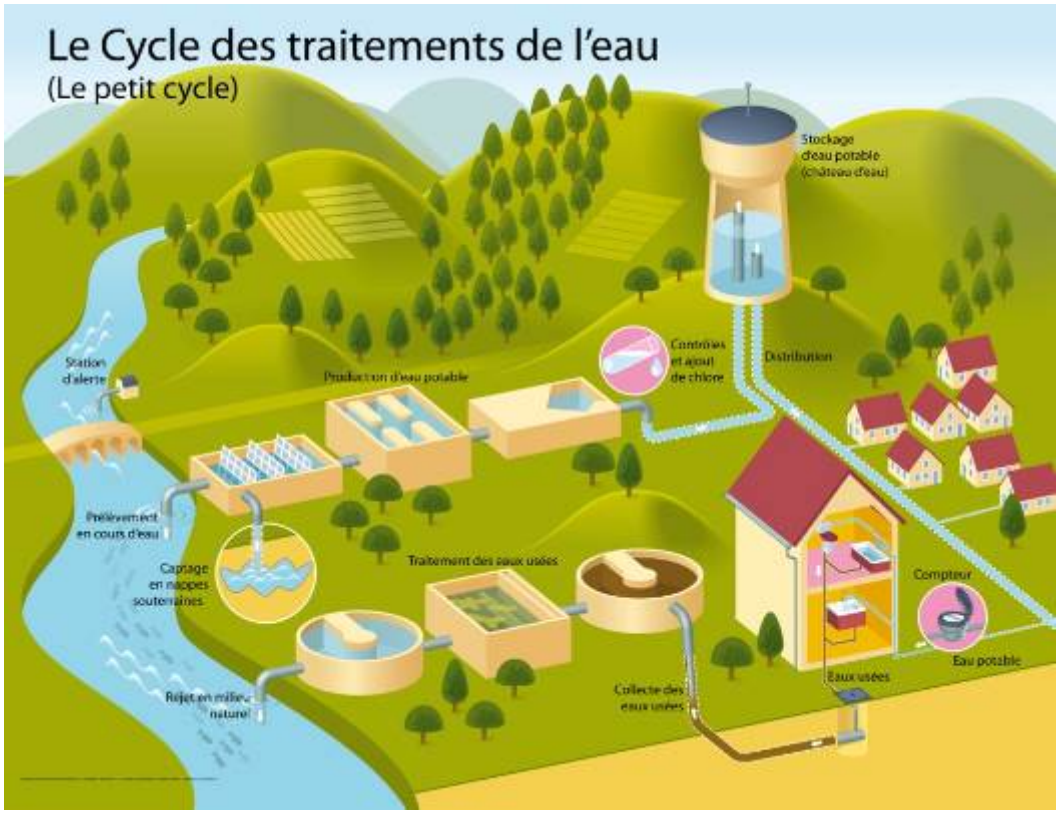

LA VALORISATION DES DECHETS LIES AU SERVICE

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia Eau de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des dechets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

LA MAITRISE DES IMPACTS DE L'EXPLOITATION

→ *Gestion de nos prélèvements sur les ressources*

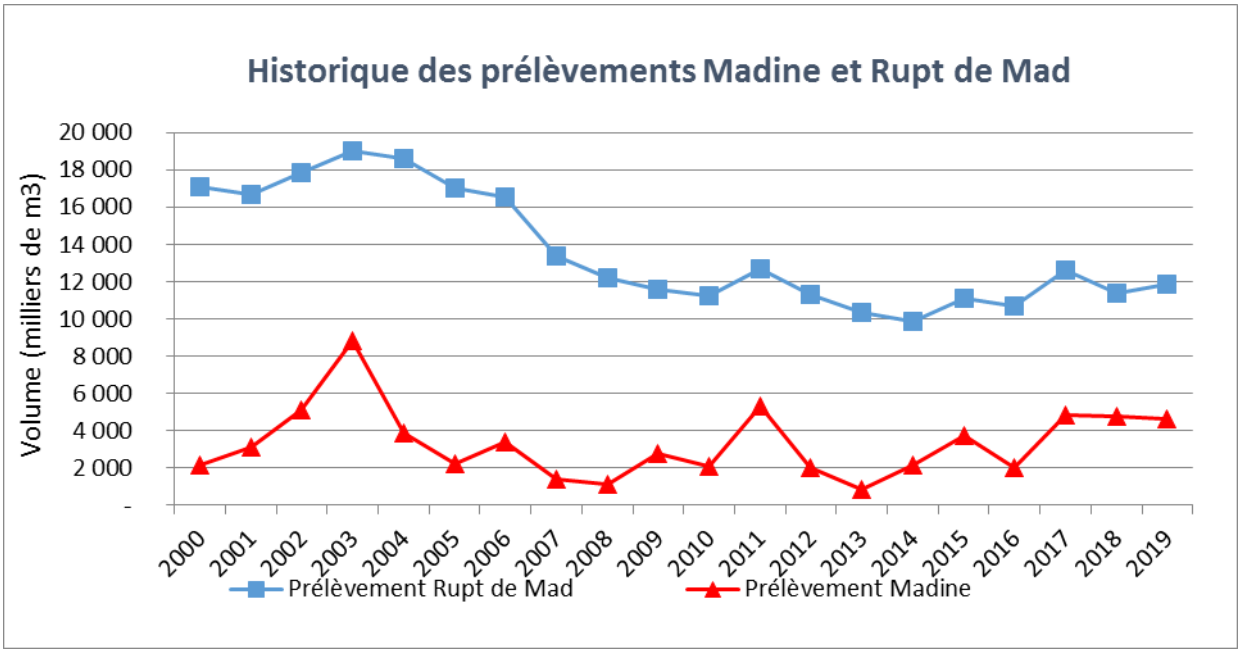

Les volumes prélevés dans le Rupt de Mad en 2019 sont stables. Par rapport à 2018, les volumes produits et vendus sont assez similaires. Le Rupt de Mad a ainsi subi une période d'étiage plus classique : il a été nécessaire de recourir au soutien par le lac de la Madine entre le 26 juin 2019 et le 20 novembre 2019. Le volume prélevé dans le lac de Madine reste bien en deça de l'autorisation s'élevant à 10 Millions de m3 par an.

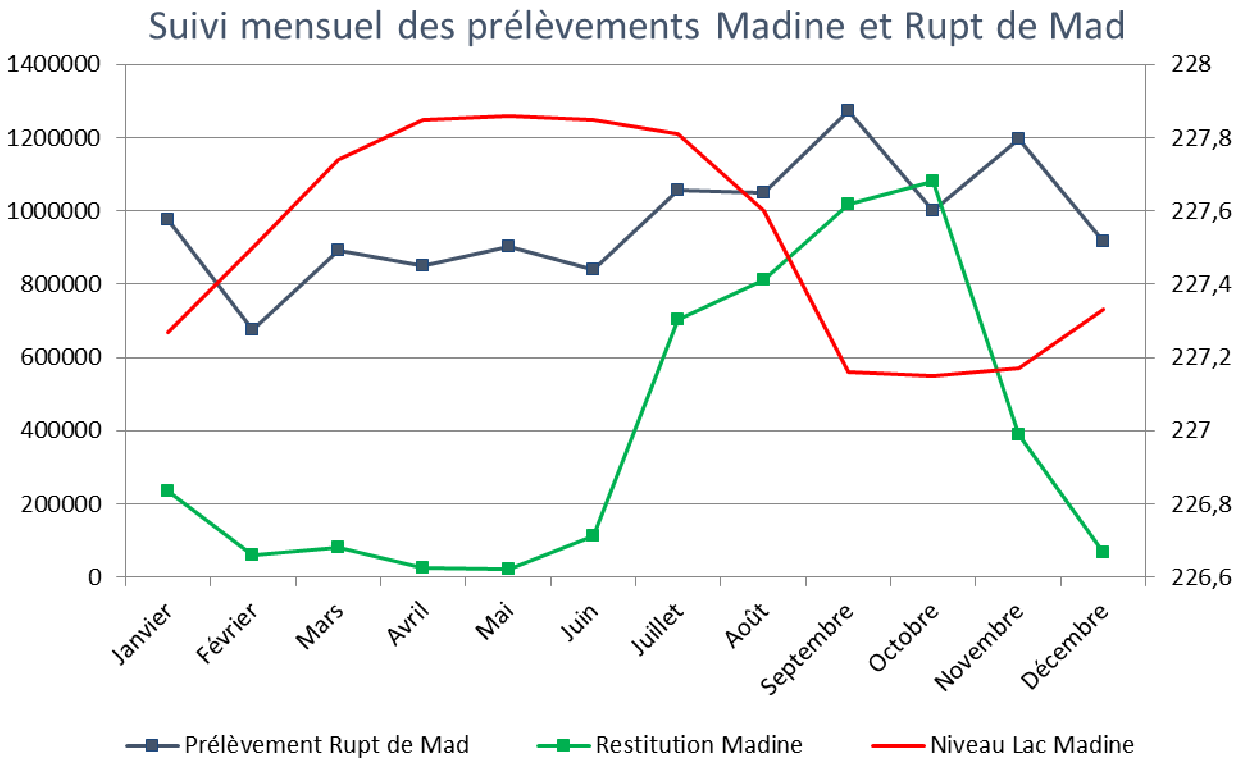

L'année 2019 a un profil plus habituel qu'en 2018 de la restitution de Madine (étiage à l'été) :

- une première période où les autres ressources permettent de satisfaire la demande en maintenant le prélèvement du Rupt de Mad à son minimum et avec une reconstitution rapide de la réserve de Madine qui atteint son maximum en avril ;
- une seconde période sèche estivale où la baisse de production des autres ressources nous a contraints à recourir au soutien du lac de la Madine dès fin juin jusqu'en novembre ;
- une troisième période où la pluviométrie permet d'arrêter le soutien d'étiage et aux autres ressources de revenir à leur niveau de production.

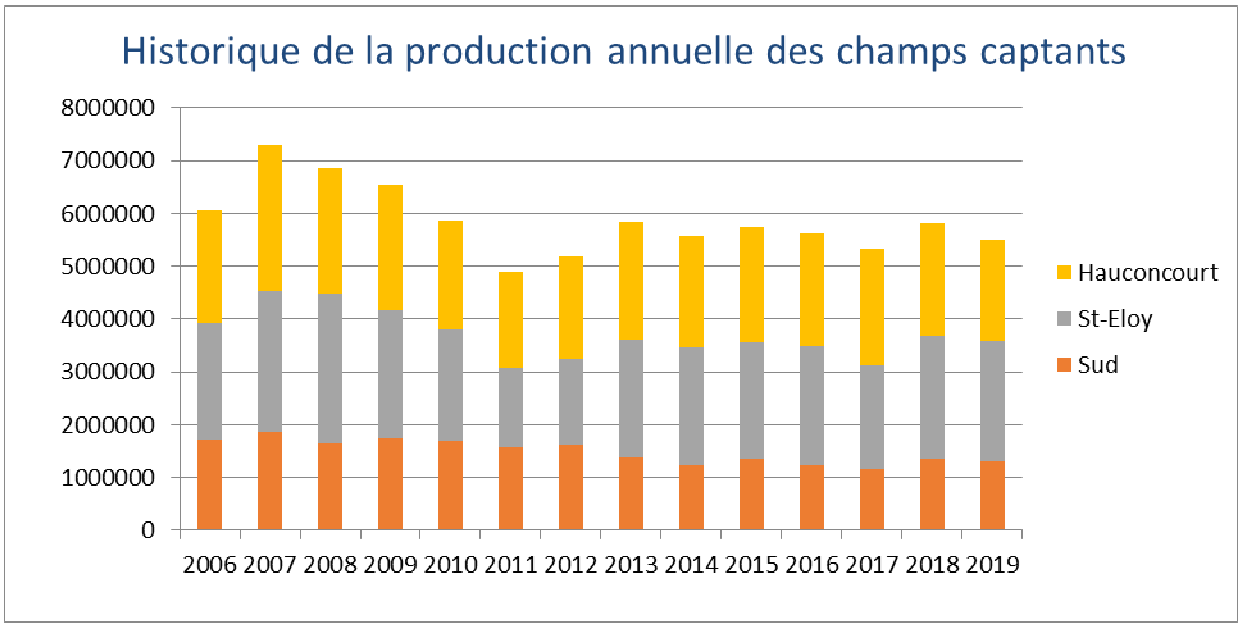

L'ensemble des champs captant baisse légèrement en production pour 2019, les nappes phréatiques ayant eu du mal à se recharger.

L'UTILISATION D'ELECTRICITE VERTE

SME a prolongé son contrat 100% électricité verte avec UEM, conformément à l'engagement pris dans le cadre du nouveau contrat.

3. Evénements marquants

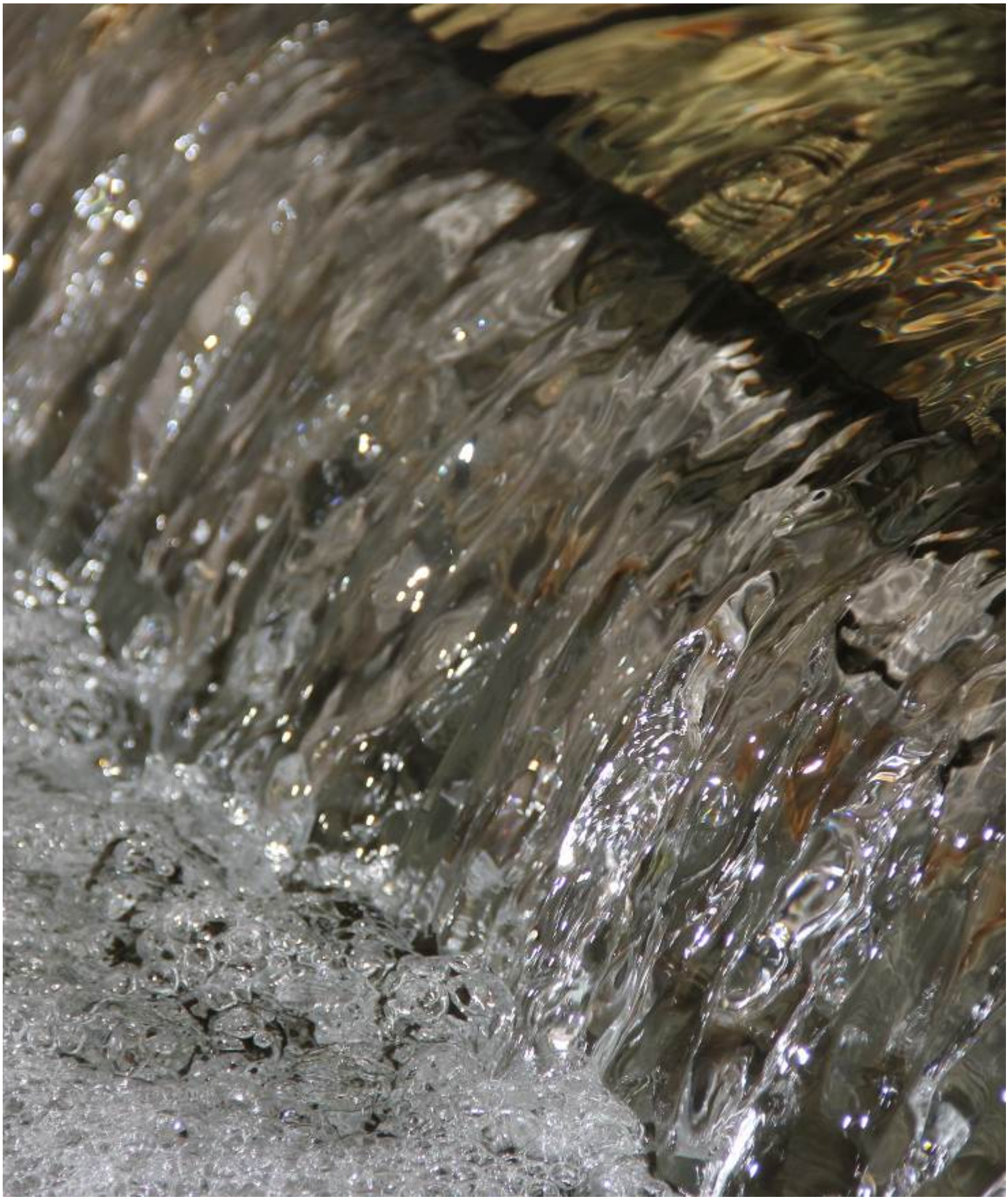

PRESENTATION DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION A LA PRESSE ET AU PUBLIC

Suite à la procédure de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public, le Syndicat des Eaux de la Région Messine par décision finale de son comité syndical en date du 14 décembre 2018 a choisi de retenir la Société Mosellane des Eaux pour la production, le transport et de la distribution d'eau potable à partir du 1er juillet 2019 pour une durée de 10 ans.

Une conférence de presse s'est tenue le 7 janvier 2019 et deux réunions publiques ont eu lieu le 8 janvier 2019 à l'Hotel de Ville de Metz et le 19 février 2019 au Tram à Maizières les Metz :

Conférence de presse lundi 7 janvier 2019 14h00 / Club de la presse de Metz
De droite à gauche Didier Duc, directeur général du SERM, Eric Lahaye, René Darbois, président du SERM, Julien Freyburger, 1er vice-président et maire de Maizières-lès-Metz, Jacque Tron, 2ème vice-président

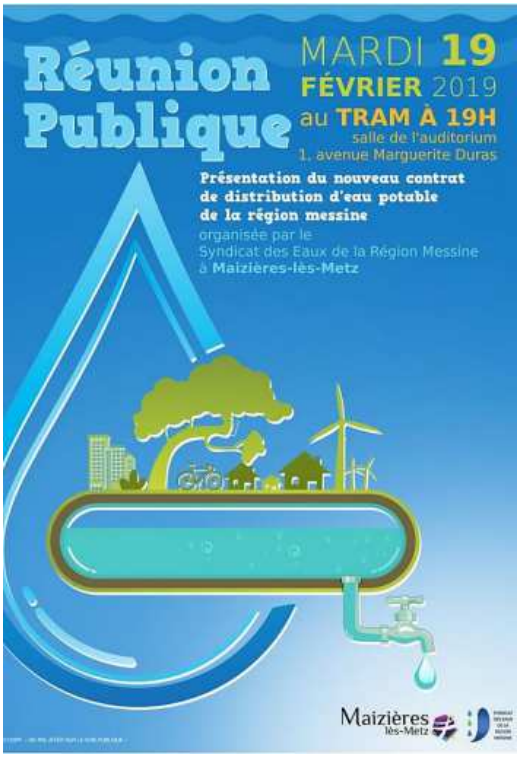

8 janvier 2019, Hôtel de Ville de Metz
Eric Lahaye, Directeur Régional de Veolia;
Dominique Gros, Maire de Metz;
René Darbois, Président du SERM

Plusieurs articles de presse ont relayé les informations essentielles sur le nouveau contrat de concession.

PLAN DE GESTION DE CRISE et PGSSE

Dans le cadre du nouveau contrat, le plan de gestion de crise générique a été entamé. Il décrit l'organisation mise en place et les moyens mis en œuvre par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et par la Société Mosellane des Eaux (SME) pour répondre de façon opérationnelle lors de situations exceptionnelles :

- aux objectifs de maintien de la continuité et de la qualité sanitaire de l'alimentation en eau potable tels que prévus par le Code de la Santé Publique

- aux impératifs de satisfaction des besoins prioritaires des populations en cas de crise relatifs au Code de la Sécurité Intérieure.

Ce document précise en particulier :

- les organisations mises en place par le SERM et la SME pour la gestion des crises susceptibles d'intervenir sur le service de distribution d'eau potable du SERM, qui alimente environ 200 000 personnes et assure l'alimentation ou le secours de nombreux services voisins ;
- les modalités de communication avec les autorités compétentes en cas de crise nécessitant le recours à des moyens exceptionnels ;
- les mesures et démarches mises en place avant, pendant, et après une crise ;

- les niveaux de vulnérabilités des installations AEP par rapport aux risques d'origines naturelle ou humaine présents sur le territoire, avant et après prise en compte des mesures de sécurisation ;

- les principaux scénarios de crise en découlant.

Ce document a été présenté au SERM en novembre 2019 et sera complété au 1er semestre 2020 pour tenir compte des remarques formulées lors de cette présentation.

Ce document sera un élément du PGSSE à venir, pour lequel le SERM s'est porté candidat en 2019 auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour faire parti des collectivités pilotes sur cette démarche d'amélioration continue.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sont des démarches qui ont pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire identifier les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage – traitement – stockage - distribution) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.

SME construira le PGSSE en collaboration avec l'ARS et le SERM, sur la base du cahier des charges proposé par l'ARS Grand Est en juillet 2019.

SUIVI TOPOGRAPHIQUE DE LA CONDUITE DE DIAMETRE 900 MM DANS LA ZONE DE GLISSEMENT DE CORNY

Cette conduite, qui permet l'adduction d'eau depuis le barrage d'Arnaville jusqu'à l'usine de traitement de Moulins les Metz, a été posée en 1971 en bordure de la Moselle sur un terrain soumis à des mouvements. Dans un souci de suivi dans le temps de ces mouvements, la Société Mosellane des Eaux fait réaliser tous les 6 mois depuis 1999 des relevés topographiques de cette canalisation par un cabinet de géomètres-experts.
Globalement, la conduite a tendance à se rapprocher de la Moselle, en particulier du côté de Corny-sur-Moselle. Les derniers relevés mettent en lumière une accentuation du déplacement de la conduite, comme le montre le graphique ci-dessous représentant le mouvement global de la canalisation suivant l'axe (x, y). Le mouvement vertical de la conduite présente une nette accélération depuis 2001.
Par ailleurs, les relevés réalisés en 2019 présentent une configuration particulière, avec un retour à la situation de 2001 comparé aux dernières années. Des contrôles de surveillance renforcée sont mis en œuvre par les équipes de la Société Mosellane des Eaux afin d'anticiper un éventuel risque de rupture.

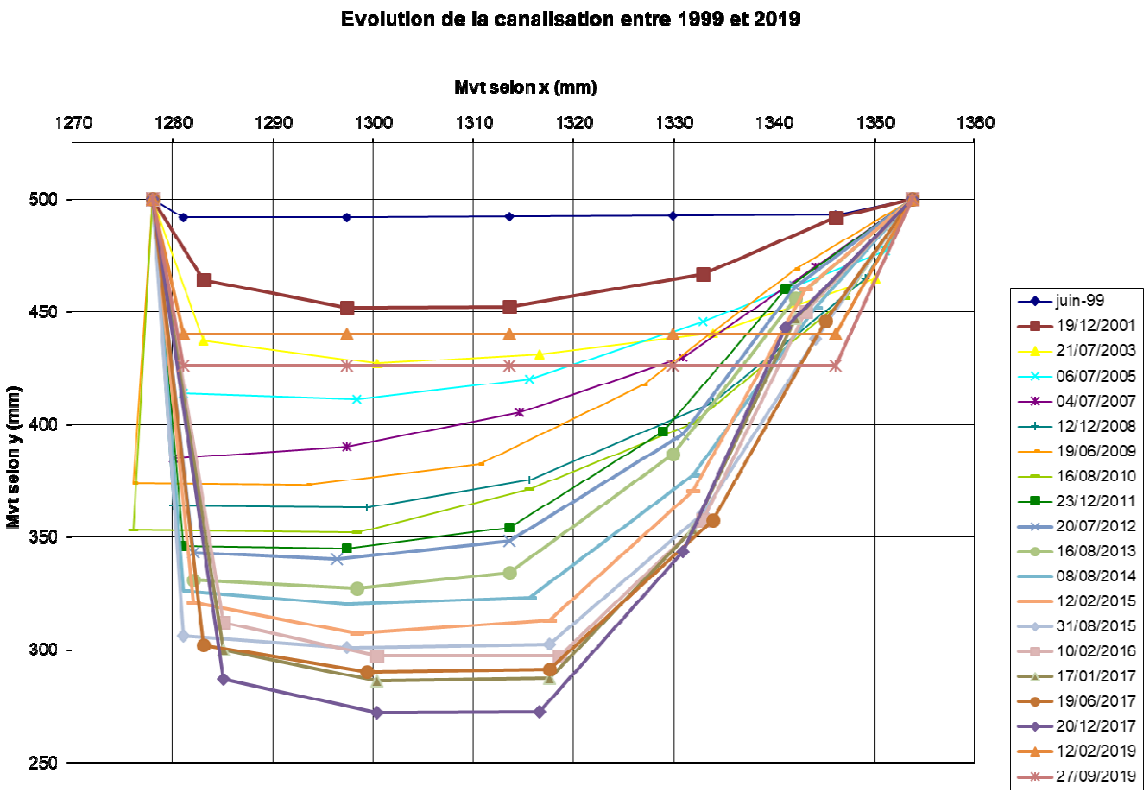

Dans le cadre du nouveau contrat, des travaux de dédoublement de la conduite d'adduction d'eau brute principale DN 900 ont été prévus sur la partie sensible du trajet soumis au risque d'affaissement de terrain. Ces travaux sont pour l'instant mis en stand by, dans l'attente d'un positionnement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'attribution d'une aide au SERM pour cette opération.

LANCEMENT de L'HYPERVISION 360

L'hypervision 360 est un portail d'accès aux outils collaboratifs du service. Son déploiement progressif est prévu dans le cadre du nouveau contrat. En 2019, SME a développé l'outil ATLAS, qui permet une vue complète de la mise en situation géographique des données du service. Ce module permet de visualiser l'ensemble des installations d'eau potable, les données issues du SIG et les données géolocalisés. Toutes ces données peuvent être superposées simplement par l'activation de différents filtres.

Vue générale du SERM

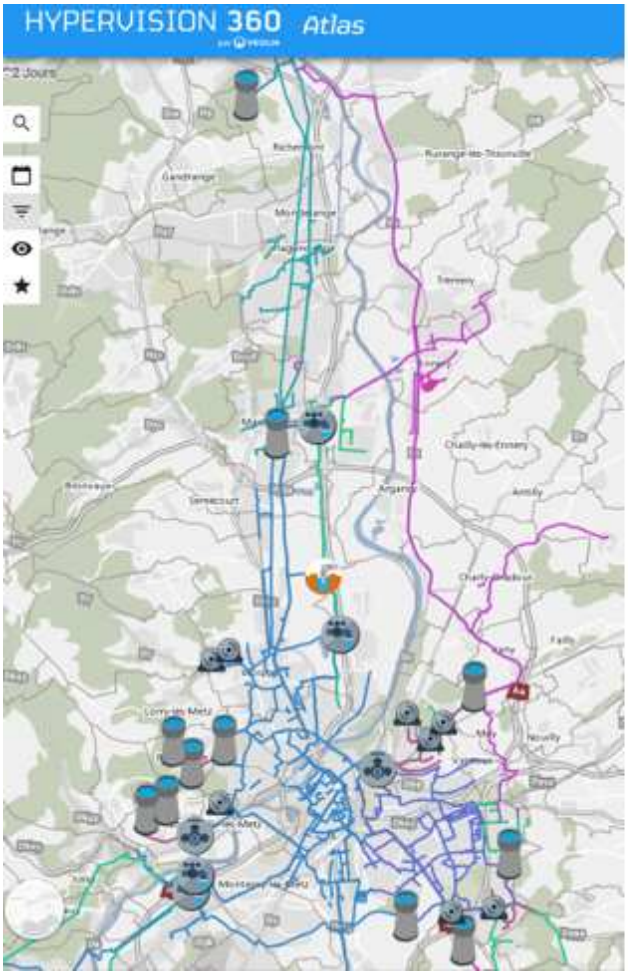

Vue des différents filtres

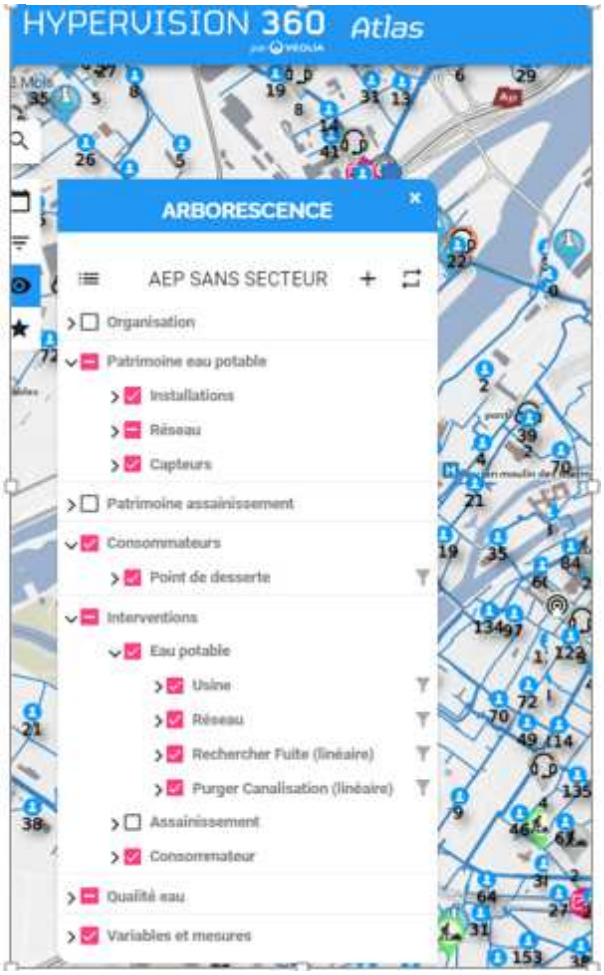

Vue Liste

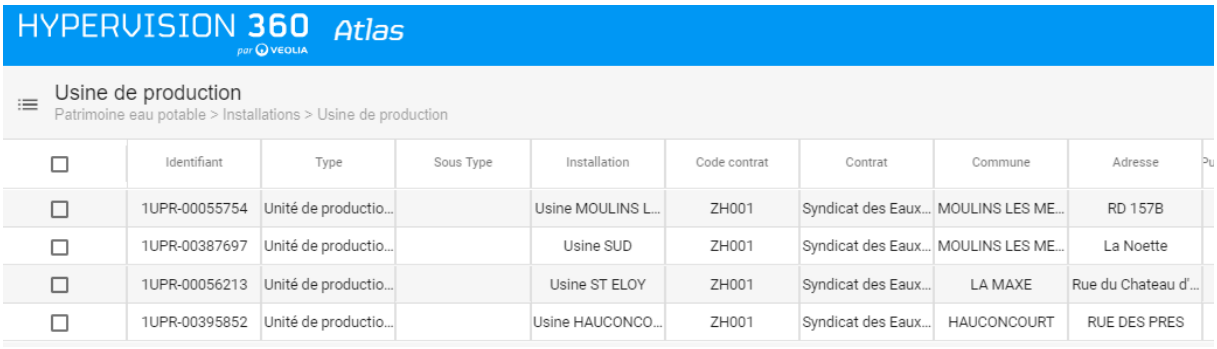

Identifiant	Type	Sous Type	Installation	Code contrat	Contrat	Commune	Adresse
1UPR-00055754	Unité de productio...		Usine MOULINS L...	ZH001	Syndicat des Eaux...	MOULINS LES ME...	RD 157B
1UPR-00387697	Unité de productio...		Usine SUD	ZH001	Syndicat des Eaux...	MOULINS LES ME...	La Noette
1UPR-00056213	Unité de productio...		Usine ST ELOY	ZH001	Syndicat des Eaux...	LA MAXE	Rue du Chateau d'...
1UPR-00395852	Unité de productio...		Usine HAUCONCO...	ZH001	Syndicat des Eaux...	HAUCONCOURT	RUE DES PRES

Cette vue permet de visualiser les données du filtre sélectionné sous forme de liste.

Données d'une installation

Chaque installation peut être consultée avec l'affichage des différentes mesures, interventions et informations de l'installation.

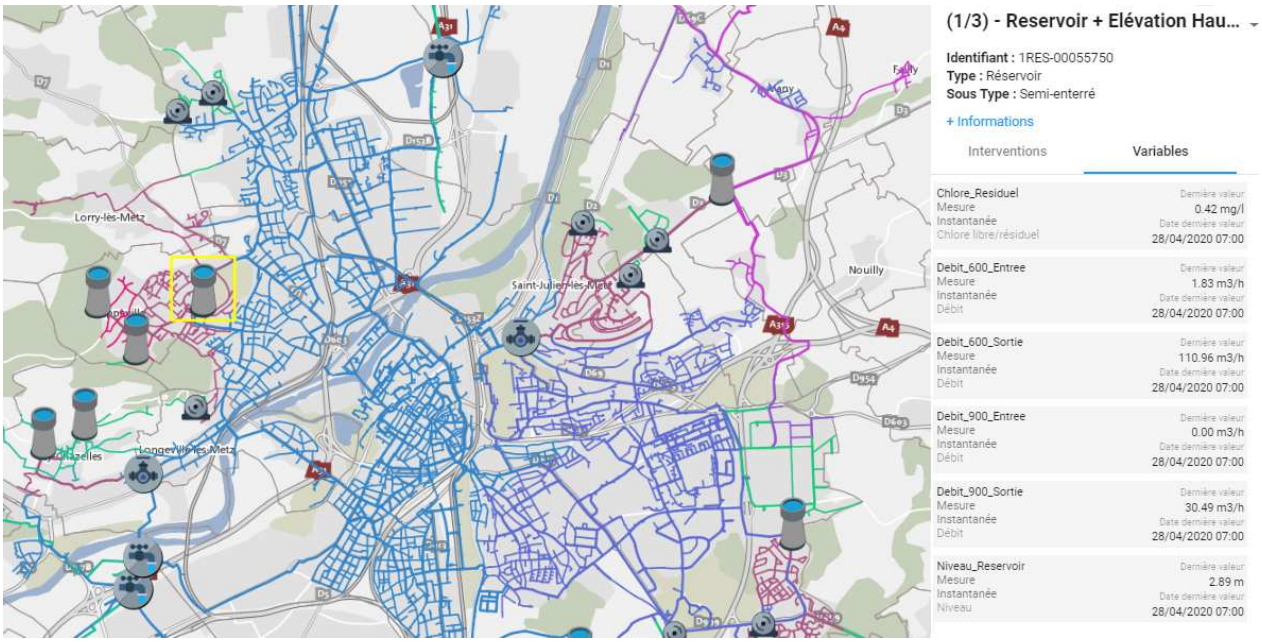

Données des interventions

Toutes les interventions usine et réseau planifiées, en cours et réalisées sont affichées. Un détail des interventions est affiché sur simple sélection de l'icône du filtre sélectionné.

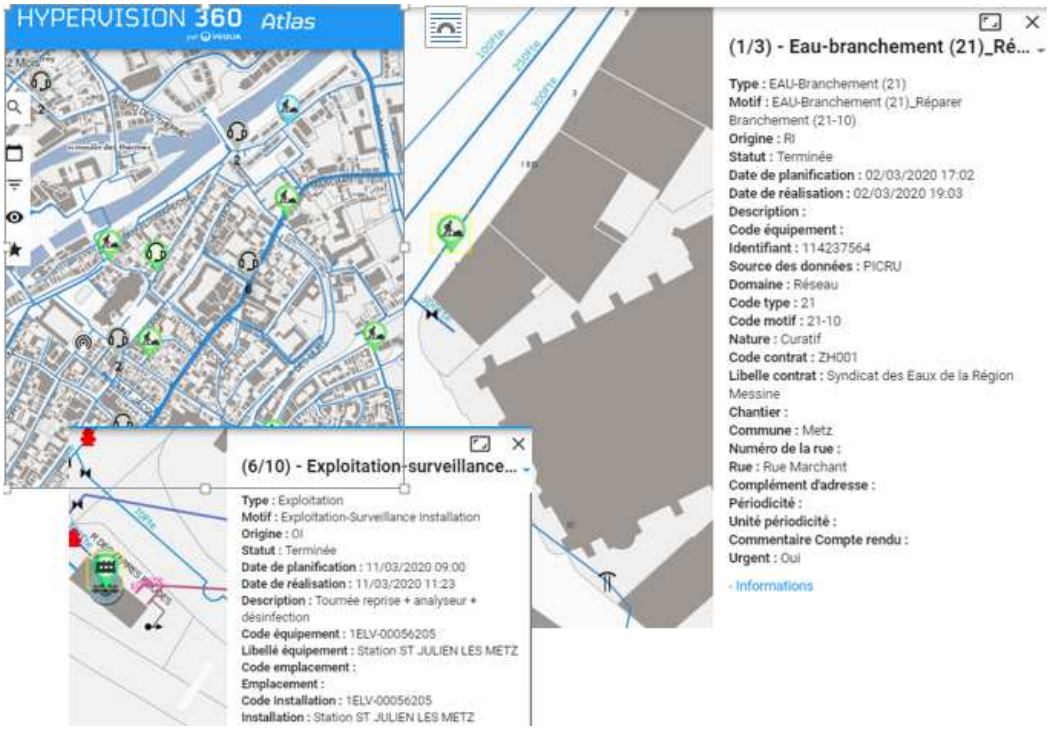

L'équipe du SERM sera formé en 2020 pour pouvoir consulter cet outil ainsi que les autres modules qui seront mis à disposition courant 2020.

PLATE-FORME DE GESTION DES RESEAUX

La plate-forme gestion des réseaux (module « rendement » de l'application Fusion de la société BIRDZ) pour le suivi en continu des pertes en eau, est une interface qui permet de consolider les volumes consommés (compteurs télérelevés) afin de les comparer avec les volumes mis en distribution dans chacun des secteurs de la sectorisation en place (données de la télégestion).
Ce module permet d'identifier les secteurs fuyards et permet des actions de recherches de fuites mieux ciblées. Le déploiement a débuté dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat, en commençant par l'affinement des contours des zones afin de placer les compteurs des abonnés dans les bons secteurs, et l'identification de tous les points de comptage de réseau.

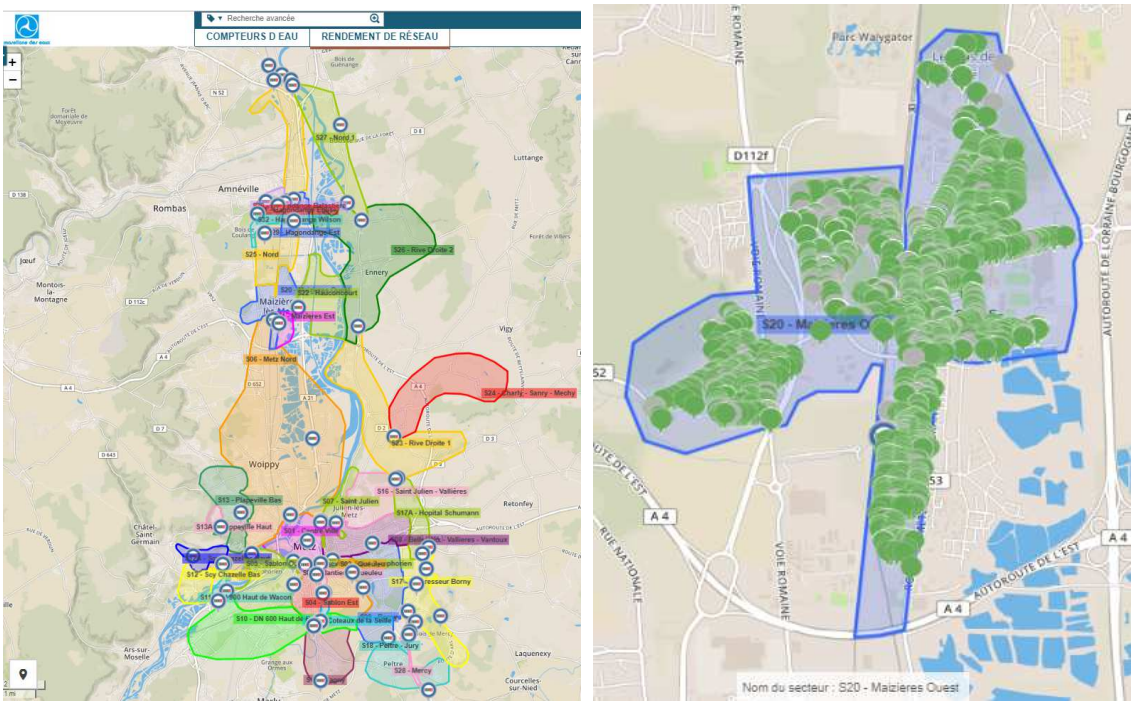

Graphique des volumes sur une semaine secteur 20
Le graphique nous montre les volumes mis en distribution (en bleu), les volumes consommés par les abonnés (en vert) et le volume de perte (en orange).

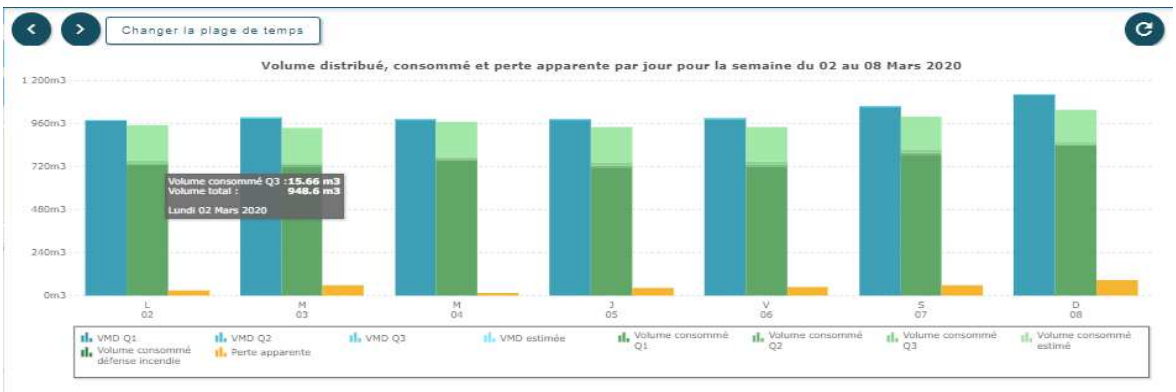

Graphique des volumes de nuit sur une semaine secteur 20
Les courbes nous montrent les débits de nuit mis en distribution (en bleu), les débits de nuit consommés par les abonnés (en vert) les débits de nuit de perte (en orange)

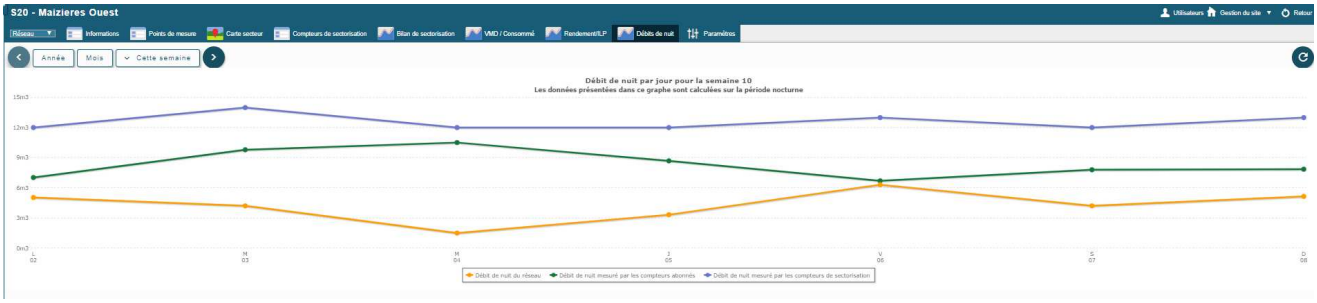

<u>INAUGURATION DE LA POMPE A CHALEUR AU RESERVOIR DE BORNY AVEC UEM :</u>

Dans un projet novateur d'installation d'une pompe à chaleur (PAC) réalisé en 2018, pour chauffer un gymnase, l'eau du réservoir de Borny par sa proximité a été identifiée comme source froide pour la PAC. Ainsi, un échangeur à double plaque a été installé à l'intérieur du réservoir. Cet échangeur permet de donner les calories de l'eau potable au fluide caloporteur de la PAC sans risque de contamination entre eux. Le projet a été inauguré en été 2019.

Pompe à chaleur derrière le réservoir	Échangeur dans le réservoir

Dominique Gros est venu inaugurer la nouvelle pompe à chaleur du gymnase de La Grange-aux-Bois. Photo DR

PROJETS DU DOMAINE DE LA RELATION CONSOMMATEURS

Une nouvelle facture, plus simple et plus lisible, a été déployée pour les abonnés du service à partir de la mise en œuvre du nouveau contrat. Un flyer a été joint aux factures pour informer les abonnés du nouveau contrat :

FACTURE du 12 Novembre 2019

Adresse desservie :
S.M.E
9 R TEILHARD DE CHARDIN
57050 METZ

Votre référence :
13 001 042 10261302 19230

Votre identifiant Espace personnel :
JEAN-FRANCOIS.DUBOURDIEU@VEOLIA.COM

13.001.042

S M E
9 R TEILHARD DE CHARDIN
BP 96164
57061 METZ CEDEX 02

Nous contacter

Par internet :
www.eau.veolia.fr

Par téléphone
lundi-vendredi : 8H30-18H (service urgence : 7j/7 - 24h/24)
0 969 323 554
(appel non surtaxé)

- **En agence**
  au 9 rue Teilhard de Chardin à Metz
  du lundi au vendredi de 14h à 16h
  le matin sur rendez-vous de 8h30 à 12h

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
Veolia
BP 50017
57003 METZ CEDEX 01

Pour toute question relative au service assainissement : (1)

HAGANIS
RUE DU TROU AUX SERPENTS
BP 82095
57052 METZ CEDEX 02
WWW.HAGANIS.FR

Votre facture simplifiée

Montant prélevé : **501,17 € TTC** **le 27 Novembre 2019**
comprenant :
- SERVICE DE L'EAU 184,82 € 20%
- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (1) 216,88 € 37%
- ORGANISMES PUBLICS 99,47 € 43%

(voir détail au verso)

Votre consommation d'eau

Consommation facturée : **159 m³**
Soit 159 000 litres d'eau
Périodes prises en compte :
ABONNEMENT : VOIR LIBELLE AU DOS
Consommation : **VOIR PERIODE AU DOS**
Prix TTC au litre : **0,00287 €** soit : **2,87 € au m³** (hors abonnement)

Historique de votre consommation (m³)
157 (02/05/18 relevé) 131 (01/11/18 estimé) 180 (29/04/19 relevé) 159 (12/10/19 relevé)

Votre paiement

Avis de prélèvement automatique

La présente facture sera prélevée sur le compte dont les coordonnées sont :

DUPLICATA

UN NOUVEAU CONTRAT POUR L'EAU POTABLE DES 27 COMMUNES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE

SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE

UN NOUVEAU CONTRAT

A partir du 1er juillet 2019, nous avons confié la production et la distribution de l'eau potable à la société Mosellane des Eaux. Ce nouveau contrat prévoit un prix de l'eau en baisse, que vous pourrez constater sur votre prochaine facture, et place le SERM parmi les grands réseaux les moins chers de France. Avec la mise en place d'actions de préservation de nos ressources, il permettra également encore d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

René DARBOIS, Président du SERM

UNE NOUVELLE MARQUE «EAU DE METZ»

Une nouvelle marque **«EAU DE METZ»** est créée pour l'eau potable du premier réseau de Lorraine avec plus de 19 millions de m³ produits par an, 1200 km de réseau et 200 000 habitants desservis.
Vous la retrouverez sur vos factures, sur les panneaux de chantier, véhicules d'intervention, nouveau site internet à venir....
Un produit local de qualité livré directement à votre domicile et à consommer sans modération.

Nous Contacter sans attendre et quand vous le souhaitez ? Connaître les travaux sur le réseau d'eau de votre commune, consulter votre facture ?
Ayez le réflexe agence en ligne et espace personnel www.eau.veolia.fr 7j/7, 24h/24.

Besoin urgent d'une intervention technique ?
Composez le 09 69 32 35 54 du lundi au vendredi de 8h à 18h et 7j/7, 24h/24 pour les urgences. Appel non surtaxé

Nous adresser une demande ?
ecrivez-nous à Veolia Eau TSA 60120 - 37911 Tours cedex 9

Envie de nous rencontrer ?
du lundi au vendredi : le matin sur rendez-vous de 8h30 à 12h et l'après-midi de 14h à 16h au 9, rue Teilhard de Chardin 57002 METZ Cedex 02

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE, UN GESTE ÉCORESPONSABLE

- Un choix utile pour l'environnement
- Disponible à tout moment 7j/7 24h/24
- Un archivage sécurisé durant 5 ans
- Un courriel de mise à disposition

LE PAIEMENT ZEN

Passez au prélèvement mensuel ou à chaque facture pour en finir avec :
- le casse-tête du règlement (le timbre, l'enveloppe, les délais...)
- Les frais de dossier liés à un oubli ou bien un retard de paiement.

Service gratuit et sans engagement disponible depuis votre espace personnel ou en nous appelant avec un RIB.

Page 1 / 1

service opéré par VEOLIA

Dans le cadre du nouveau contrat, les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de solidarité eau, de type chèque eau, a fait l'objet de plusieurs réunions en 2019 avec le CCAS de Metz. Le dispositif devra être finalisé en 2020 pour une mise en application et une extension aux autres communes du périmètre.

Deux personnes spécialisées dans la médiation gèrent au quotidien les problématiques de litiges et d'impayés.

L'application mobile « Veolia et moi » est opérationnelle et permet à tout abonné d'accéder à ses données de facturation et de volume consommé, de paramétrer ses seuils d'alertes sur consommation journalière ou mensuelle pour les recevoir sur son téléphone par SMS ou par E mail.

Alerte E mail sur dépassement de seuil d'alerte sur consommation journalière paramétré par l'abonné :

Alarme consommation [DESANLIS SEBASTIEN - Reference contrat:1300104510128402 - Compteur:C18FA397620]

Boîte de réception ×

service-client@veolia.com lun. 13 avr. 09:00

À moi

Bonjour,

Grâce au système de Télé-Relevé de votre compteur d'eau, votre service de l'eau a détecté un dépassement de votre consommation d'eau par rapport à votre seuil d'alerte personnalisé :

Le 11/04/20, votre consommation quotidienne a dépassé votre plafond fixé à 650 litres

Il est possible que cette anomalie soit due à un changement de vos habitudes (une personne supplémentaire dans le foyer) ou des événements exceptionnels (travaux, arrosage du jardin,…). Dans ce cas, veuillez ne pas tenir compte de cette alerte.

Dans le cas contraire, je vous conseille de vérifier (ou de faire vérifier) vos installations pour rechercher la présence éventuelle d'une fuite (robinet mal fermé, chasse d'eau défectueuse…).

A tout moment, vous pouvez surveiller votre historique de consommation ou modifier vos seuils d'alerte en vous rendant dans votre Espace Client.

Pour tout renseignement complémentaire, le Service Client reste à votre disposition.

Je vous souhaite une bonne journée.

Alerte E mail sur dépassement de seuil d'alerte sur consommation mensuelle paramétré par l'abonné :

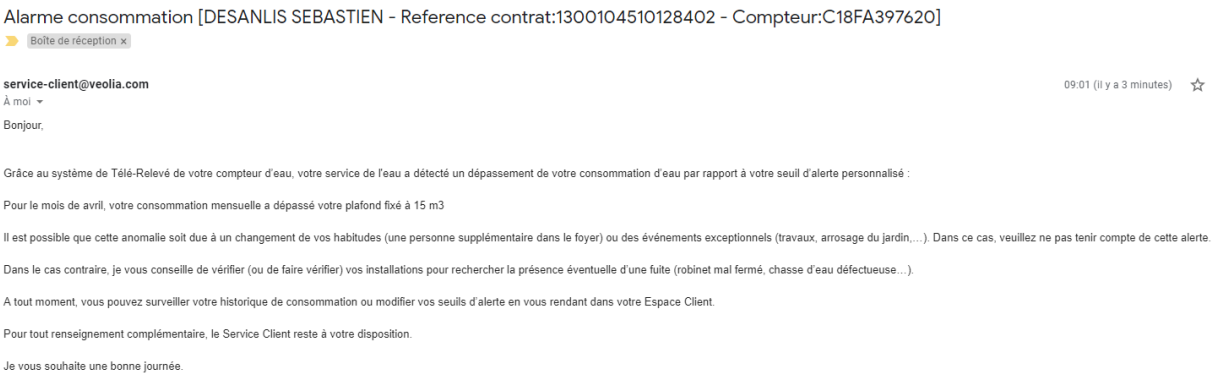

Alarme consommation [DESANLIS SEBASTIEN - Reference contrat:1300104510128402 - Compteur:C18FA397620]

Boîte de réception ×

service-client@veolia.com 09:01 (il y a 3 minutes)

À moi

Bonjour,

Grâce au système de Télé-Relevé de votre compteur d'eau, votre service de l'eau a détecté un dépassement de votre consommation d'eau par rapport à votre seuil d'alerte personnalisé :

Pour le mois de avril, votre consommation mensuelle a dépassé votre plafond fixé à 15 m3

Il est possible que cette anomalie soit due à un changement de vos habitudes (une personne supplémentaire dans le foyer) ou des événements exceptionnels (travaux, arrosage du jardin,...). Dans ce cas, veuillez ne pas tenir compte de cette alerte.

Dans le cas contraire, je vous conseille de vérifier (ou de faire vérifier) vos installations pour rechercher la présence éventuelle d'une fuite (robinet mal fermé, chasse d'eau défectueuse...).

A tout moment, vous pouvez surveiller votre historique de consommation ou modifier vos seuils d'alerte en vous rendant dans votre Espace Client.

Pour tout renseignement complémentaire, le Service Client reste à votre disposition.

Je vous souhaite une bonne journée.

Alertes SMS sur dépassements de seuils d'alerte sur consommation mensuelle (SMS de gauche) et consommation journalière (SMS de droite) paramétrés par l'abonné :

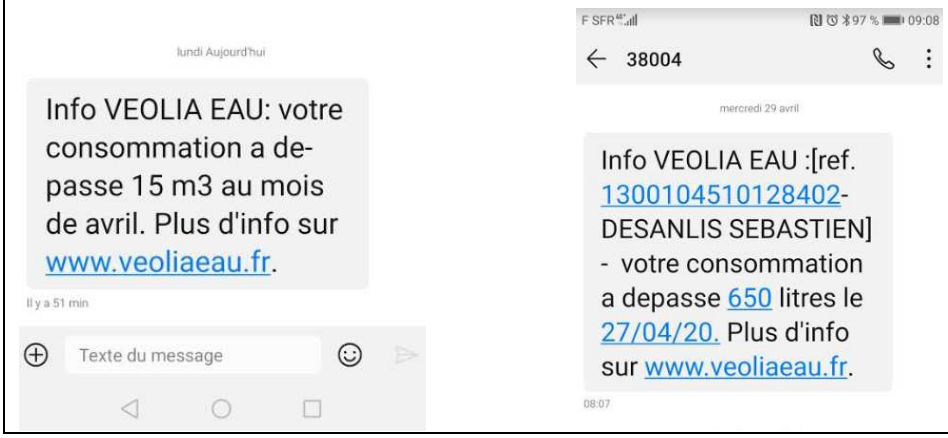

lundi Aujourd'hui

Info VEOLIA EAU: votre consommation a de-passe 15 m3 au mois de avril. Plus d'info sur www.veoliaeau.fr.

Il y a 51 min

Texte du message

F SFR 97 % 09:08

38004

mercredi 29 avril

Info VEOLIA EAU :[ref. 1300104510128402-DESANLIS SEBASTIEN] - votre consommation a depasse 650 litres le 27/04/20. Plus d'info sur www.veoliaeau.fr.

08:07

ACTIONS D'INSERTION

En 2019, SME a réalisé diverses actions en matières d'insertion. Elle a notamment fait appel à l'ESAT « L'atelier des talents » pour réaliser l'essentiel des opérations d'espaces verts de ses installations du service, permettant de dépasser les objectifs du nouveau contrat en matière d'insertion. Elle a également choisi de faire appel à l'ESAT « Moulin du Pont de Pierre » pour la livraison des plateaux repas lors des sessions de formation réalisées notamment à Moulin les Metz.

EVOLUTION DE LA TELERELEVE

Comme prévu par le nouveau contrat, SME a procédé au rachat du réseau de télérelève au SERM (réseau HOMERIDER). La technologie prévue par le nouveau contrat (bascule sur le réseau LoraWAN) sera mise en place progressivement. Dans ce cadre, 1435 compteurs ont été remplacés au titre du nouveau contrat. Par ailleurs, une convention pour la pose des répéteurs et bridges a été signée entre la société Birdz, qui opére le service de télérelève pour le compte de la SME, et la Ville de Metz, pour l'occupation de ces équipements sur les installations de la Ville. Une telle convention devra être signée en 2020 par chaque commune pour permettre la maintenance du système de télérelève.

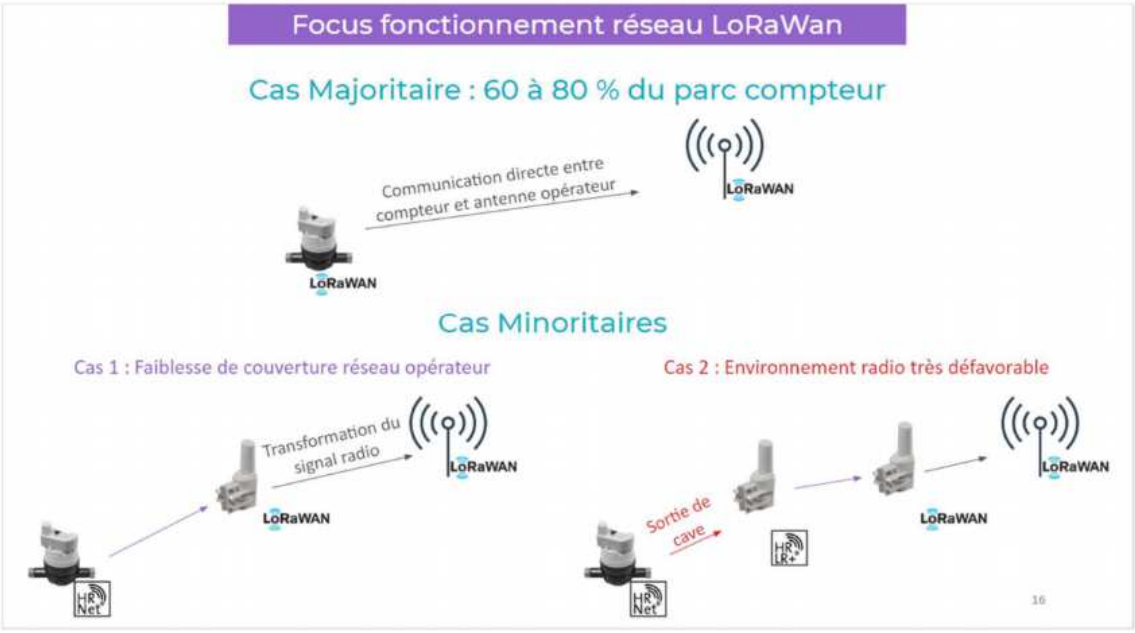

ACTIONS DE COMMUNICATION

La nouvelle marque « Eau de Metz » a fait son apparition sur les nouvelles factures à l'occasion du nouveau contrat. 500 carafes affectées de ce logo ont été remises au SERM en 2019. L'architecture du site internet du SERM et de Eau de Metz a fait l'objet de discussions afin de commencer le travail de mise en place du site.

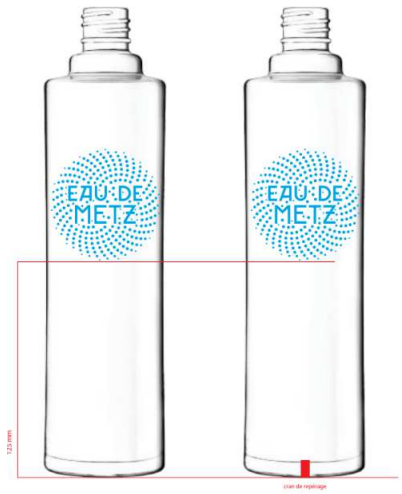

DEMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DU RUPT DE MAD

Figure 1 – retenue barrage Arnaville, Angélique SALVO

Rappel du contexte et des objectifs

Depuis 2016 des épisodes de pollution du cours d'eau le Rupt de Mad, par des nitrates et produits phytosanitaires sont observés. Ils s'expliqueraient par le lessivage, par de fortes pluies, de terrains agricoles chargés en fertilisant azoté à cause de mauvais rendements des cultures suite à des conditions climatiques défavorables. Or, ce cours d'eau est très important puisqu'il constitue 60 % de la ressource en eau du SERM.

Le SERM et les acteurs du bassin versant sensibles à la protection de la ressource, conscients de l'accentuation des pressions sur l'eau et notamment des conclusions des expériences passées (cf schéma Figure 2), se sont associés en 2017 sous forme de groupe de travail technico-politique appelé groupe Filières Rupt de Mad afin d'initier une démarche opérationnelle innovante. Cette dernière vise à accompagner la mutation de la filière agricole vers des productions plus respectueuses de la ressource en eau.

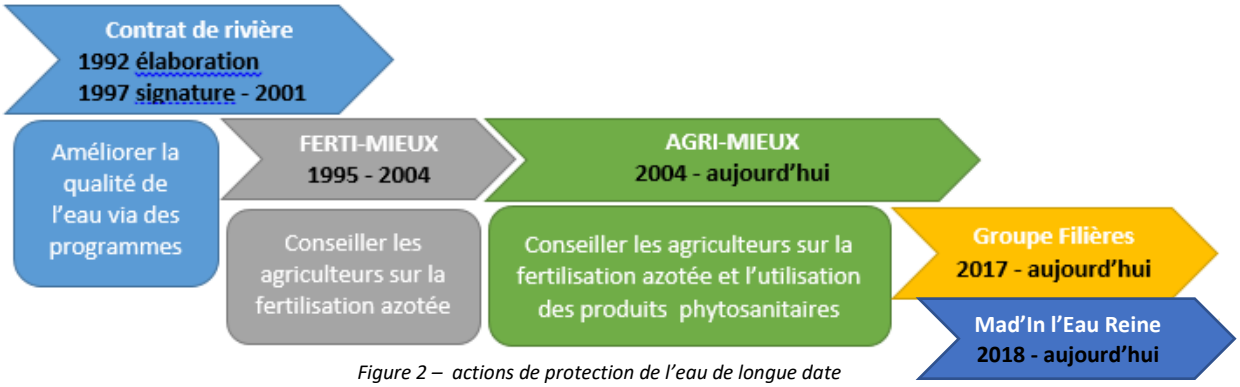

Figure 2 – actions de protection de l'eau de longue date

Dans cette démarche, deux axes principaux se distinguent pour la SME :

- Comprendre les phénomènes de propagation des polluants sur le bassin versant du Rupt de Mad et identifier les parcelles agricoles les plus contributives aux pollutions ;
- Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables.

Ainsi, le groupe Filières souhaite amener les exploitants volontaires et les plus contributeurs aux pollutions à mettre en place des systèmes d'exploitation ou culturaux plus respectueux de la

ressource en leur proposant des débouchés viables. Afin de mener à bien cette démarche, la Société Mosellane des Eaux a recruté en juillet 2018 une ingénieure à temps plein, en charge du suivi et de l'animation de la démarche avec les partenaires.

État d'avancement de la démarche

- **Comprendre les phénomènes de propagation des polluants (nitrates et produits phytosanitaires) et identifier les parcelles les plus contributives :**

Concernant les **nitrates** d'origine agricole, la modélisation des transferts et flux d'azote depuis les parcelles vers les eaux souterraines et de surface du bassin versant et des mécanismes de propagation des polluants, prévue par la SME dans le cadre contrat 2019-2029 a était remplacée par une action plus concrète avec le même objectif d'identifier les zones les plus contributrices aux polluant afin de cibler les actions. La SME a mis en place des **campagnes de prélèvements** sur le bassin versant du Rupt-de-Mad pour analyse des flux de nitrates à différents points du cours d'eau notamment lors des épisodes pluvieux. La **pose d'échelles limnimétriques** a été réalisée par un bureau d'études spécialisé en novembre 2019 et **4 jours de prélèvements** ont été effectué en 2019.

Récapitulatif de réalisation et poursuites estimées :

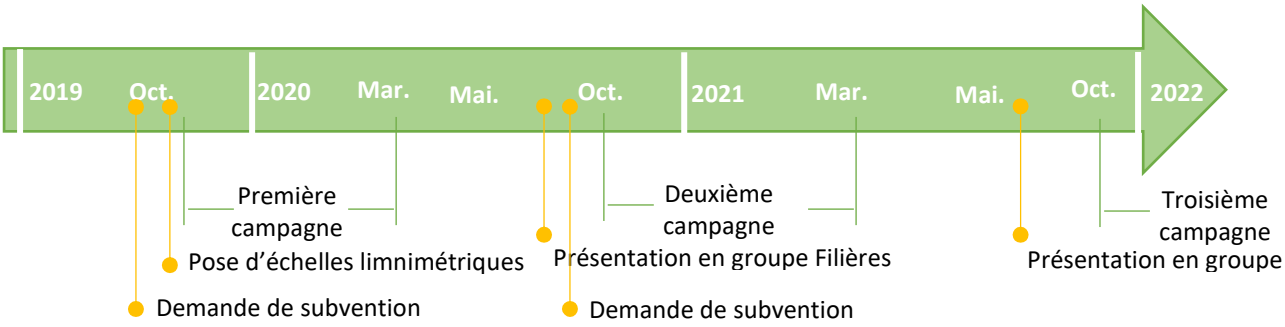

Figure 3 – station de prélèvement à Essey et Maizerais

Pour les **produits phytosanitaires**, une cartographie des parcelles avec risques de transfert a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle en 2017 suite à un diagnostic des pollutions diffuses sur la ressource le Rupt de Mad.

- **Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables**

  - **LE CHOIX DES SYSTEMES AGRICULTURAUX RESPECTUEUX**

Le groupe Filières a défini les systèmes d'exploitation ou cultures souhaitables à valoriser sur le Rupt de Mad en 2018. Il s'agit de cultures respectueuses de la ressource en eau notamment par la faible quantité d'intrants apportés (cultures bas niveau d'impact (liste établie pour le bassin versant en 2018), cultures biologiques, remise à l'herbe,…). Elles sont proposées aux agriculteurs lors des diagnostics ci-après.

  - **L'IMPLICATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Figure 1 : Journée technique AgriMieux.

Afin d'identifier les exploitants volontaires pour s'insérer dans une démarche de modification des pratiques et de réorientation vers des productions plus respectueuses de la ressource des diagnostics des exploitations ont été confiés par la Société Mosellane des Eaux à un groupement conjoint des Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. Ces diagnostics permettent notamment d'introduire des cultures à bas niveau d'impact et d'agriculture biologique, intéressantes pour la qualité de l'eau, dans les rotations appuyées par une étude technico-économique.

Sur les 150 exploitations agricoles du bassin versant, 30 diagnostics étaient prévus jusque 2019 ; ils ont débuté en 2018.
De juillet 2018 à juillet 2019, une première partie des diagnostics a été réalisée, soit **15 diagnostics** qui correspondent à **une surface de 3 445 ha.** Il en résulte **12 volontaires** pour modification de leur système d'exploitation dont **3 passages en agriculture biologique soit 950 ha**, et **2 en mesure agro-environnementale système.** Les résultats des diagnostics sont encourageants puisque des conversions ont été réalisées et de nouvelles demandes des agriculteurs pour être diagnostiqués sont recensées. Ils sont donc à poursuivre.

Une seconde partie de diagnostics est en cours pour juillet 2019 à juillet 2020 dans le cadre du nouveau contrat de concession et d'autres sont à venir afin d'obtenir un échantillon global du bassin versant.

Récapitulatif de réalisation et poursuites estimées de l'axe Agricole :

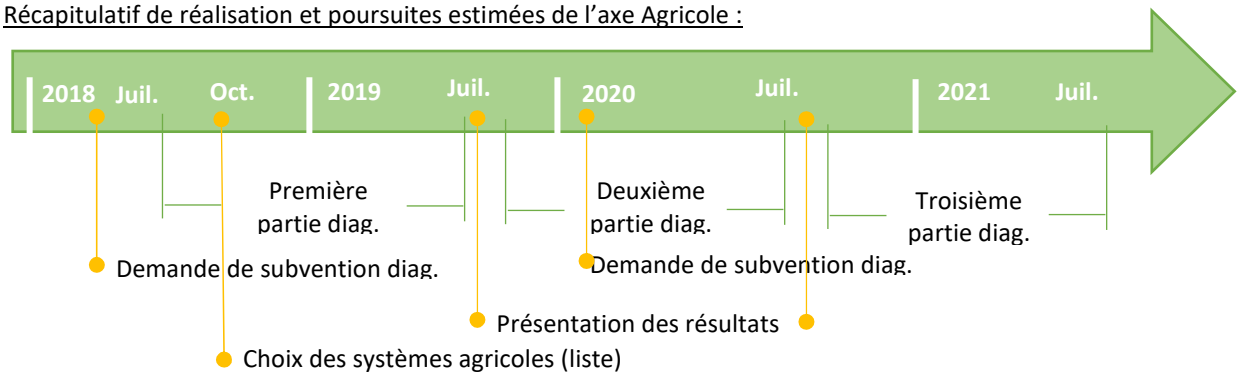

- **LA RECHERCHE DE DEBOUCHES ET LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES ENTIERES**

L'objectif est de proposer aux exploitants agricoles fléchés par les diagnostics, la mise en place de systèmes accompagnés de débouchés déjà définis (transformation, distribution, etc.) dans les secteurs alimentaires et non alimentaires (énergétiques, cosmétiques, artisanales, bâtiment travaux publics, etc.).
Dans un premier temps, un état des lieux des démarches existantes a été réalisé par la SME en 2018, avec la récupération de tous les documents disponibles pour constituer une base de données sur laquelle s'appuyer pour faire converger les objectifs de chacun et déterminer les besoins déjà identifiés.
Plus de 80 personnes ont été contactées par la SME depuis 2018 afin de réaliser l'état des lieux et de déterminer les besoins globaux du territoire et les débouchés potentiels.
Les filières et débouchés ont été listés selon leurs domaines de compétence puis les acteurs ont été démarchés soit par téléphone, soit par entretiens ou rencontres notamment lors de salons comme Passion Terroir ou Agrimax.

Les éléments sur les démarchages sont résumés ci-après.

Tableau 1 : récapitulatif des éléments de la recherche des débouchés.

Domaines	Conclusions
Magasins	En ce qui concerne les magasins de producteurs locaux déjà en place, ils ont un panel complet de produits et n'ont pas de besoins néanmoins ils ne sont pas fermés. Pour les magasins non gérés localement, ils sont à démarcher avec le produit fini.
Grandes et moyennes surfaces	Nécessité de présenter un produit fini pour aller plus loin.
Associations	Outils de transformation potentiellement disponibles en prestation.
Santé	Domaine traité avec l'axe restauration collective. Potentiel blocage dû aux volumes des commandes publiques. Les privés travaillent avec des prestataires qui demandent des gros volumes et une certaine qualité.
Chambres consulaires	La CMA peut conseiller l'utilisation de certains produits que le groupe Filières mettrait en place, mais n'a pas plus d'influence.
Entreprises privées, Recherche et développement	Etude privée de développement des légumineuses en cours. Pas de besoins permanents des start-ups mais plutôt ponctuels.

Les démarchages sont à poursuivre avec notamment des produits finis à présenter, et à lier avec les diagnostics agricoles en cours qui vont pouvoir faire émerger des produits à valoriser et des filières à développer..

Grâce aux besoins identifiés, 3 grands axes ont été choisis par le groupe Filières afin d'être développés :

- Construction d'une **chaudière biomasse** dédiée à la culture de **miscanthus** (projet de long terme) :

- février - Recherches bibliographique SME et rédaction courrier réponse aux inquiétudes du PNRL sur la biodiversité et les paysages en lien avec la Chambre.
- 5 mars - Rencontre UEM/SME/SERM : discussion des conditions/faisabilité.
- 18 mars - Visite chaudière au miscanthus d'Ammertzwiller (Alsace) organisée par SME et rédaction du compte-rendu détaillé.
- 1er avril - SME/ADEME : renseignements sur subventions.
- 3 juin - Réunion UEM/SERM/SME et Chambre d'agriculture 54.
- 9 juillet - COTEC groupe Filières : étude technico-économique par stagiaire Chambre d'agriculture 54.
- 12 septembre - COPIL groupe Filières : viable en local donc travail avec Mad et Moselle et tests envisagés.

Figure 2 : Chaudière au miscanthus d'Ammertzwiller.

En conclusion, tenant compte des coûts de transport, le **miscanthus est viable pour une utilisation locale.** Une étude pour un réseau de chaleur est en cours à Thiaucourt par la communauté de communes de Mad et Moselle, il serait donc intéressant d'approfondir cette piste.

- **Viande à l'herbe** Marque Parc Naturel (projet de court à moyen terme) :

La SME a fait la promotion lors des recherches de débouchés de la marque via :

- Sondage chez les Grandes et Moyennes Surfaces.
- Transmission de la liste des corporations des bouchers obtenue grâce aux démarchages.
- Question intégrée dans les questionnaires restauration collective et rédaction d'une note qui résume les premiers résultats pour alimenter la réflexion du PNRL.

Le Parc a répondu en septembre 2019 à l'appel à manifestation d'intérêt de l'AERM et la région pour financer une étude de marché afin de définir le prix acceptable et la filière. **Le produit n'est pas commercialisé pour le moment mais prévu pour fin 2020.**

- Introduction de produits respectueux de la ressource en **restauration collective** :

L'objectif de cette piste portée par la SME est d'identifier les besoins des structures de restauration collective sur les territoires du Rupt-de-Mad et de Metz Métropole avec l'appui des collectivités et de

l'ARS afin d'introduire des produits respectueux de la ressource en eau. Il s'agit donc d'avoir un débouché final pour les agriculteurs.

En janvier 2019, la SME a élaboré un questionnaire à destination des acteurs de la restauration collective qui a été validé par le groupe Filières en février.
Ce questionnaire sert de support pour les démarchages et les entretiens réalisés avec les structures de restauration collective afin de déterminer leurs besoins. La liste des acteurs a été établie avec les communautés de communes.

Le bassin versant du Rupt-de-Mad représente moins de 2 000 repas par jour pour 21 sites de restauration. Il y a un monopole des prestataires de service notamment API en Meurthe-et-Moselle.

Metz Métropole représente 6 000 repas par jour uniquement en restauration scolaire dont 3 500 à la cuisine centrale de Metz. ELIOR est en grande majorité sur ce territoire.
D'avril à juin 2019, une sensibilisation SME/SERM a été réalisée lors des portes ouvertes des cantines où le lien entre eau et produits locaux a été abordé avec :

- Réalisation d'affiches et de livrets explicatifs de la démarche (distribués aux parents et à l'association des parents d'élèves).
- Appui pour un article dans Metz Magazine.

Figure 3 : Intervention dans une cantine de la ville de Metz.

Concernant le territoire de Metz Métropole, autre que ville de Metz, une étude par la Chambre Régionale d'Agriculture pour l'intégration de produits locaux, commandée par Metz Métropole dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, est en cours. Ainsi aucun démarchage n'est réalisé en ce qui concerne les cantines. Une estimation théorique des quantités nécessaires en produits de la liste fournie par la SME suite aux premiers entretiens avec les autres acteurs a été réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture .

Les premiers résultats concernant les produits demandés par les acteurs suite à leur démarchage confirment les besoins en produits identifiés en 2018 notamment les légumes, la viande, et le fromage.
De plus, il est nécessaire de travailler à l'échelle des prestataires de services pour avoir des volumes de produits viables afin de développer une filière et impacter les nitrates. Il n'y a pas d'avancée sur la filière fromage car le démarchage politique de fromageries n'a pas été réalisé.

Deux nouveaux projets ont été réfléchis fin 2019 pour s'affranchir des freins partenariaux, et qui intègrent les éléments déjà acquis :

- **« Schéma directeur nitrates » porté par le SERM**

Il s'agit de l'inventaire des solutions envisageables (réglementaire, foncière, technique, filières…), leur hiérarchisation selon leur efficacité et leur coûts, afin d'identifier les actions susceptibles de réduire et maîtriser les concentrations en nitrates sur le Rupt-de-Mad. La SME accompagne le bureau d'études notifié fin 2019 pour une étude de 6 mois.

Les nouveaux éléments obtenus pourront déboucher sur la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux en lien avec la démarche Mad'in l'Eau Reine dont la réflexion est en cours avec le groupe Filières, la région, les DDT, l'ARS, et la CDC Biodiversité.

- **« Etude technico-économique/de marché filières » par SME**

Il s'agit d'étudier la faisabilité technico-économique de 3 filières alimentaires et non alimentaires les plus pertinentes parmi celles identifiées lors du schéma directeur (nouveaux débouchés, développement de circuits courts, diversification des élevages laitier ou viande, autonomie alimentaire). Pour cette étude la SME a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Filières de 2019 et a été retenue pour être subventionnée. L'étude sera lancée en 2020 après le schéma directeur, voire en parallèle.

- **<u>Autres actions :</u>**

- **Filière méthanisation :**

La région Grand-Est est la première région de France de la filière biogaz-méthanisation avec 124 unités en 2019. En 2023, les 149 unités seront largement atteintes d'après la région.
L'ADEME et la région Grand Est, entre autres, ont l'ambition de développer la méthanisation sur le territoire. Action soulignée par la charte méthanisation Grand-Est signée en février 2019.

Le développement de la méthanisation est donc inévitable. Ainsi il est important de l'accompagner, notamment dans les zones à enjeux eau afin d'éviter les pollutions des ressources :
- induites via l'augmentation de cultures dédiées comme le maïs,
- ou dues à de mauvaises pratiques d'épandages de digestats. Dans la majorité des cas, les digestats de méthanisation sont liquides, ainsi l'azote y est très assimilable par les plantes mais aussi fortement volatile et lessivable.

Il existe 4 méthaniseurs (GEVILLE, HAGEVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, BEAUMONT) pouvant potentiellement influencer le territoire du Rupt-de-Mad, dont un qui soulève régulièrement des interrogations de la part des riverains notamment sur les pratiques d'épandages.

Dans le cadre des deux consultations publiques, fin 2019, relatives à l'augmentation du volume d'activité des méthaniseurs de Hageville et de Noviant-aux-Près, la SME a appuyé la rédaction du courrier du président du SERM au préfet. Il l'interpelle afin de prendre en compte la problématique des nitrates, et demande à ce que la part de 15 % de maïs ensilage proposée dans le projet comme culture dédiée soit exceptionnellement réduite tenant compte des enjeux forts sur cette zone vulnérable aux nitrates.

Tenant compte des risques potentiels sur la ressource en eau, et du manque de réglementation existante sur les digestats, la filière méthanisation sur le bassin versant nécessite une réflexion avec le groupe Filières et notamment les services de l'État (ARS, DDT…), afin de ne pas subir de pollutions et que les efforts faits sur tout le bassin versant depuis plusieurs années ne soient pas anéantis par des pratiques relevant d'une filière en développement.

- **Sensibilisation du public** :

Des opérations de sensibilisation du grand public sont réalisées afin de faire prendre conscience des enjeux sur l'eau. En 2019, la SME a réalisé :

11 avril • Intervention lors d'une journée de sensibilisation zéro-phyto sur la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre.
3 mai • Animation stand G7 avec création de panneaux.

25 juillet • Animation stand Eau de Metz à Metz plage.

2 et 4 août • Articles dans le Républicain lorrain en lien avec le SERM pour expliquer la problématique de la ressource, la démarche agricole et visite du barrage d'Arnaville.

7 novembre • Promotion par la SME des diagnostics agricoles lors de la présentation « Passer en agriculture biologique avec mes bovins et ovins » par la Chambre d'agriculture de Meuse pour le mois de la bio.

13 novembre • Participation à la présentation des dispositifs d'aides, dont les diagnostics agricoles payés par la SME, aux agriculteurs par la Chambre d'agriculture dans le cadre d'AgriMieux.

- **Atelier des territoires** «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement» :

L'Atelier des territoires sur le Rupt-de-Mad est un dispositif d'animation et de débat piloté, sur 1 an uniquement (2018), par la DREAL Grand-Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec l'appui des Directions Départementales des Territoires de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle. Il vise à ce que les collectivités s'engagent dans la problématique de l'eau et mettent en place des actions. Le territoire du Rupt-de-Mad a été choisi avec comme thématique «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement».

Cet atelier a abouti à la démarche **Mad'In L'Eau Reine**. Le secrétariat d'animation transitoire se compose de l'animatrice du SAGE entourée des animatrices du SERM et de la SME, du Parc naturel régional et de la Chambre d'agriculture 54.

Dans ce cadre, la CDC Biodiversité étudie, à titre gracieux, la mise en application de paiements pour services environnementaux et la gouvernance de la nouvelle association multipartenariale.

Le SAGE a candidaté, pour l'ensemble des partenaires, aux Trophées de l'eau 2019 de l'Agence de l'eau qui vise à mettre en valeur les actions innovantes liées à l'eau. La candidature Mad'In L'Eau Reine a été sélectionnée par le jury. Ainsi le 4 novembre, la SME a fait visiter le barrage d'Arnaville pour le tournage du film de présentation de Mad'In l'Eau Reine aux trophées de l'eau.

4. Les moyens mis en oeuvre

4.1. Les moyens humains : le délégataire

Le niveau d'efficacité des services d'eau résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes du service de l'eau, du savoir-faire de Veolia Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

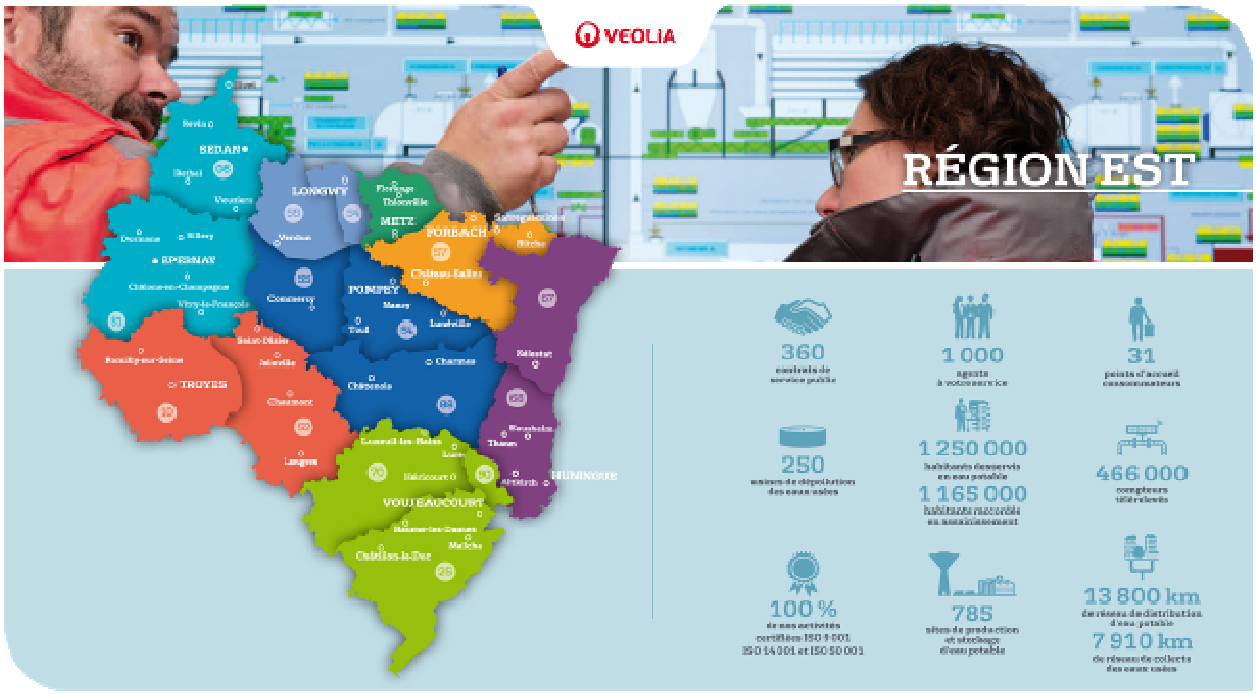
VEOLIA
RÉGION EST
SEDAN
LONGWY
METZ
FORBACH
EPERNAY
POINTEY
TROYES
VOUJEAUCOURT
HUNINGUE
360
1 000
31
250
1 250 000
1 165 000
466 000
100 %
785
13 800 km
7 910 km

4.2. Compte rendu technique

OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS :

Le patrimoine du service est constitué de :

- 6 unités de production d'eau potable d'une capacité totale maximale de 95 100 m3 par jour

- 12 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 84 200 m3

- 886 km de canalisations de distribution et 37270 branchements

TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE AU TITRE DE L'AVENANT 8 DE L'ANCIEN CONTRAT :

La Société Mosellane des Eaux et le SERM ont signé un avenant de prolongation et de fin de contrat. Cet avenant prévoit la réalisation, à charge du Délégataire, de plusieurs opérations de travaux neufs.

Ces opérations sont décrites ci-dessous, avec pour chacune les années de réalisation des opérations.

Lieu ou ouvrage	Description
USINE DE MOULINS LES METZ	- Installation d'un deuxième variateur sur les pompes canal - prise d'eau de secours (2017) - Renforcement du périmètre clôturé et des accès à l'Usine de production (2017) - Déploiement des sondes nitrates (2017 - 2018 – 2019) - Extension de la sureté extérieure, modernisation de la sureté intérieure et sectorisation de l'usine (2017) - Installation d'une vanne de régulation sur la DN 900 (2018) - Remplacement des 2 ozoneurs (2018 – 2019)

Ci-après le détail des chantiers 2019 :

Installation d'une sonde nitrates sur le Rupt de Mad (Vandelainville) :

Pour permettre de connaitre la teneur en nitrates en amont de la réserve d'eau créée par le barrage d'Arnaville, nous avons installé une sonde au niveau de la commune de Vandelainville (en accord avec la collectivité).
Cette sonde a été positionnée sur une passerelle piétonne enjambant le Rupt de Mad et l'armoire électrique sur le chemin piéton en amont, hors zone inondable.

Passerelle piétonne

Zone d'implantation de l'armoire

Plan d'installation

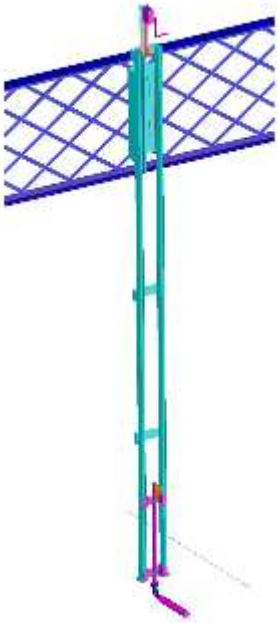

Sonde installée sur la passerelle

Dalle béton de l'armoire électrique

Armoire électrique

Le périmètre a du être grillagé pour protéger les armoires des dégradations déjà subies

Remplacement de deux nouveaux ozoneurs :

Deux nouveaux ozoneurs ont été commandés en 2018 et installés en 2019 pour remplacer les 2 plus anciens ozoneurs pour lesquels il n'était plus possible d'assurer la maintenance des parties électroniques et électriqus de puissance car le fournissseur a arrêté la fabrication des pièces de rechange

L'installation n'a pas nécessité de longs arrêts de l'usine puisque les nouveaux ont installés dans une partie du local disponible alors que les anciens continuaient à fonctionner normalement.

Seuls les raccordements des fluides et électriques nous ont obligé à interrompre le fonctionnement de l'usine pendant quelques heures. De même, la mise en place du nouvel automatisme n'a pas généré d'arrêt puisque les installations ont été indépendantes

Anciens ozoneurs

Réacteur

Armoire électrique

Nouveaux ozoneurs

Pupitre de contrôle

TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE AU TITRE DU NOUVEAU CONTRAT :

La Société Mosellane des Eaux et le SERM ont prévu plusieurs opérations de travaux neufs dans le cadre du nouveau contrat. Certaines d'entre elles ont pu être réalisées ou lancés, dans les 6 premiers mois du contrat.

L'ensemble des opérations a été exposé à l'Agence de l'Eau pour évaluer les possibilités d'aide :

Les opérations éligibles ont fait l'objet de demandes d'aide. A fin 2019, les opérations suivantes faisaient l'objet d'une demande, sans garantie d'obtention d'une aide :

- Traitement du COT
- Sécurisation canalisation d'eau brute de 900 mm
- Mise en place de 250 prélocalisateurs de fuite
- Toutes les opérations liées à la protection de la ressource

Rénovation de 4 filtres à sable sur les 9 prévus au contrat :

Renouvellement des filtres à sable à l'usine de Moulins les Metz : les lavages successifs des filtres à sable altèrent la résistance du génie civil au fil des années, l'étanchéité des filtres n'est plus assurée au niveau des planchers crépinés et le filtre doit de ce fait être arrêté. Ainsi, en 2019, les filtres N°5, 6, 7 et 8 ont été mis en réfection dans le cadre des opérations de début du nouveau contrat : reprise de l'étanchéité globale des filtres, remplacement des planchers crépinés et remplissage avec une nouvelle charge de sable. Il ne reste que 5 filtres à rénover sur les 16.

Implantation de bornes pour recharge des véhicules électriques :

La Mosellane des Eaux amorce sa transition écologique dans ses déplacements de tous les jours avec l'implantation de 2 bornes électriques et la dotation de véhicules électriques en cours de fourniture.

Usine de Moulins

Agence de Teilhard

Etudes pour la mise en place d'un traitement du COT :

La construction d'une nouvelle filière de traitement du COT a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et les procédures administratives ont été lancées auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'autorisation de mise en place du traitement et auprès de la Ville de Moulins les Metz pour le Permis de construire. Les travaux ne démarreront qu'après obtention des autorisations administratives, préalable à la déclaration de dossier complet par l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, les études d'exécution et toutes les démarches préalables (étude géotechnique, relevés topographiques…) ont été commandées et réalisées en 2019.

Vue 3D de la future unité de traitement ActifloCarb

Travaux de sécurisation de la canalisation eau brute DN900 mm entre Arnaville et l'usine de production de Moulins les Metz :

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau qui ne s'est pas encore positionnée. L'opération n'a donc pas été commencée à fin 2019.

Travaux de renouvellement et grosses réparations sur le réseau

Au cours de l'année 2019, un certain nombre de réparations et de travaux de renouvellement ont été réalisés tant au niveau du réseau que des installations de production, de pompage et de stockage.

Type	Quantité (ancien contrat)	Quantité (nouveau contrat)	Quantité totale
Canalisations	2227 ml	2024 ml	4251 ml
Branchements	188 unités	118 unités	306 unités
Organes hydrauliques (vannes, stabilisateurs, etc.)	67 unités	48 unités	115 unités

Le tableau suivant présente le détail des **principales opérations de renouvellement réalisées dans le cadre de l'ancien contrat** avec une description succincte de celles-ci :

Lieu	Description
HAUCONCOURT – Rue d'Amelange	Renouvellement de 3366 ml de canalisation DN 100 , 1 RV DN 60, 1 RV DN 100, 8 renouvellements et 14 reprises branchements en tranchée ouverte
METZ – Rue du Général Metman	Rennouvellement de : 4 RV DN 300, 2 RV DN 150 et 2 RV DN100 et 10 branchements
METZ – Rue de la Haute Bévoye	Renouvellement de 562 ml de canalisation DN 600 , 4 RV DN 600, 1 RV DN 300, 1 RV DN 200, 1 RV DN 100 et 1 ventouse DN 80
METZ – Rue et Impasse aux Arènes, Rue Victor Jacob	Renouvellement de 517 ml de canalisation dont 369 ml DN 150, 21 ml DN 100, 67 ml DN 80, 60 ml en DN 60, 8 RV DN 150, 3 RV DN 100, 1 RV en DN 80, 2 RV en DN 60 et 50 renouvellement de branchements
METZ – Rue Dalès	Renouvellement de 127 ml de canalisation DN 63, 1 RV DN 60 et 7 branchements
WOIPPY – Rue de la Gare	Renouvellement de 293 ml de canalisation dont 260 ml DN 250, 27 ml DN 150, 6 ml en DN 100, 5 RV DN 250, 2 RV DN 150, 2 RV DN 100 et 28 branchements

Le tableau suivant présente le détail des **principales opérations de renouvellement réalisées dans le cadre du nouveau contrat** avec une description succincte de celles-ci :

Lieu	Description
METZ – Rue des Mesoyers	Renouvellement de 185 ml de canalisation DN 100, 4 RV DN 100, 8 branchements et 2 reprises de branchements
WOIPPY – Rue de l'étang	Renouvellement de 102 ml de canalisation DN300 et de 3 branchements
WOIPPY – Rue de Lorry LORRY LES METZ – Route de Woippy	Renouvellement de 409 ml de canalisation DN 150 et de 3 branchements
METZ – Rue des Feivres	Renouvellement de 453 ml de canalisation DN 300, 2 RV DN 300, 1 RV DN 250, 5 RV DN150 et 1 branchement
METZ – Rue Georges Ducrocq Rue des Près	Renouvellement de 304 ml de canalisation DN 100, 6 RV DN 100, 1 RV DN 60 et 6 branchements
HAGONDANGE – Rue Jean Moulin	Renouvellement de 390 ml de canalisation DN 200, 2 RV DN 200, 2 RV DN 150, 1 RV DN 100 et 1 RV DN 80

Travaux de renouvellement et dévoiement – Conduite DN 600 Rue de la Haute Bevoye - METZ

Travaux de raccordement - Rue aux Arènes - METZ

Travaux de renouvellement Rue de la Gare à Woippy

Travaux de raccordement Route de Woippy – LORRY LES METZ

Travaux de renouvellement – Vannes DN300 et DN100 Rue du Général Metman à METZ

Travaux de renouvellement – Conduite DN 300 Rue des Feivres à METZ

Travaux de renouvellement et grosses réparations pour les installations de production, pompage et stockage

La liste suivante présente les principales actions menées en 2019.

Lieu ou Ouvrage	Description
Barrage d'Arnaville	Renouvellement du débitmètre sur DN900
	Entretien des cellules HT livraison et distribution
Usine de Moulins	Renouvellement de la vanne d'entrée d'eau de lavage sur chaque filtre à sable (n° 1 à 16)
	Rénovation du système d'extraction d'ozone
	Remplacement du tronçon d'injection de Javel vers Haute Bevoye
	Renouvellement de la pompe du puisard de la salle des pompes
Usine Sud	Renouvellement des éléments translucides de toit
Usine d'Hauconcourt	Renouvellement de l'ensemble des automates
	Modification de l'automatisme de pompage
	Renouvellement du compresseur d'air de service n°2
Réservoir de Haut de Wacon	Renouvellement de la sonde débitmétrique vers Saint-Julien
Réservoir de Plappeville Haut	Mise en place de 2 vannes d'isolement pour réaliser la rénovation des conduites de traversée du génie civil
Surpresseur ZAC de Grimont	Renouvellement complet du surpresseur : pompes, ballons anti-bélier et armoire électrique
Surpresseur Rue du fort à St-Julien	Renouvellement complet du surpresseur : pompes, ballons anti-bélier et armoire électrique
Surpresseur de Grigy	Renouvellement de la pompe
	Renouvellement du compteur
Surpresseur de Davigel	Déplacement en regard enterré et ajout d'une pompe

Ci-après le détail sur certains chantiers :

Barrage d'Arnaville : Renouvellement du débitmètre sur DN900

Dans le cadre de nos obligations réglementaires, nous avons remplacé le débitmètre de prélèment sur la conduite DN900. Cette opération a nécessité l'arrêt de l'usine puisque l'alimentation de l'usine ne pouvait plus être assurée.

Ancien Débitmètre

Nouveau Débitmètre

Usine de Moulins : Renouvellement de la vanne d'entrée d'eau de lavage sur chaque filtre à sable

Lors de la réfection des filtres à sable, nous nous sommes aperçus que de l'eau de lavage revenait dans les filtres vides et donc que les vannes d'eau de lavage n'étaient plus étanche. Nous avons donc décidé de renouveler les 16 vannes afin de garantir le bon fonctionnement des filtres et de faciliter la rénovation des filtres.

Ancienne vanne

Nouvelle vanne

Usine de Moulins : Rénovation du système d'extraction d'ozone

Afin de garantir la sécurité du personnel et des installations, nous avons remplacé le ventilateur du systême d'extraction de l'ozone du ciel de tour de l'interozonation.

Ancien Ventilateur

Nouveau Ventilateur

Usine de Moulins : Renouvellement de la conduite de Haute Bevoye au niveau de l'injection de Javel

Ce tronçon conduite localisée à la verticale du couloir des bureaux de l'usine permet l'injection de l'hypochlorite de sodium. De fait, nous retrouvons la canne d'injection où nous devons réaliser des entretiens fréquents afin d'éliminer la calcification qui se produit au contact de l'eau et de la Javel au risque de boucher la conduite. Ainsi, ces opérations de maintenance créent une eau corrosive qui augmente le vieillissement de la conduite. Par précaution, nous avons renouvelé ce tronçon par une conduite en inox.

Ancienne Conduite

Nouvelle Conduite

Usine Sud : Renouvellement des éléments translucides de toit

Ces élèments de toiture endommagés par le temps (Rayonnement UV, intempéries, branches d'arbre) ont été remplacés par des éléments plus performants et résistants.

Anciens éléments

Nouveaux éléments

Surpresseur de ZAC de Grimont : Renouvellement complet du surpresseur.

Le surpresseur a été renouvellé entièrement : les pompes et les conduites, les ballons anti-bélier ainsi que l'armoire électrique.

Ancien Surpresseur

Nouveau surpresseur

Surpresseur Rue du Fort à Saint-Julien : Renouvellement du surpresseur avec les ballons anti-bélier

Comme pour le surpresseur de ZAC de Grimont, ce surpresseur a été entièrement renouvelé.

Ancien Surpresseur

Nouveau surpresseur

Surpresseur de Grigy : Renouvellement de la pompe et du compteur

Comme pour le surpresseur de ZAC de Grimont, ce surpresseur a été entièrement renouvelé.

Avant

Après

Travaux d'entretien et de réparations courants

Maintenance sur le réseau

L'entretien des ventouses, des régulateurs de pression, des vannes stratégiques sur le réseau est planifié via un progiciel dédié à la planification de la maintenance. Chaque semaine, nous éditons une fiche de tournée récapitulant les équipements à vérifier et l'ordre dans lequel effectuer ces vérifications.

Le contrôle de ces appareils de réseau s'effectue principalement sur le réseau primaire, colonne vertébrale de la distribution d'eau potable.

Ainsi en 2019 :

- 42 appareils de régulation ont été contrôlés. Il s'agit de stabilisateurs et de régulateurs ou réducteurs de pression,
- 72 ventouses ont été vérifiées,
- 394 vannes stratégiques ont été manœuvrées,
- les analyseurs de chlore sur le réseau de distribution ont été contrôlés et entretenus dans le cadre de notre maintenance préventive.

Le respect de la planification, lors de la réalisation de l'entretien, est un critère suivi dans notre système Qualité certifié ISO 9001.

Une surveillance quotidienne des volumes est également effectuée à partir de notre télégestion, complétée d'une recherche de fuites systématique par corrélation acoustique. En 2019, environ 2 660 kms de réseau ont été inspectés ce qui représente 3 fois la longueur du réseau de distribution du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Il est à noter la localisation et la réparation de **575 fuites pour cette année 2019**. Ce nombre a légèrement augmenté par rapport à l'année 2018 (2 % de plus que 2018), principalement lié à l'augmentation du nombre de fuites sur compteurs (13,6 % en plus que 2018).
Un détail

Type de fuites	Quantité (ancien contrat)	Quantité (nouveau contrat)	Quantité totale
Canalisations	63	78	141
Branchements	96	110	206
Organes hydrauliques	25	28	53
Compteurs	87	88	175
Total	271	304	575

Concernant les fuites sur canalisation (cf. graphique ci-dessous), nous avons constaté une nette augmentation entre janvier 2018 et janvier 2019 mais reste inférieur au chiffre du mois de janvier 2017.

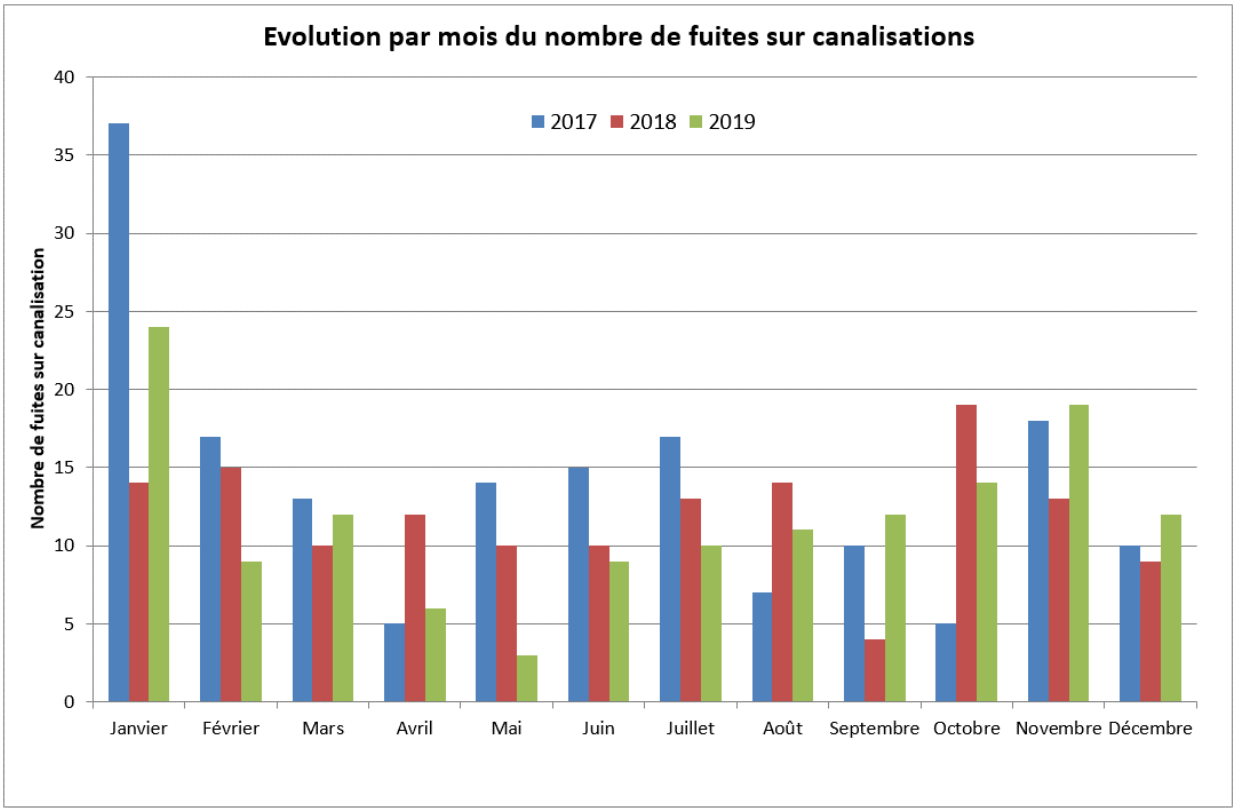

Tableau d'évolution du nombre de fuites sur canalisation sur 2017, 2018 et 2019

Toutefois, certaines fuites ont été à l'origine de travaux conséquents :

- Hagondange, Gare SNCF : rupture canalisation DN 400 le long de la voie SNCF le 4 mars 2019

  Cette fuite a entrainé une perte en eau très importante malgré une fermeture rapide du bief par les agents SME. Cette fuite ainsi que la réparation ont perturbé le trafic ferroviaire compte tenu son emplacement sous un pylone de maintien de catener. La réparation de cette fuite a nécessité des moyens conséquents et s'est révélée longue compte tenu de la nécessité

d'intervention de dépose du poteau existant et la repose d'un poteau provisoire par les agents de la SNCF.

- <u>Metz, Rue des Feivres :</u> rupture sur canalisation DN 500 le 19 juin 2019

  Cette fuite a entraîné une perte d'eau importante malgré des fermetures rapides des biefs concernés par les agents SME. La réparation de cette fuite a surtout nécessité des moyens importants compte tenu de la profondeur de la canalisation.

  Un renouvellement de cette canalisation. Le renouvellement de cette canalisation a été réalisé sur le second semestre 2019.

- <u>Metz, Rue Joseph Cugnot :</u> rupture sur canalisation DN 250 le 30 juillet 2019

  Cette fuite a entraîné une perte d'eau importante malgré des fermetures des biefs concernés par les agents SME.

- Metz, Entre la Rue Georges Ducrocq et le réservoir du Haut de Bévoye : rupture sur canalisation DN 600 le 19 août 2019

  Cette fuite a entraîné une perte d'eau importante malgré des fermetures des biefs concernés par les agents SME. La réparation de cette fuite a également nécessité des moyens importants. Compte tenu l'état de cette canalisation et de son importance, le renouvellement de celle-ci est prévue au programme 2020.

- Rugy, route Départementale 1 antre Argancy et Ennery : 2 ruptures canalisation DN 400 le 27 août 2019 et le 24 septembre 2019

  Cette fuite a entrainé une perte en eau très importante malgré une fermeture rapide du bief par les agents SME. Les réparations de ces fuites ont nécessité des moyens conséquents notamment en termes de signalisation. Une analyse métallographique de cette canalisation a été réalisée afin de déterminer son état structurel.

- Peltre, Rue de la Horgne : 4 ruptures de canalisation DN 100 entre novembre 2018 et septembre 2019. Compte tenu le nombre d'intervention sur cette canalisation en une année et sa profondeur, le renouvellement de cette canalisation a été anticipé en fin d'année 2019 pour une finalisation du chantier en 2020.

Maintenance des installations

Parmi les opérations de maintenance sur les installations de la Ville, notons en particulier :

- le nettoyage des réservoirs de stockage (synthèse en 7.3),
- l'entretien courant de la prise d'eau du lac de la Madine et du barrage d'Arnaville, et la participation aux Visites Techniques Approfondies (VTA) organisées par la Ville de Metz avec son Ingénieur Conseil.

Vérifications et Entretien des retenues d'eau

Lac de la Madine

- Relevé mensuel des niveaux d'eau dans les piézomètres, des débits des drains, et bimensuel de la cote du plan d'eau,
- Relevé semestriel des niveaux et des débits des puits de décharge, et de la cote de fond des piézomètres et des puits drainants,
- Manœuvre des vannes de vidange DN400 et DN1000 une fois par trimestre, de la vanne amont une fois par an,
- Rondes d'inspection visuelle des ouvrages réalisées deux fois par mois, avec suivi de l'évolution du joint waterstop au niveau de la jonction du ponceau et du premier plot aval rive gauche du chenal avec relevé des indications du fissuromètre posé en juillet 2012 par la Ville de Metz (suivi du protocole de visite d'inspection visuelle des ouvrages, fourni par Coyne et Bellier, récapitulant les dégradations les plus couramment observées sur ce type d'ouvrages : détection de fuites localisées, apparition de bourrelets ou tassements, etc.) ,

- Vérification mensuelle du bon fonctionnement des poires d'alerte positionnées en pied de digue et essai du réseau d'alerte.

En 2019, le délégataire a également réalisé les travaux suivants :

- Nettoyage des caniveaux en pieds de digues et enlèvement des dépôts dans les barbacanes,
- Nettoyage des caniveaux transversaux,
- Tontes et désherbage (5 tontes et 3 fauchages),
- Désherbage des voies de roulement sur les digues,
- Inspection subaquatique de Madine et d'Arnaville les 2 et 3 décembre 2019.

Barrage d'Arnaville

Les contrôles du dispositif d'alerte sont effectués régulièrement à raison de :

- passage deux fois par semaine au barrage,
- relevés hebdomadaires du niveau d'eau dans les piézomètres 1 et 3,
- une visite mensuelle des équipements de télétransmission avec essais,
- relevés des niveaux d'eau dans les piézomètres une fois par mois.

<u>Exploitation et entretien des ouvrages de production d'eau</u>

- Actions d'entretien et d'exploitation des usines de production d'eau potable,
  - tournée quotidienne pour le suivi de l'usine de Moulins, hebdomadaire au moins pour les autres usines de production d'eau potable :
    - suivi de la qualité de l'eau aux différentes étapes de la filière de traitement afin d'adapter les taux de traitement des différents réactifs et de prévenir toute anomalie sur la filière,
    - vérification du bon fonctionnement de tous les analyseurs en ligne sur la file eau (pH, UV, turbidité, chlore, ozone…),
    - gestion de l'approvisionnement en réactifs,
    - prélèvements d'autosurveillance,
    - suivi des volumes consommés et adaptation des débits à prélever sur les différentes ressources.
  - entretien et suivi général des installations.

- Passage régulier sur les sites (réservoirs, surpressions, rechlorations, analyseurs en ligne) :
  - ajustement des taux de traitement sur les rechlorations afin d'assurer une désinfection efficace tout en limitant les désagréments liés à la présence de chlore dans l'eau (goût, odeur),
  - entretien des appareils de suivi en ligne (turbidimètres, analyseurs de chlore, pH-mètres, conductimètres) : vérification de la fiabilité des mesures, nettoyage, étalonnage, entretien, changements de pièces le cas échéant,
  - entretien des systèmes de chloration (chloromètres, vannes modulantes, hydroéjecteurs…),
  - suivi de l'approvisionnement en bouteilles de chlore et changement des bouteilles,
  - surveillance de l'état général des installations, des champs captants.

PARC COMPTEURS ET BRANCHEMENTS

Compteurs

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	34 774	35 411	35 917	36 389	40 738	12,0%
Nombre de compteurs remplacés	5 278	3 347	3 527	1 748	7843	348,7%
Taux de compteurs remplacés	15,2	9,5	9,8	4,8	19,3	302,1%

Le nombre de compteurs renouvelés a été particulièrement élevé en 2019, afin d'atteindre l'objectif fixé par l'ancien contrat, et afin de lancer les opération de changement de compteurs communiquants de 1ère génération par des compteurs de 3ème génération dans le cadre de la bascule technologique du réseau de communication des données pour la télérelève des compteurs.

Certaines communes refusent toujours l'installation de répéteurs de rue nécessaires aux transferts des données vers notre serveur. Il s'agira de présenter la nouvelle technologie de transfert des données prévue au nouveau contrat afin d'obtenir l'accord des ces communes pour compléter le dispositif et faire bénéficier du service de télérelève aux abonnés de ces dernières.

4.3. Travaux à la charge de la ville, des tiers, des usagers

EVOLUTION DU PATRIMOINE

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 200,3	1 206,0	1 207,9	1 209,6	1 259,7	4,1%
Longueur d'adduction (ml)	43 706	43 706	43 693	43 693	43 670	-0,1%
Longueur de distribution (ml)	1 156 601	1 162 331	1 164 177	1 165 914	1 216 011	4,3%
dont canalisations	834 684	838 124	838 067	837 790	886 071	5,8%
dont branchements	321 917	324 207	326 110	328 124	329 940	0,6%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	3 637	3 644	3 662	3 672	3 931	7,1%
dont poteaux d'incendie	2 185	2 191	2 196	2 200	2 415	9,8%
dont bouches d'incendie	1 278	1 278	1 278	1 278	1 264	-1,1%
dont bouches de lavage	138	139	152	158	213	34,8%
dont bornes fontaine	32	32	32	32	35	9,4%
dont bornes de puisage	0	0	0	0	0	0%
dont bouches d'arrosage	4	4	4	4	4	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	32 751	33 130	33 365	33 684	37 270	0,8%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	34 774	35 411	35 917	36 389	40 738	12,0%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	33 825	34 447	35 042	35 391	39 582	11,8%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	949	964	875	998	1 156	15,8%	

AUTRES EXTENSIONS/TRAVAUX A LA CHARGE DU SERM

Au titre du réseau d'eau potable :

Les différentes opérations de travaux ou d'extension de réseau réalisées en 2019 sont détaillées ci-dessous :

Lieu	Description
Metz – Rue de la Haute Bévoye	Raccordements au réseau d'eau potable suite au dévoiement et renouvellement de la canalisation DN 600
Longeville les Metz – Impasse des Chenêts	Extension et raccordement de réseau d'eau potable DN63 sur 77 ml
Lorry les Metz – Route de Woippy	Renforcement de réseau d'eau potable et raccordement dans le cadre de l'alimentation en eau potable du lotissmement la ZAC des Chiloux à Woippy (partenariat avec l'aménageur et la Mosellane des Eaux)

La Société Mosellane des Eaux a accompagné le SERM dans ces différents projets, en tant que maître d'œuvre, mais également par la réalisation des travaux.

Travaux de raccordement – Rue de la Haute Bévoye – METZ

Travaux de raccordement – Impasse des Chenêts – LONGEVILLE LES METZ

Travaux de raccordements DN150 Route de Woippy – LORRY LES METZ

La Société Mosellane des Eaux a également réalisé le contrôle technique des Points d'eau pour la Lutte contre les incendies (PEI) dans le cadre d'une convention signée entre la Métropole « compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie » et le SERM. Les premières vérifications ont été réalisées en 2019 sur une partie des communes du SERM présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	**Nombre de PEI Vérifiés**
Peltre	35 unités
Jury	23 unités
Chieulles	7 unités
Vany	10 unités
Mey	4 unités
Vantoux	12 unités
Le Ban Saint Martin	55 unités
Longeville les Metz	41 unités
Plappeville	38 unités
Saint Julien les Metz	64 unités
Metz (Quartier Magny)	92 unités
Total	**381 unités**

EXTENSIONS A LA CHARGE DE TIERS

Les principales opérations sur les réseaux d'eau potable réalisées en 2019 sont détaillées ci-dessous :

Lieu	Description
Woippy – Zac des Chiloux	Extension réseau d'eau potable : environ 265 ml en Fonte DN 200, 1700 ml en Fonte DN 150, 105 ml en PEHD DN 63 et 131 branchements neufs
Metz – Rue aux ormes	Extension réseau d'eau potable sur 73 ml DN 300 suite au dévoiement de la canalisation DN600 Rue de la Haute Bevoye
Metz – Rue de l'écrevisse	Extension réseau d'eau potable sur environ 120 ml en Fonte DN 80 pour l'alimentation de 7 parcelles
Metz – ancien hôpital Bonsecours	Extension réseau d'eau potable : environ 130 ml en Fonte DN 300, 175 ml en Fonte DN200, 500 ml en Fonte DN 150 et 190 mlen Fonte DN100
Metz – Rue des Messageries	Extension réseau d'eau potable : environ 215 ml en Fonte DN 300
Metz – Rue aux Arènes Centralia	Extension réseau d'eau potable : environ 30 ml en Fonte DN150 et 105 ml en Fonte DN 80 pour alimentation en eau du futur bâtiment Metz Métropole
Metz – Parc du Technopole	Extension réseau d'eau potable : 265 ml en Fonte DN 200, 1700 ml en Fonte DN 150, 105 ml en PEHD DN 63 et 131 branchements neufs
Chieulles – Rue de la Chapelle	Extension réseau d'eau potable sur environ 70 ml de Fonte en DN 60 et 10 branchements neufs
Woippy – Zac des Coteaux 2 tranche 1B	Extension réseau d'eau potable : 65 ml en Fonte DN 200, 210 ml en Fonte DN 150, 105 ml en Fonte DN 80 et 170 ml en DN 60

A noter que **265 branchements neufs** ont été réalisés sur l'ensemble de l'année 2019, par la Société Mosellane des Eaux ou les équipes de ses sous-traitants.

Travaux exclusifs	**Quantité**
Branchements neufs (ancien contrat)	117
Branchements neufs (nouveau contrat)	148
Total	**265**

Travaux de raccordements – lotissement ZAC des Chiloux à WOIPPY

Travaux de raccordements – Rue aux Arènes Ancien et ancien hôpital Bonsecours à METZ

Travaux de raccordements – Parc du Technopole à METZ

TRAVAUX NECESSAIRE ET INVESTISSEMENT A REALISER

Plusieurs renforcements de réseau permettraient une amélioration de la distribution en eau potable:

- **Bouclage de la canalisation DN 150 entre l'hôpital de Jury « les Vallons » et la commune de Jury** afin d'assurer l'approvisionnement en eau et la défense incendie pour les futures extensions. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2013. Une seconde partie a été réalisée pour l'alimentation en eau de la maison de l'Autisme. En 2016, une troisième phase a été réalisée lors de la création d'un lotissement par l'aménageur SODEVAM. Enfin la dernière phase sera réalisée avec la dernière tranche du lotissement.

- **Amélioration de la défense incendie sur la commune de Maizières-les-Metz :** la commune de Maizières-lès-Metz connaît des insuffisances notables en terme de défense incendie depuis plusieurs années. Afin d'améliorer certains secteurs déficitaires en défense incendie, un projet de renforcement et de maillage de réseau et a été transmis courant 2016 au Service Energie et Fluide de la Ville de Metz et à la ville de Maizières-les-Metz

- **Sécurisation de l'alimentation de la commune de Woippy :** depuis environ 5 ans, la commune de Woippy a vu son nombre d'habitants nettement augmenter avec la construction de plus de 650 habitations collectives ou particulières. Un projet de renforcement de réseau et/ou de nouveau réservoir devra être réalisé afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Woippy et d'assurer une pression suffisante en distribution.

- **Renforcement de la canalisation DN 500, Chemin sous les Vignes à Metz Devant les Ponts** : cette opération doit permettre une alimentation normale des quartiers Devant les Ponts, Plappeville, Woippy, Lorry lès Metz et l'hyper centre, lorsque le réservoir du Haut de Wacon est hors service.

- **Détournement de la canalisation DN 400, dite « 400 SNCF », sur 200 ml à Maizières-lès-Metz** : Elle est actuellement inaccessible à cet endroit, enfouie sous un dépôt de ferraille, sous emprise privée.

- **Sécurisation de la conduite de diamètre 1100 mm** en sortie du réservoir de Borny, afin de prévenir une rupture. Une étude hydraulique devra être menée afin de déterminer les caractéristiques précises de fonctionnement sur cette conduite.

- **Amélioration de la sectorisation du réseau d'eau potable notamment sur la zone de Metz Devant les Pont,** par la mise en place de nouveaux postes de comptage. La sectorisation mise en place en 2004 a permis d'augmenter les rendements de réseaux mais dans l'optique d'améliorer davantage la réactivité et donc les volumes de pertes en eau, de nouveaux postes de comptage doivent être mis en place

- Renforcement sur 1600 ml de la **canalisation DN 200, route de Lorry à METZ**, afin de permettre l'amélioration de la distribution dans le secteur.

- Dévoiement de la canalisation DN 150, boulevard de L'Europe à Metz pour maintenir une défense incendie conforme dans ce secteur et permettre l'amélioration de la distribution de l'eau.

- **Déviation de la canalisation d'adduction DN 900 ARNAVILLE / MOULINS LES METZ** pour la transférer hors des zones à risque de glissement de terrain (prévu au nouveau contrat).

5. La gestion du service

5.1. Les services aux clients

Veolia Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption importante du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées, dans les deux heures en zone urbaine et quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures…

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

la qualité de l'eau,
la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Relation Clients, par ceux de l'accueil de proximité,…
la qualité de l'information adressée aux abonnés,

Les résultats pour notre Centre en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	85	88	85	83	84	+1
La continuité de service	94	96	94	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	77	81	77	79	73	-6
Le niveau de prix facturé	56	52	57	58	59	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	87	82	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	91	90	91	89	86	-3
L'information délivrée aux abonnés	80	79	73	74	72	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

Taux d'interruption du service de l'eau **[P151.1]** : 1,72/1000 abonnés
Taux de réclamations écrites **[P155.1]** : 0,43/1000 abonnés

→ *Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0] et [P152.1]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	2 461	2 636	2 562	2 439	2 931
Nombre de branchements ouverts dans le délai	2 461	2 636	2 562	2 439	2 931

→ *Le taux de réclamations écrites*

En 2019, le taux de réclamations écrites pour votre service est de **0,43/1000 abonnés.**

→ *Les interruptions non programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des habitants.

Veolia Eau assure une information téléphonique des habitants en cas d'interruption du service programmée (travaux de renouvellement) ou non programmée (réparation de fuite notamment).

En 2019, le taux d'interruption de service pour votre service est de 1,72/1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,43**	**1,18**	**1,78**	**1,64**	**1,72**
Nombre d'interruptions de service	83	41	63	58	68
Nombre d'abonnés (clients)	34 205	34 807	35 386	35 458	39 535

Une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est présentée dans le tableau suivant. Veolia Eau calcule cet indicateur en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est une valeur par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non programmée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	4,62	3,88	4,78	4,03	3,57

→ *Les engagements de service de Veolia Eau*

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous en d'un service public de qualité.

Par ailleurs, et grâce au réseau de télérelève, la Société Mosellane des Eaux met en place depuis début 2012, un nouveau service gratuit à la disposition des abonnés. Ce service d'alerte fuite permet d'informer l'abonné d'une suspicion de fuite après compteur.

C'est le système de télérelève, déployé sur la quasi-totalité du périmètre, qui permet la génération de ces alertes. Ainsi, un logiciel informatique compare les informations de consommation qui remontent deux fois par jours, avec la consommation moyenne de référence du compteur. Les dérives sont ainsi identifiées.

Ainsi, **5134 courriers ont été adressés en 2019** aux abonnés présentant une surconsommation après compteur, permettant ainsi une intervention rapide et d'éviter toute mauvaise surprise à la réception de la facturation suivante.

5.2. La qualité de l'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia Eau complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1799	1537	153
Physico-chimique	12075	5384	1138

LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Nb de résultats d'analyses conformes**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Nb de résultats d'analyses conformes**
Microbiologique	40	40	33	33
Physico-chimique	4012	4003	1073	1070

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	18	18
Atrazine	18	18
Baryum	11	11
Chlorures	44	40
Déséthylatrazine	18	18
Nitrates	55	47
Simazine	18	18
Sodium	18	18
Sulfates	18	18
Terbuthylazine	18	18

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	6.5	253	44	4	200 mg/l
Nitrates	3	64.3	41	8	50 mg/l

Sur les ressources, nous observons 8 non-conformités sur les nitrates de l'eau brute au barrage d'Arnaville entre le 21 janvier et 4 février.

Cependant, l'enregistrement en continu nous permet de connaitre l'ensemble des dépasssements, leur durée et leur intensité.

Ci-après le résumé de ces dépassements :

Début	Fin	Durée	Maximum du pic (mg/L)
23/12/2018 07:54:18	01/01/2019 02:00:33	8 jours et 18 heures	50,5
16/01/2019 10:33:53	25/01/2019 17:50:00	9 jours et 7 heures	66,9
01/02/2019 00:00:00	10/02/2019 10:20:00	9 jours et 10 heures	70,5
13/02/2019 01:10:00	17/02/2019 02:45:00	4 jours et 1 heure	52,6
07/03/2019 10:25:00	11/03/2019 04:35:00	3 jours et 18 heures	59,9
12/03/2019 00:00:00	14/03/2019 11:25:00	2 jours et 11 heures	54,8
17/03/2019 02:30:00	17/03/2019 23:00:00	20 heures	50,5
11/05/2019 18:20:00	13/05/2019 07:20:00	1 jour et 13 heures	65,5
14/12/2019 07:20:00	14/12/2019 20:30:00	13 heures	53,2

A chaque épisode, nous réalisons un mitigeage des ressources afin de garantir une teneur en nitrate conforme dans l'eau produite.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	347	347	618	618	965	965
Physico-chimie	123	122	102	102	225	224

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	99,2 %	100,0 %	99,6 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

En 2019, aucune non-conformité pour les paramètres microbiologiques au regard des limites de qualité n'a été observé et un seul prélèvement a été constaté non conforme pour les paramètres physico-chimiques sur les différents paramètres au regard des limites de qualité (voir ci-dessous).

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité.[1] :

[1] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	694	694	691	691
Physico-chimique	3099	3098	331	331
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	1065	1064	813	812
Physico-chimique	2862	2828	4062	4058
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	2185		11	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégataire

	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	16	16	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	133	109	Référence de Qualité
Déséthylterbuthylazine	16	16	Limite de Qualité
Fer total	37	36	Référence de Qualité
Nitrates	109	109	Limite de Qualité
Simazine	16	16	Limite de Qualité
Terbuthylazine	16	16	Limite de Qualité
Turbidité	333	325	Limite et Référence de Qualité
Turbidité Terrain	664	663	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Turbidité	0	12	1	0	74	2	1 NFU

- Le contrôle sanitaire n'a dénombré aucun dépassement des limites de qualité sur le plan microbiologique (sur 694 mesures).

- Le contrôle sanitaire a dénombré 1 dépassement des limites de qualité sur le plan physico-chimiques (sur 3099 mesures).
  - 12 NTU de turbidité, le 28 octobre 2018, concerne un prélèvement réalisé à la Mairie d'Ennery. Les recontrôles réalisés le 5 novembre 2018 par l'ARS et le 6 novembre par la SME ont été négatif. Origine probable d'une purge trop courte du réseau interne du bâtiment.

- L'autosurveillance de l'exploitant n'a dénombré aucun dépassement des limites de qualité sur le plan microbiologique (sur 691 mesures).

- L'autosurveillance de l'exploitant n'a dénombré aucun dépassement des limites de qualité sur le plan physico-chimiques (sur 331 mesures).

- En 2019, la surveillance des molécules phytosanitaires **AMPA et glyphosate** dans l'eau brute et l'eau traitée n'ont pas montré de dépassement des limites de qualité, contrairement à l'année 2012.Les teneurs en AMPA et en glyphosate en 2019 ont été limitées : d'une ampleur assez faible comme l'année antérieure, la filière de Moulins a ainsi été en capacité de les traiter sans qu'il n'y ait de dépassement des limites de qualité dans l'eau traitée. De plus, on ne remarque plus de point singulier supérieur à 0,5 µg/L et le bruit de fond habituel est constant.

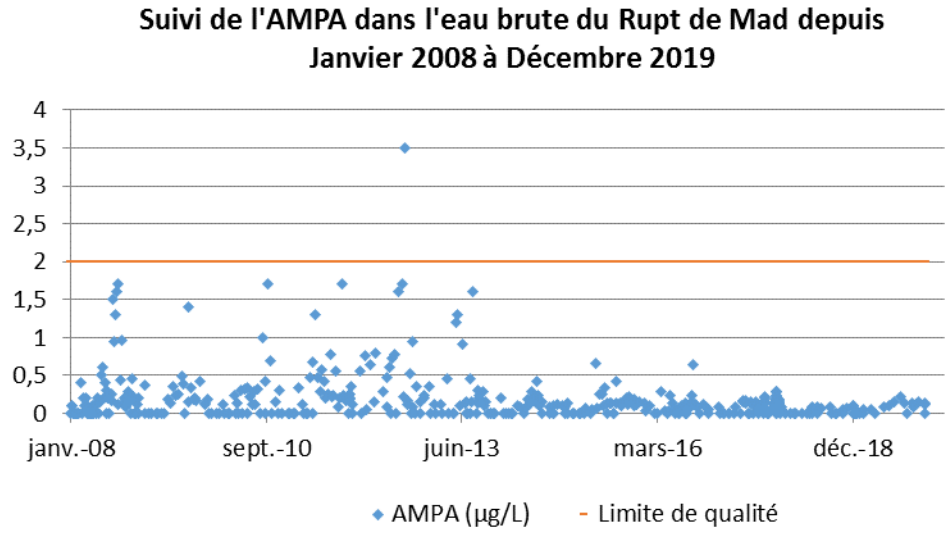

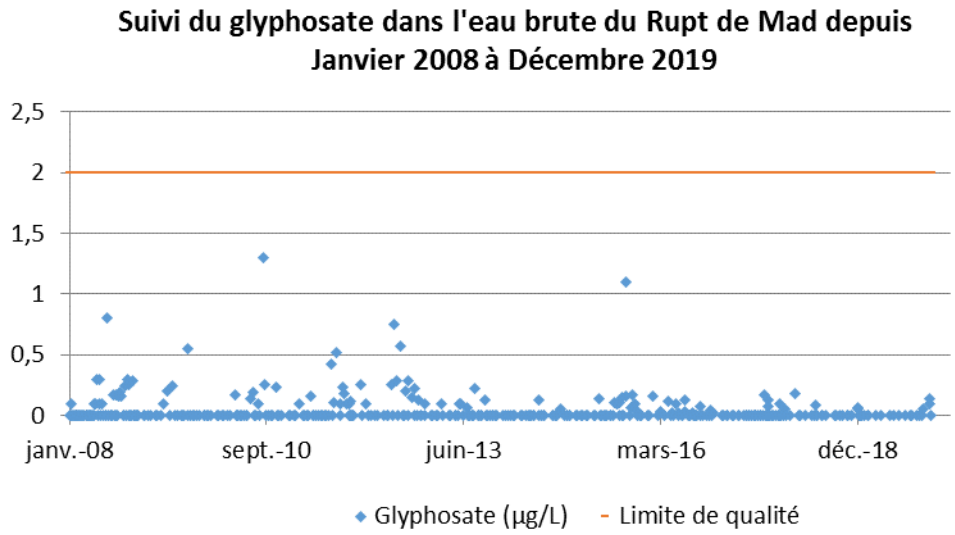

- En ce qui concerne les **nitrates** en 2019 sur l'eau brute de la ressource du Rupt de Mad (dans un contexte hydraulique et climatique différents des années précédentes), on constate l'apparition de nouveaux pics principalement au 1er trimestre, en mai et en décembre , entre ces périodes, une teneur en nitrates dans l'eau brute qui redescend jusqu'aux valeurs habituelles, soit de l'ordre de 5 mg/l.

  Les pics rencontrés cette année sont d'amplitudes similaires à ceux déjà constatées depuis le démarrage du suivi de cette molécule : montée très rapide et baisse aussi rapide. Cependant, on ne constate pas de pic au 2ème semestre à cause d'une pluviométrie très importante qui a dilué les nitrates.

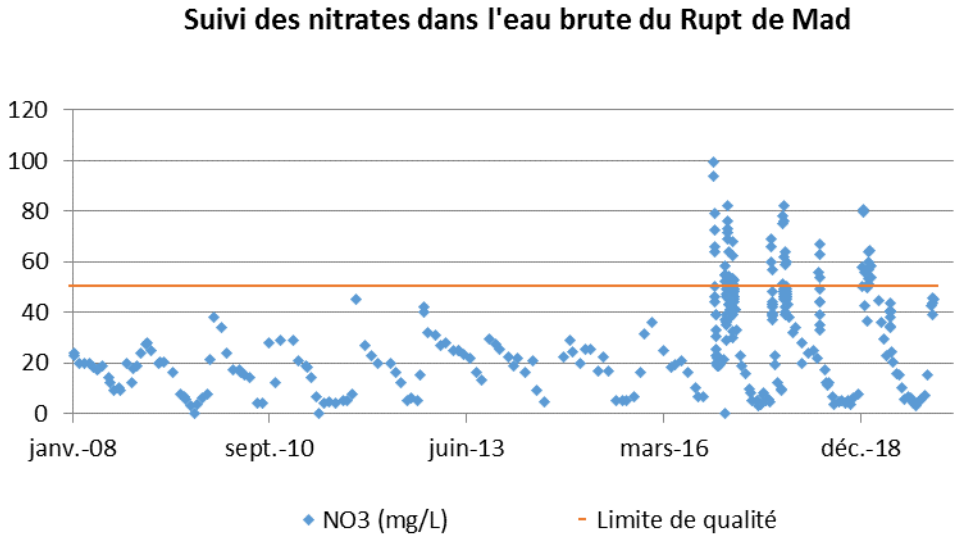

Comme en 2017 et 2019, les pics observés en 2019 sur l'eau brute ont pu être absorbés par l'usine de Moulins suite à la mise en place d'une procédure spécifique. Celle-ci a permis de garantir la conformité du paramètre Nitrates lors de ces pics de pollution.

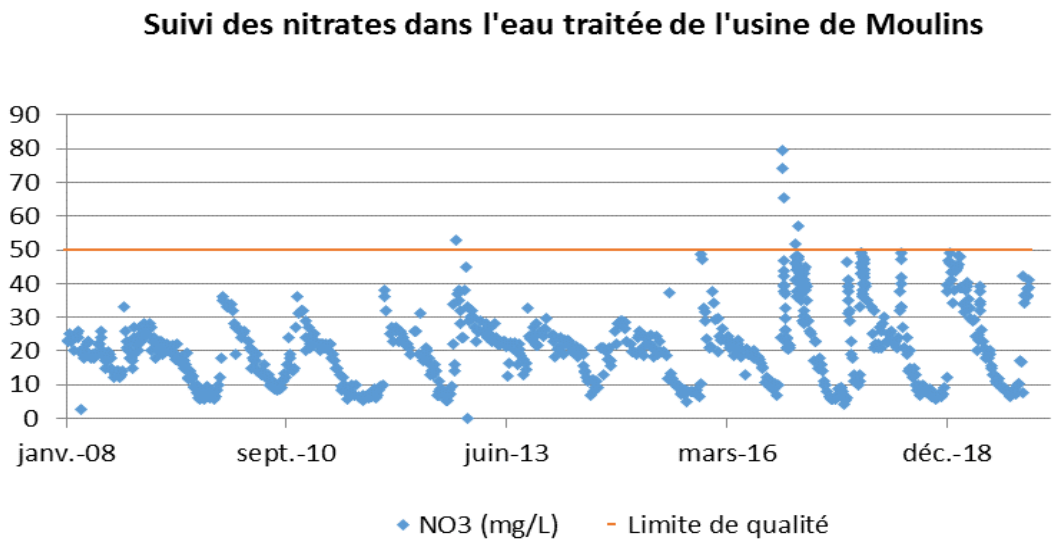

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	1	24	51	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	347	73	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,2	2,9	21	3	103	30	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	3	3	0	16	0	2 Qualitatif
Fer total	0	2421	1	0	25	12	200 µg/l
Température de l'eau	-0,5	28,5	1	0	370	664	25 °C
Turbidité	0	12	3	0	253	4	2 NFU
Turbidité	0	1,2	5	0	74	2	0,5 NFU
Turbidité Terrain	0,05	24,5	0	1	0	573	2 NFU

- Le contrôle sanitaire a dénombré 1 dépassement des références de qualité sur le plan microbiologique (sur 1065 mesures) :
  - 1 dépassement en coliformes sur l'eau refoulée de l'usine d'Hauconcourt le 26 septembre : aucun dysfonctionnement constaté sur le traitement de l'usine et teneur en chlore à 0,9 mg/L et les recontrôles effectués les 2 et 7 octobre conformes. Cause probable : contamination externe du prélèvement ou à l'analyse.
- L'autosurveillance de l'exploitant a dénombré 1 dépassement des références de qualité sur le plan microbiologique (sur 813 mesures) :

- 1 dépassement en bactérie et spores sulfito-réducteur sur l'eau refoulée de l'usine de Moulins le 24 septembre. Aucun dysfonctionnement constaté sur le traitement de l'usine et le recontrôle effectué le 2 octobre conforme. Cause probable : contamination externe du prélèvement ou à l'analyse.

- Le contrôle sanitaire a dénombré 34 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 2862 mesures) :
  - 20 concernent des dépassements en COT. La ressource principale de l'usine de Moulins, le Rupt-de-Mad, est une ressource superficielle, qui peut être chargée en matière organique à certaines périodes de l'année. La filière de l'usine de Moulins atteint ses limites, lorsque le COT est soluble et peu oxydable. Le graphe ci-après présente l'historique des mesures en COT ;
  - 1 dépassement concerne le paramètre COT en sortie de la station d'Hauconcourt : ce type de dépassement survient majoritairement quand l'eau distribuée en sortie d'usine à Hauconcourt est issue du mélange avec l'eau de Moulins, elle-même non conforme en COT, ou ponctuellement, lors des mouvements de la nappe du champ captant nord ;
  - 4 dépassements de la turbidité à l'usine de Moulins en novembre/décembre. L'analyseur en ligne en continu n'a rien détecté et nos mesures d'autosurveillance n'ont plus. Cause probable : mauvaise méthode de prélèvement sur ce point.
  - 1 dépassement de la turbidité à l'usine d'Hauconcourt le 25 janvier. L'analyseur en ligne en continu n'a rien détecté. Les recontrôles des 4 et 15 février sur ce paramètre n'a pas pu confirmer ce dépassement. Cause probable : pollution externe du prélèvement ou à l'analyse.
  - 1 dépassement de la turbidité à Failly le 4 décembre. Les recontrôles des 10 et 12 décembre sur ce paramètre n'ont pas pu confirmer ces dépassements. Cause probable : pollution interne du réseau domestique.
  - 1 dépassement de la turbidité dû au dépassement de la teneur en Fer à la Mairie de Plappeville le 14 octobre. Les recontrôle des 22 et 25 octobre sur ces paramètres n'ont pas pu confirmer ces dépassements. Cause probable : pollution interne du réseau domestique.
- L'autosurveillance de l'exploitant a dénombré 5 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 4 333 mesures) :
  - 3 dépassements en COT sur l'eau traitée à l'usine de Moulins ;
  - 1 dépassement en COT sur un point communal de Metz le 22 octobre ;
  - 1 dépassement de la turbidité à la mairie de Longeville le 8 octobre. Les recontrôle des 14 ctobre et 5 novembre sur ce paramètre n'ont pas pu confirmer ces dépassements. Cause probable : pollution interne du réseau domestique.

Le COT reste donc le point de vigilance principal des ressources alimentant l'usine de traitement d'eau de Moulins-les-Metz, avec le paramètre nitrates depuis 2018.

Historique des résultats en COT :

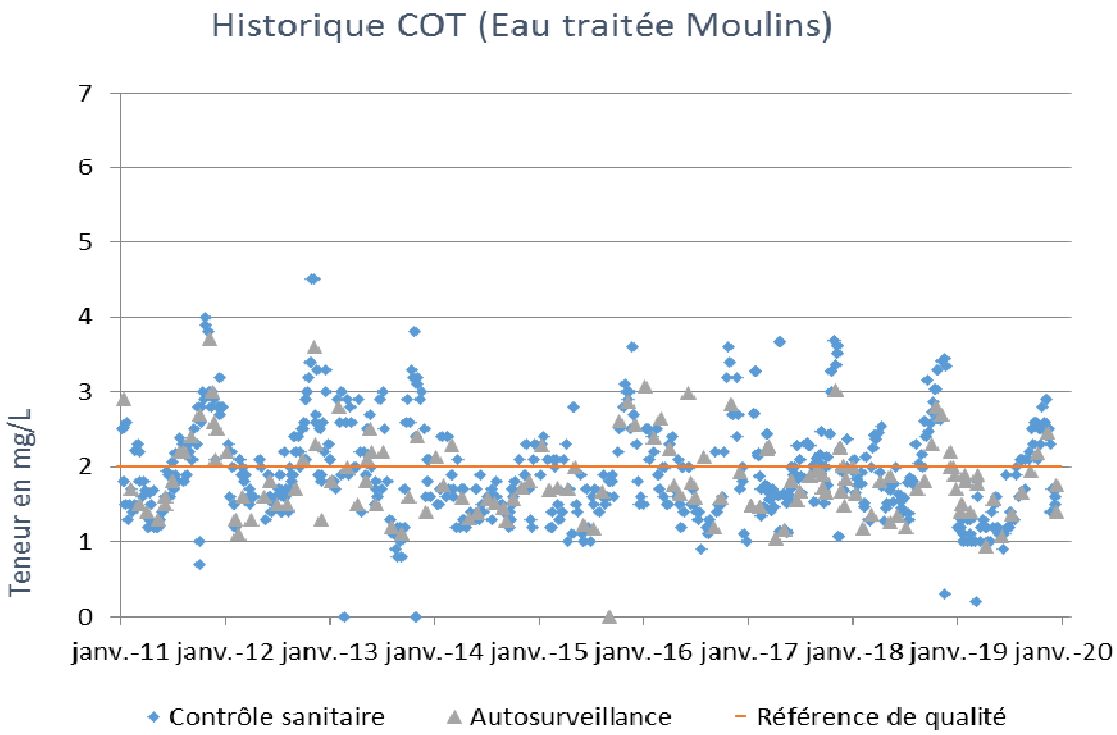

La forte pluviométrie de l'année 2019 a fortement dégradé les teneurs en COT de l'eau en fin d'année avec des teneurs en hausse pendant le dernier trimestre. Ainsi, toutes les non-conformités ont été constatées sur cette période.

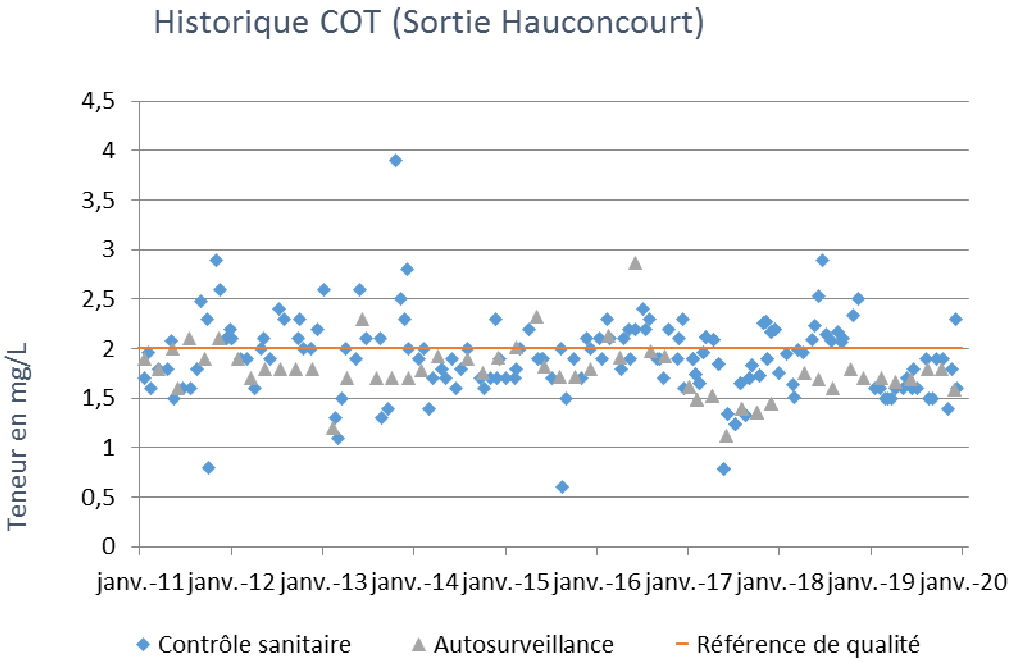

1 seul dépassement a été mesuré à la sortie de l'usine d'Hauconcourt, avec une valeur à 2,3 mg/l, conséquence de la teneur élevée du COT dans l'eau de Moulins à la même période.

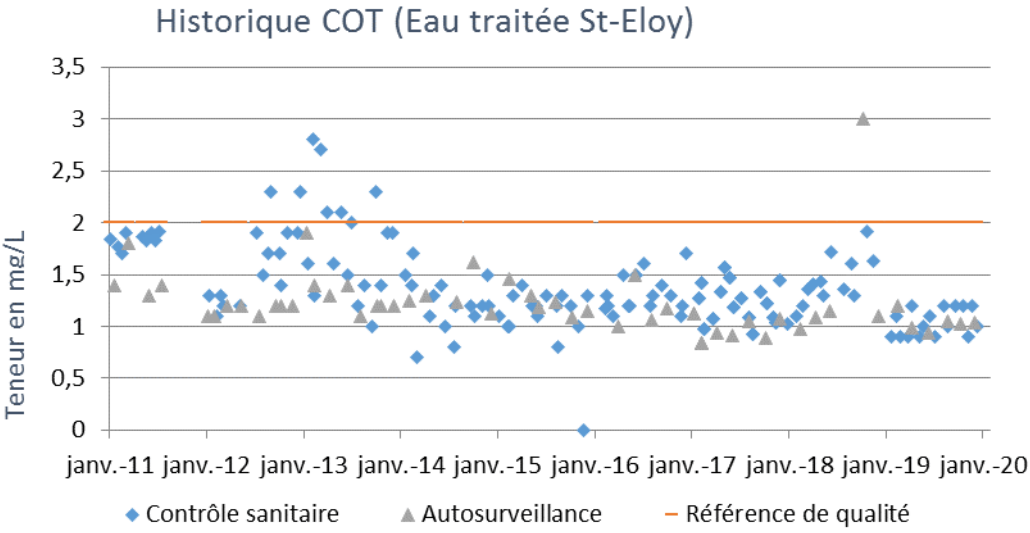

Les résultats du contrôle sanitaire et du délégataire montrent des teneurs similaires, stables et conformes.

En conclusion, on observe moins de dépassement des normes en COT. Pour autant, la variabilité des teneurs en eau brute sur ce paramètre à l'usine de Moulins reste une problématique importante des dépassements en eau traitée. Le déploiement de la solution ActifloCarb devra régler ces dépassements.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia Eau.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	57,90	133,50	87	mg/l	Sans objet
Chlorures	10,50	202	100	mg/l	250
Fluorures	0	320	16	µg/l	1500
Magnésium	5,90	9	87	mg/l	Sans objet
Nitrates	3,40	48,40	109	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,12	38	µg/l	0,5
Potassium	2,10	7,20	16	mg/l	Sans objet
Sodium	12	122,50	16	mg/l	200
Sulfates	24	97	87	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	17,10	36,70	87	°F	Sans objet

L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**99,38 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	347	332	360	318	347
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	2	0
Nombre total de prélèvements	347	332	360	320	347
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**96,72 %**	**99,39 %**	**100,00 %**	**99,19 %**
Nombre de prélèvements conformes	114	118	162	111	122
Nombre de prélèvements non conformes	0	4	1	0	1
Nombre total de prélèvements	114	122	163	111	123

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Aucune non-conformité sur les paramètres microbiologiques en 2019.

1 résultat non conforme sur les paramètres physico-chimiques a été observé en 2019 sans conséquence puisque la contamination n'a pas été confirmée par les analyses contradictoires.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution faisant partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène, nous avons engagé des recherches sur ce paramètre au cours des dernières années. Ce site a de plus fait l'objet de campagnes spécifiques ARS. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

5.3. Les clients et la consommation d'eau

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis **[D101.0]** figurent au tableau suivant

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**34 205**	**34 807**	**35 386**	**35 458**	**39 535**	**11,5%**
domestiques ou assimilés	34 117	34 719	35 298	35 369	39 442	11,5%
autres que domestiques	69	69	69	70	74	5,7%
autres services d'eau potable	19	19	19	19	19	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	**14 925 515**	**15 388 631**	**15 960 130**	**15 266 725**	**15 374 643**	**0,7%**
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	**190 347**	**190 029**	**189 184**	**188 949**	**199 687**	**5,7%**

→ *Les données par commune*

Le détail par commune du nombre d'abonnés et d'habitants déservis figure en annexe au paragraphe « 7.2 Données Détaillées ».

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	598	4 705	4 620	3 968	10 468	163,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 461	2 636	2 562	2 439	2 931	20,2%
Taux de clients mensualisés	23,9 %	24,6 %	25,9 %	27,9 %	30,3 %	8,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	28,8 %	30,7 %	30,3 %	31,3 %	30,7 %	-1,9%
Taux de mutation	7,3 %	7,7 %	7,4 %	7,0 %	7,5 %	7,1%

On, note une augmentation importante du nombre d'interventions avec déplacement chez le client dû essentiellement au remplacement des compteurs, en très forte hausse en 2019 comme vu plus haut.

LES VOLUMES

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**19 121 236**	**19 108 442**	**20 560 817**	**19 585 615**	**19 957 471**	**1,9%**
Besoin des usines	701 244	871 988	916 398	823 294	773 730	-6,0%
Volume produit (m3)	**18 419 992**	**18 236 454**	**19 644 419**	**18 762 321**	**19 183 741**	**2,2%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	54 599	27 975	26 966	31 190	42 501	36,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 099 384	4 081 789	5 063 840	4 288 796	4 081 398	-4,8%
Volume mis en distribution (m3)	**14 375 207**	**14 182 640**	**14 607 545**	**14 504 715**	**15 144 844**	**4,4%**

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable

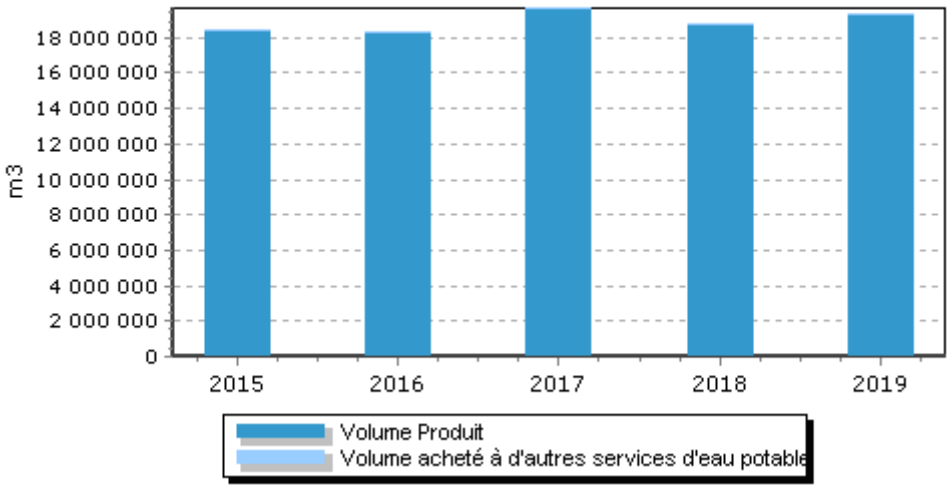

→ *Synthèse des flux de volumes*

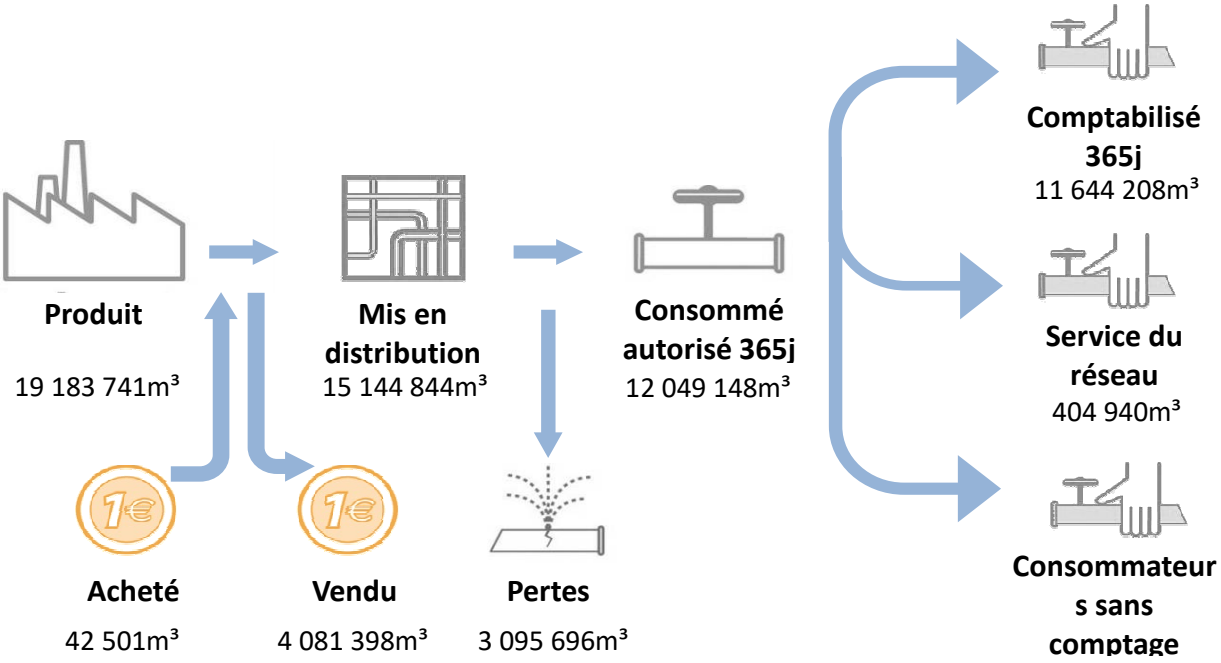

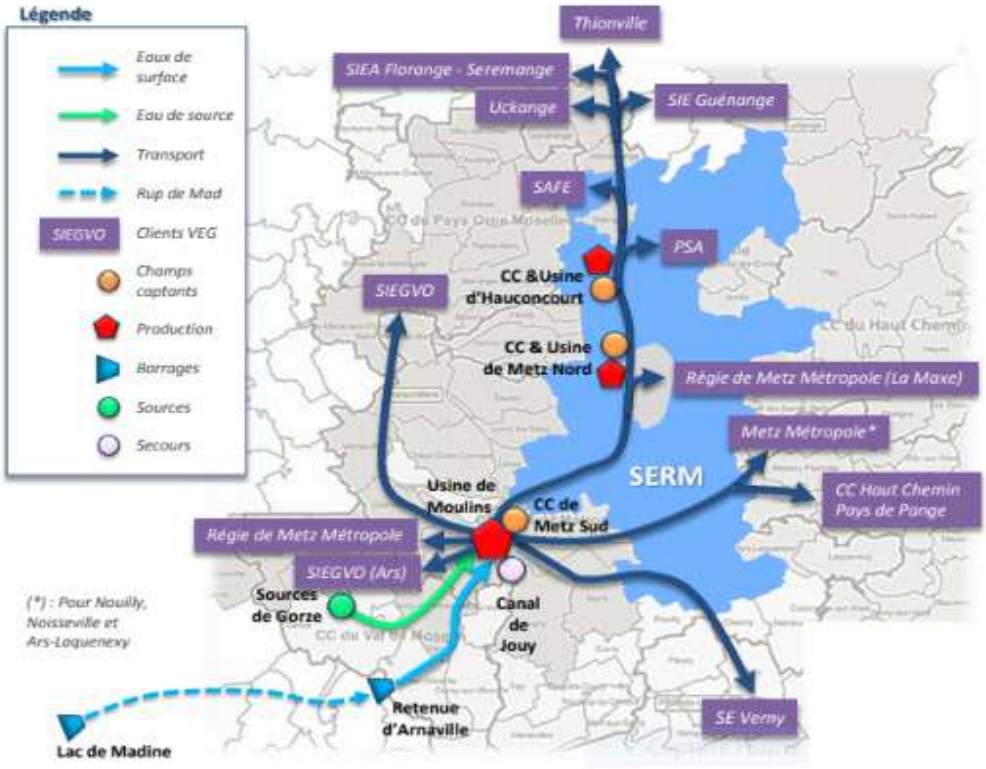

architecture du réseau et principaux clients du SERM (document source SERM)

5.4. Bilan d'exploitation

PRODUCTION ET ECHANGES

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**19 121 236**	**19 108 442**	**20 560 817**	**19 585 615**	**19 957 471**	**1,9%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Barrage Arnaville	11 099 000	10 695 852	12 608 432	11 352 664	11 822 086	4,1%
Sources de Gorze	2 281 840	2 634 739	2 109 416	2 246 697	2 349 957	4,6%
UPC Moulins Les Metz	0	61 221	439 980	189 921	272 710	43,6%
UPC Saint Eloy	2 211 089	2 246 785	1 948 868	2 329 283	2 280 282	-2,1%
UPC Usine Hauconcourt	2 296 155	2 226 312	2 277 662	2 104 398	1 918 249	-8,8%
UPC Usine Sud	1 351 990	1 243 533	1 176 459	1 362 652	1 314 187	-3,6%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	4 843 409	3 490 318	5 402 989	5 796 333	5 512 718	-4,9%
Eau souterraine influencée	2 040 236	4 861 051	2 109 416	2 246 697	2 349 957	4,6%
Eau de surface	12 237 591	10 757 073	13 048 412	11 542 585	12 094 796	4,8%

*UPC Moulins-les-Metz correspond au volume prélevé dans le Canal de Jouy, afin d'effectuer les mitigeages nécessaires au maintien de la norme de qualité lors des épisodes de non-conformité Nitrates.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	**19 121 236**	**19 108 442**	**20 560 817**	**19 585 615**	**19 957 471**	**1,9%**
Eau de surface	12 237 591	10 757 073	13 048 412	11 542 585	12 094 796	4,8%
Eau souterraine influencée	2 040 236	4 861 051	2 109 416	2 246 697	2 349 957	4,6%
Eau souterraine non influencée	4 843 409	3 490 318	5 402 989	5 796 333	5 512 718	-4,9%

→ *Echanges d'eau*

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**4 099 384**	**4 081 789**	**5 063 840**	**4 288 796**	**4 081 398**	**-4,8%**
ARS SUR MOSELLE	200 659	186 827	206 949	239 225	265 909	11,2%
CA Portes de France-Thionville	300 000	300 000	501 280	306 441	99 142	-67,6%
HAGONDANGE	499 960	516 647	532 311	464 745	245 862	-47,1%
LA MAXE	51 864	47 686	50 039	55 232	49 883	-9,7%
MONTIGNY LES METZ	332 760	216 102	613 936	253 751	388 284	53,0%
Montrequienne	1 499	1 398	2 102	2 171	2 196	1,2%
S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	615 475	611 328	609 850	655 366	635 715	-3,0%
SIEGVO	216 120	268 289	300 394	245 019	235 933	-3,7%
SIVOM EAUX ASSINIS. FLORANGE SEREMANGE	596 363	631 117	854 436	821 262	801 556	-2,4%
SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	165 310	161 317	209 218	162 689	188 327	15,8%
SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	770 766	746 572	802 150	730 033	787 844	7,9%
UCKANGE	348 608	394 506	381 175	352 862	380 747	7,9%

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**54 599**	**27 975**	**26 966**	**31 190**	**42 501**	**36,3%**
EST-THIONVILLOIS - (SI)	2 614	3 365	2 686	2 533	2 243	-11,4%
SIEGVO	51 985	24 610	24 280	28 657	40 258	40,5%

DISTRIBUTION ET RENDEMENT :

→ *Volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	10 826 131	11 376 785	10 973 760	11 175 432	11 388 992	1,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**11 037 815**	**11 284 291**	**11 157 165**	**11 362 208**	**11 644 208**	**2,5%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	358	369	359	359	357	-0,6%
Volume de service du réseau (m3)	401 050	366 989	424 629	401 284	404 940	0,9%
Volume consommé autorisé (m3)	**11 227 181**	**11 743 774**	**11 398 389**	**11 576 716**	**11 793 932**	**1,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**11 438 865**	**11 651 280**	**11 581 794**	**11 763 492**	**12 049 148**	**2,4%**

→ *Volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**14 925 515**	**15 388 631**	**15 960 130**	**15 266 725**	**15 374 643**	**0,7%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**10 826 131**	**11 306 842**	**10 896 290**	**10 977 929**	**11 293 245**	**2,9%**
domestique ou assimilé	9 569 024	9 528 702	9 333 293	9 483 765	9 869 533	4,1%
autres que domestiques	1 257 107	1 778 140	1 562 997	1 494 164	1 423 712	-4,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**4 099 384**	**4 081 789**	**5 063 840**	**4 288 796**	**4 081 398**	**-4,8%**

UTILISATION DE L'EAU ET DU RENDEMENT

→ *Le rendement de réseau*

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas

consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2019 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**84,1 %**	**86,1 %**	**84,6 %**	**85,4 %**	**83,9 %**	**-1,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	11 438 865	11 651 280	11 581 794	11 763 492	12 049 148	2,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	4 099 384	4 081 789	5 063 840	4 288 796	4 081 398	-4,8%
Volume produit (m3) C	18 419 992	18 236 454	19 644 419	18 762 321	19 183 741	2,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	54 599	27 975	26 966	31 190	42 501	36,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

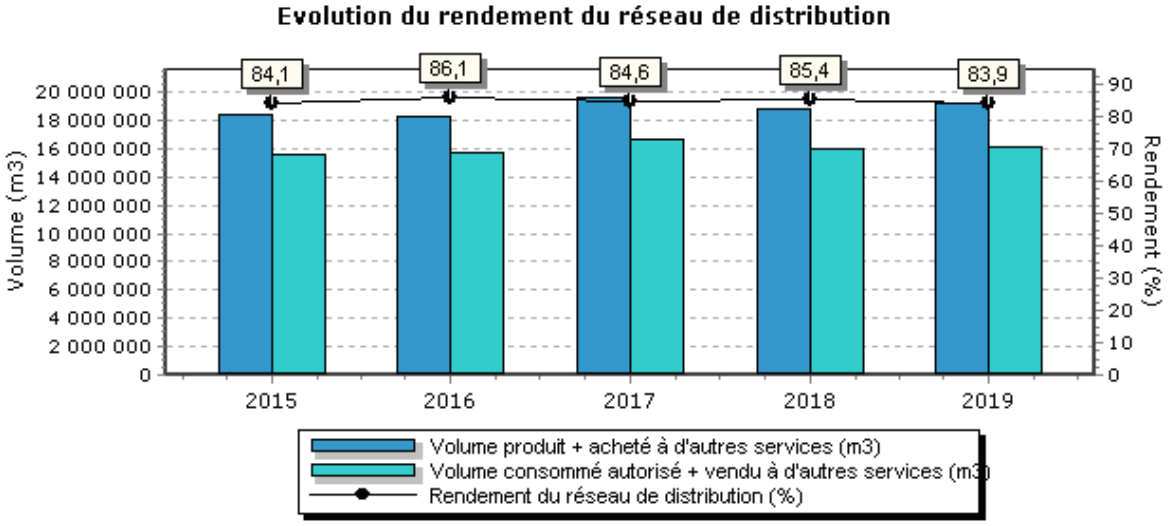

REDUCTION DES PERTES EN RESEAU

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**10,95**	**9,45**	**11,28**	**10,28**	**10,82**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	14 375 207	14 182 640	14 607 545	14 504 715	15 144 844
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	11 037 815	11 284 291	11 157 165	11 362 208	11 644 208
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	834 684	838 124	838 067	837 790	886 071

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**9,64**	**8,25**	**9,89**	**8,96**	**9,57**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	14 375 207	14 182 640	14 607 545	14 504 715	15 144 844
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	11 438 865	11 651 280	11 581 794	11 763 492	12 049 148
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	834 684	838 124	838 067	837 790	886 071

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	158	135	169	143	141	-1,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	278	259	219	213	206	-3,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,9	0,8	0,7	0,6	0,6	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	122	222	169	154	175	13,6%
Nombre de fuites sur équipement	31	42	58	54	53	-1,9%
Nombre de fuites réparées	589	658	615	564	575	2,0%

→ *Performance opérationnelle du réseau de distribution*

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2015 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2019	83,9	74,98	9,57	10,82	49,88

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

ILP (indice linéaire des pertes (m3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation (m3/j/km) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

5.5. L'énergie

Veolia Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia Eau favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Veolia Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Bilan énergétique du patrimoine

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**13 248 728**	**13 933 006**	**15 275 895**	**14 208 858**	**13 973 850**	**-1,7%**
Surpresseur	94 291	95 758	95 983	103 203	108 378	5,0%
Installation de reprise	4 107 462	4 304 749	4 896 511	4 432 583	4 303 602	-2,9%
Installation de production	7 217 821	7 589 882	8 212 238	7 684 432	7 762 527	1,0%
Réservoir ou château d'eau	1 829 154	1 942 617	2 071 163	1 988 640	1 799 343	-9,5%

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Le tableau détaillé se trouve en annexe au paragraphe 7.2 « Données détaillées ».

Actions d'efficacité énergétique

SME a prolongé son contrat 100% électricité verte avec UEM, conformément à l'engagement pris dans le cadre du nouveau contrat.

La préparation des opérations sélectionnées et identifiées dans le nouveau contrat pour réaliser améliorer l'efficacité énergétique du service a démarré en 2019 pour permettre une réalisation de ces dernières en 2020.

6. La responsabilité sociale et environnementale

6.1. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de METZ, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

METZ **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Organismes publics			**42,05**	**42,05**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
Total € HT			**203,50**	**170,67**	**-16,13%**
TVA			11,19	9,39	-16,09%
Total TTC			**214,69**	**180,06**	**-16,13%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,79**	**1,50**	-16,20%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de METZ :

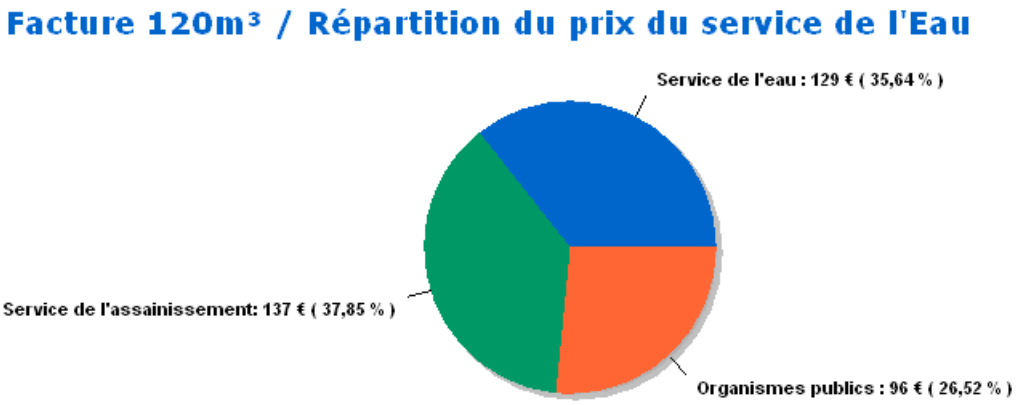

Les factures type sont présentées en annexe.

6.2. L’accès aux services essentiels

Assurer l’accès de tous au service public est une priorité pour Veolia Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d’eau et faciliter l’accès à l’eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Montant des abandons de créance et total des aides accordées par Veolia Eau [P109.0]

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l’accès à l’eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s’élevait à 1 909 €.

Le nombre de demandes d’abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	183	115	118	10	28
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 273,00	3 474,00	3 636,00	530,00	1 909,00
Volume vendu selon le décret (m3)	14 925 515	15 388 631	15 960 130	15 266 725	15 374 643

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l’indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	341	398	396	332	474
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés			114	118	83

6.3. Les relations avec les parties prenantes

Veolia Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Eau Environnement.

Veolia Eau Force

La Fondation Veolia Eau consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.

En 2019, la Société Mosellane des Eaux a accompagné, pour la 11ème année consécutive, l'opération **Metz Plage** réalisée au plan d'eau, en mettant en place trois fontaines à eau raccordées au réseau de distribution. A cette occasion, le nouveau logo de la marque Eau de Metz a été présenté au public.
Cette manifestation est l'occasion de valoriser auprès d'un large public la qualité de l'eau distribuée et d'inciter la population à consommer de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille.
Ainsi, un bar à eau a été mis en place les 24, 25 et 26 juillet après-midi, animation qui a connu un du succès malgré la canicule.
En effet, pour 2019, la Société Mosellane des Eaux s'est de nouveau adjoint les services du CPN Les Coquelicots pour proposer une animation pédagogique autour des différentes étapes du cycle de l'eau potable : le prélèvement, le traitement et la distribution.
A l'occasion de la 12ème édition de Metz Plage, les fontaines et le stand ont été relookés pour mettre en avant la nouvelle marque "Eau de Metz".
Le Vélo Mixeur de la Banque Alimentaire 57 avec lequel Véolia a un partenariat annuel a finalement été annulé en raison de la canicule qui ne permettait pas de stocker des fruits frais sur le site pendant l'après-midi.

Participation au village éco-citoyen du **G7 Environnement** les 3 et 4 mai avec un stand présentant le service public de l'eau de Metz et la démarche innovante de préservation de la ressource du Rupt de Mad et des animations pédagogiques sur le cycle de l'eau avec le CPN les coquelicots.

Didier Duc (à gauche), Directeur Général Du SERM en compagnie de René Darbois (à droite), Président du SERM, devant le Stand Veolia du Village eco-citoyen.

Pierre Victoria, directeur du développement durable du groupe veolia a pris la parole à la conférence “Entreprise et biodiversité” en tant que membre de l’initiative “act4nature”, lancé par EpE, Entreprise pour l’environnement.

La Société Mosellane des Eaux a également soutenu diverses manifestations sportives qui contribuent à renforcer l’attractivité de la Ville de Metz et promouvoir les vertus du sport : le Hand-Ball Club féminin de Metz, ou à chaque match, une trentaine de salariés de la Mosellane des eaux et de la direction régionale de Veolia viennent soutenir l’équipe phare du handball féminin français. Lors de la Messine ou du Marathon de la Ville de Metz, des agents de la Société Mosellane des Eaux se sont personnellement mobilisés, tant sportivement que dans les animations mises en œuvre à ces occasions pour valoriser « l’eau de Metz ».

Dans le même esprit, la Société Mosellane des Eaux est mécène d'une manifestation grand public situés à Metz : le Festival Constellations. A travers cette opération de mécénat, la Société Mosellane des Eaux a souhaité marquer son attachement à la culture sous toutes ses formes d'expression et à son ouverture au plus grand nombre en mécénant l'œuvre « Sphaera » de l'artiste Elparo, près du quai des régates.
Installation en bois massif.

La Mosellane des Eaux a également soutenu le festival "Passages" qui s'est tenu du 10 au 19 mai 2019 en mécénant l'achat de places de spectacles pour des publics défavorisés de la Ville de Metz.

Egalement, un partenariat d'importance pour la Société Mosellane des Eaux:
TCRM BLIIDA et le dispositif ESS WE CAN. La SME s'est engagée financièrement dans le dispositif de pré-incubation dédié à l'économie sociale et solidaire.

La Mosellane des Eaux soutient également l'association Metz Mécène Solidaire qui a pour mission de collecter des dons et financer des projets à fort impact social et environnemental.
Enfin, l'organisation de la manifestation annuelle relative à la Semaine de

la Sécurité qui s'est déroulée du 16 au 21 Septembre 2019 a donné la possibilité aux agents (cadres et personnels d'intervention Réseaux – Travaux – Usines) de la Mosellane des eaux de participer par groupe aux animations proposées. Cette manifestation s'étant déroulée à l'usine de traitement de l'eau potable à Moulins Les Metz.

Ateliers et animations proposés et suivis :

- Thème majeur et obligatoire pour tous « **la Vigilance partagée- nous sommes tous vigilants et bienveillants** » avec support d'animation, affiche et court métrage pour illustrer le thème en image.
    - Tenir compte des dangers et risques de son environnement de travail
    - Etre vigilant pour soi-même mais aussi vis-à-vis des autres « vigilance 360 »
    - Réfléchir avant d'agir « les 2 minutes attitude »

- Thème sur le **danger des produits chimiques et les moyens de prévention**.

  Sujet important puisque nombre d'agents y sont confrontés dans le cadre de leur travail et surtout lors de dépotage de produits chimiques livrés pour assurer le traitement de l'eau.
    - Animation de l'atelier par le Manager du Service Local Metz usines Ingénieur Chimiste et sous forme de jeu vidéo « sérious game » sur le sujet spécifique « du dépotage » par la société Altmédia développeur du jeu à la demande de la Société Mosellane des Eaux.

- Atelier sur les « **angles morts** »
  - Mise en évidence des angles morts à proximité des véhicules type camion
    - Faire prendre conscience à chacun du danger de se trouver dans l'aire d'évolution des véhicules de chantier et le risque que cela représente.

- Atelier sur les « **addictions aux produits psychotropes et ou à l'alcool** »
  - Faire prendre conscience des dangers liés aux addictions. Susciter le besoin d'en parler et la solution d'aide proposée par Veolia.

- Atelier sur les « **troubles musculo-squelettiques au travail** ».
  - Rappel sur les gestes et positions à adopter dans son travail pour diminuer les efforts musculaires

7. Le rapport financier du service

7.1. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ *Le CARE*

Les comptes annuels et les états détaillés des produits figurent ci-après, séparemment pour chaque contrat (données en €) puis consolidés. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

→ *Le CARE du contrat échu le 30 juin 2019 :*

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : ZH001 SERM (Ville de Metz)

LIBELLE	2018	2019	Ecart	en %
PRODUITS	**19,657,129**	**10,632,057**	**-9,025,072**	**NS**
Exploitation du service	13,330,892	6,958,434	-6,372,458	
Collectivités et autres organismes publics	5,173,701	2,816,556	-2,357,145	
Travaux attribués à titre exclusif	828,596	655,824	-172,772	
Produits accessoires	323,940	201,243	-122,697	
CHARGES	**19,775,320**	**9,732,255**	**-10,043,061**	**NS**
Personnel	3,206,218	1,366,146	-1,840,072	
Energie électrique	608,403	314,532	-293,871	
Achats d'eau	26,805	17,078	-9,727	
Produits de traitement	283,942	138,141	-145,801	
Analyses	127,418	26,911	-100,507	
Sous-traitance, matières et fournitures	2,647,556	1,208,238	-1,439,318	
Impôts locaux et taxes	501,956	241,545	-260,411	
Autres dépenses d'exploitation	691,790	272,589	-419,201	
télécommunication, poste et télégestion	*85,433*	*75,137*	*-10,296*	
engins et véhicules	*311,702*	*149,591*	*-162,111*	
informatique	*292,732*	*144,613*	*-148,119*	
assurances	*90,174*	*42,126*	*-48,048*	
locaux	*224,346*	*113,455*	*-110,891*	
autres	*-312,600*	*-252,333*	*60,267*	
Contribution des services centraux et recherche	888,760	452,448	-436,312	
Collectivités et autres organismes publics	5,173,701	2,816,556	-2,357,145	
Charges relatives aux renouvellement	3,894,296	2,071,409	-1,822,887	
pour garantie de continuité de service	*450,176*	*285,449*	*-164,727*	
fonds contractuel (renouvellements)	*3,444,120*	*1,785,960*	*-1,658,160*	
Charges relatives aux investissements	1,621,709	688,516	-933,193	
programme contractuel (investissements)	*1,616,156*	*688,516*	-927,640	
investissements incorporels	*5,553*	*0*	-5,553	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,224	778	-446	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	101,541	117,369	15,828	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-118,191**	**899,802**	**1,017,989**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	299,904	299,904	
RESULTAT	**-118,191**	**599,898**	**718,085**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

→ *Le CARE du contrat ayant pris effet le 1er juillet 2019 :*

Société Mosellane des Eaux

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : ZH001 Syndicat des Eaux de la Région Messine

LIBELLE	2018	2019	Ecart	en %
PRODUITS	**0**	**10 492 959**	**10 492 959**	**NS**
Exploitation du service		7 106 443	7 106 443	
Collectivités et autres organismes publics		2 873 913	2 873 913	
Travaux attribués à titre exclusif		321 559	321 559	
Produits accessoires		191 044	191 044	
CHARGES	**0**	**9 269 445**	**9 269 445**	**NS**
Personnel		1 468 764	1 468 764	
Energie électrique		322 173	322 173	
Achats d'eau		28 585	28 585	
Produits de traitement		146 157	146 157	
Analyses		24 941	24 941	
Sous-traitance, matières et fournitures		1 202 107	1 202 107	
Impôts locaux et taxes		158 899	158 899	
Autres dépenses d'exploitation		270 698	270 698	
télécommunication, poste et télégestion		*82 511*	*82 511*	
engins et véhicules		*161 480*	*161 480*	
informatique		*162 464*	*162 464*	
assurances		*47 285*	*47 285*	
locaux		*125 708*	*125 708*	
autres		*-308 750*	*-308 750*	
Contribution des services centraux et recherche		509 112	509 112	
Collectivités et autres organismes publics		2 873 913	2 873 913	
Charges relatives aux renouvellement		2 128 967	2 128 967	
pour garantie de continuité de service		*64 523*	*64 523*	
fonds contractuel (renouvellements)		*2 064 444*	*2 064 444*	
Charges relatives aux investissements		14 903	14 903	
programme contractuel (investissements)		*14 903*	14 903	
investissements incorporels		*0*	0	
Charges relatives aux investissements du domaine privé		465	465	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		119 760	119 760	
RESULTAT AVANT IMPOT	**0**	**1 223 514**	**1 223 514**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	407 797	407 797	
RESULTAT	**0**	**815 717**	**815 717**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

→ *Le CARE consolidé prenant en considération l'ancien et le nouveau contrat :*

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : ZH001 consolidé

LIBELLE	2018	2019	Ecart	en %
PRODUITS	**19 657 129**	**21 125 016**	**1 467 887**	**7,47%**
Exploitation du service	13 330 892	14 064 877	733 985	
Collectivités et autres organismes publics	5 173 701	5 690 469	516 768	
Travaux attribués à titre exclusif	828 596	977 383	148 787	
Produits accessoires	323 940	392 287	68 347	
CHARGES	**19 775 320**	**19 001 700**	**-773 616**	**-3,91%**
Personnel	3 206 218	2 834 910	-371 308	
Energie électrique	608 403	636 705	28 302	
Achats d'eau	26 805	45 663	18 858	
Produits de traitement	283 942	284 298	356	
Analyses	127 418	51 852	-75 566	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 647 556	2 410 345	-237 211	
Impôts locaux et taxes	501 956	400 444	-101 512	
Autres dépenses d'exploitation	691 790	543 287	-148 503	
télécommunication, poste et télégestion	*85 433*	*157 648*	*72 215*	
engins et véhicules	*311 702*	*311 071*	*-631*	
informatique	*292 732*	*307 077*	*14 345*	
assurances	*90 174*	*89 411*	*-763*	
locaux	*224 346*	*239 163*	*14 817*	
autres	*-312 600*	*-561 083*	*-248 483*	
Contribution des services centraux et recherche	888 760	961 560	72 800	
Collectivités et autres organismes publics	5 173 701	5 690 469	516 768	
Charges relatives aux renouvellement	3 894 296	4 200 376	306 080	
pour garantie de continuité de service	*450 176*	*349 972*	*-100 204*	
fonds contractuel (renouvellements)	*3 444 120*	*3 850 404*	*406 284*	
Charges relatives aux investissements	1 621 709	703 419	-918 290	
programme contractuel (investissements)	*1 616 156*	*703 419*	-912 737	
investissements incorporels	*5 553*	*0*	-5 553	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 224	1 243	19	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	101 541	237 129	135 588	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-118 191**	**2 123 316**	**2 241 503**	**-1896,51%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	707 701	707 701	
RESULTAT	**-118 191**	**1 415 615**	**1 533 802**	**-1297,73%**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

→ *L'état détaillé des produits du contrat échu le 30 juin 2019 :*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros

Société Mosellane des Eaux

Etat détaillé des produits (1)

Année 2019

Collectivité : ZH001 Ville de Metz

LIBELLE	2018	2019	en %
Recettes liées à la facturation du service	11,389,451	5,668,313	-50.23%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*11,216,058*	*5,446,952*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*173,393*	*221,362*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1,941,440	1,290,121	-33.55%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1,941,440*	*1,290,121*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*0*	
Exploitation du service	**13,330,892**	**6,958,434**	**NS**
Produits : part de la collectivité contractante	1,161,993	768,581	-33.86%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1,138,342*	*663,354*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*23,651*	*105,227*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	735,571	395,006	-46.30%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*735,942*	*394,101*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-371*	*905*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	3,259,879	1,650,011	-49.38%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3,186,536*	*1,596,457*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*73,343*	*53,554*	
Redevance pour les Voies Navigables de France	14,901	2,812	-81.13%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*15,355*	*2,829*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-454*	*-17*	
Redevance Modernisation réseau	1,358	146	-89.25%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1,358*	*146*	
Collectivité et autres organismes publics	**5,173,701**	**2,816,555**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**828,596**	**655,824**	**NS**
Produits accessoires	**323,940**	**201,243**	**NS**

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ *L'état détaillé des produits du contrat ayant pris effet le 1er juillet 2019 :*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros

Société Mosellane des Eaux

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité : ZH001 Syndicat des Eaux de la Région Messine

LIBELLE	2018	2019	en %
Recettes liées à la facturation du service		5 882 073	
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)		*5 671 992*	
dont variation de la part estimée sur consommations		*210 080*	
Ventes d'eau à d'autres services publics		1 224 370	
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)		*1 224 370*	
dont variation de la part estimée sur consommations		*0*	
Exploitation du service	**0**	**7 106 443**	**NS**
Produits : part de la collectivité contractante		784 232	
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)		*676 863*	
dont variation de la part estimée sur consommations		*107 369*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)		403 050	
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)		*402 126*	
dont variation de la part estimée sur consommations		*924*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		1 683 612	
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)		*1 628 968*	
dont variation de la part estimée sur consommations		*54 644*	
Redevance pour les Voies Navigables de France		2 870	
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)		*2 887*	
dont variation de la part estimée sur consommations		*-17*	
Redevance Modernisation réseau		149	
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)		*149*	
Collectivité et autres organismes publics	**0**	**2 873 913**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif		**321 559**	**NS**
Produits accessoires		**191 044**	**NS**

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ *L'état détaillé des produits du contrat consolidé prenant en considération l'ancien et le nouveau contrat :*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros

Etat détaillé des produits (1)			
Année 2019			
Collectivité : ZH001 Ville de Metz			
LIBELLE	**2018**	**2019**	**en %**
Recettes liées à la facturation du service	11 389 451	11 550 386	1,41%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*11 216 058*	*11 118 944*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*173 393*	*431 442*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 941 440	2 514 491	29,52%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 941 440*	*2 514 491*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*0*	
Exploitation du service	**13 330 892**	**14 064 877**	**5,51%**
Produits : part de la collectivité contractante	1 161 993	1 552 813	33,63%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 138 342*	*1 340 217*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*23 651*	*212 596*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	735 571	798 056	8,49%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*735 942*	*796 227*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-371*	*1 829*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	3 259 879	3 333 623	2,26%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 186 536*	*3 225 425*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*73 343*	*108 198*	
Redevance pour les Voies Navigables de France	14 901	5 682	-61,87%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*15 355*	*5 716*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-454*	*-34*	
Redevance Modernisation réseau	1 358	295	-78,28%
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 358*	*295*	
Collectivité et autres organismes publics	**5 173 701**	**5 690 468**	**9,99%**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**828 596**	**977 383**	**17,96%**
Produits accessoires	**323 940**	**392 287**	**21,10%**
(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)			
Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.			

7.2. Le patrimoine du service

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia Eau, est composé :

des installations de production
des réseaux de distribution
des branchements en domaine public
des outils de comptage

→ *Les installations*

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
Barrage Arnaville		Bien de retour
Sources de Gorze	12 000	Bien de retour
UPC Moulins Les Metz	60 000	Bien de retour
UPC Saint Eloy	7 500	Bien de retour
UPC Usine Hauconcourt	9 600	Bien de retour
UPC Usine Sud	6 000	Bien de retour
Capacité totale de Production	**95 100**	
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	**Débit des pompes (m3/h)**	**Qualification**
Reprise Grigy	80	Bien de retour
Reprise Scy Chazelles	150	Bien de retour
Reprise St Julien Les Metz	750	Bien de retour
Reprise vers Metz	1 350	Bien de retour
Reprise vers Siegvo	375	Bien de retour
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)	3	Bien de retour
Surpresseur Fort St Julien	3	Bien de retour
Surpresseur Les Maronniers	18	
Surpresseur Mercy	54	Bien de retour
SURPRESSEUR METZ - Davigel		
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)	8	Bien de retour
Surpresseur Saint Quentin	3	Bien de retour
Surpresseur ZAC de Grimont	15	Bien de retour
Installation de captage	**Débit des pompes (m3/h)**	**Qualification**
Canal de Jouy		
Champ captant St Remy		
Prise d'eau Madine		
Réservoir ou château d'eau	**Capacité de stockage (m3)**	**Qualification**
Réservoir Borny	20 000	Bien de retour
Réservoir Grimont	3 000	Bien de retour
Réservoir Hauconcourt	2 000	Bien de retour
Réservoir Haut de Wacon	30 000	Bien de retour
Réservoir Haute Bevoye	20 000	Bien de retour
Réservoir Maizières Les Metz	1 000	Bien de retour
Réservoir Peltre	500	Bien de retour
Réservoir Plappeville Bas	2 500	Bien de retour
Réservoir Plappeville Haut	1 200	Bien de retour
Réservoir Scy bas	1 000	Bien de retour
Réservoir Scy Haut	1 000	Bien de retour
Réservoir Uckange	2 000	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	**84 200**	

→ *Les réseaux de distribution*

Canlisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	43 670	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	886 071	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	37 270	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	329 940	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	40 738	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	3 931	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	2 415	Bien de retour
dont bouches d'incendie	1 264	Bien de retour
dont puisards d'incendie	0	Bien de retour
dont bouches de lavage	213	Bien de retour
dont bornes fontaine	35	Bien de retour
dont bornes de puisage	0	Bien de retour
dont bouches d'arrosage	4	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	9 909	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments… constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à

même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

En outre, en cohérence avec le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020, la Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]*

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	99	99	99	99

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**99**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

→*Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]*

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,45**	**0,40**	**0,37**	**0,40**	**0,42**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	834 684	838 124	838 067	837 790	886 071
Longueur renouvelée totale (ml)	3 086	3 631	3 176	4 303	4 251
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	3 086	3 631	3 176	4 303	4 251

SITUATION DES BIENS

Par ce compte rendu, Veolia Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

7.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Les programmes d'investissement de 1er établissement prévus aux contrats sont présentés ci-dessous :

Ancien /nouveau contrat	Opération	Charges	Participation collectivité	Subvention AERM	Subvention DDFIP Moselle	Total général
Ancien	1ERES POSES COMPTEURS	**145 241**	**0**	**104 893**	**18 384**	**21 964**
Ancien	SONDES NITRATES METZ					
Ancien	SURETE USINE MOULINS LES METZ					
Ancien	VANNE REGUL DN 900 ENTREE USINE					
Ancien	2 OZONEURS MOULINS PHASE 2					
Ancien	RNVT FILTRE A SABLE MOULINS 1 A 4					
Ancien	CONSEILS & SUIVI AGRONOMIQUE CA RUPT DE					
Nouveau	RENOVATION 9 FILTRES A SABLE MOULINS	**1 680 188**	**1 595 280**	**0**	**0**	**84 908**
Nouveau	ACTIFLOCARB MOULINS					
Nouveau	RACHAT COMPTEURS HAGONDANGE ART 13-2					
Nouveau	Campagnes de prélèvements nitrates					
Nouveau	BIM MOULINS					
Nouveau	MODELISATION HYDRAU ET QUAL EAU DISTRIBU					
Nouveau	BORNE ELECTRIQUE MOULINS					
Nouveau	MODULES TELERELEVE HAGONDANGE					
Nouveau	PLAN GESTION CRISE					

→ *Programme contractuel de renouvellement*

L'ancien contrat ne comportait pas de programme contractuel de renouvellement.

Au titre du nouveau contrat, un programme contractuel est prévu dans le cadre du fonds de renouvellement de GER (Gros entretien et renouvellement) prévu pour les équipements usines (hors canalisations, branchements et compteurs). Le bilan annuel de ce fonds est présenté plus bas.
Ce plan prévisionnel de renouvellement de 26 pages est remis au SERM pour présenter les opérations prévues et réalisées, les opérations prévues et réalisées en avance sur le programme et les opérations prévues et reprogrammées sur une année ultérieure. Il est soumis à la validation du SERM.
Les éventuelles demandes d'aménagements du plan pour retirer ou intégrer des opérations doivent être validées par le SERM.

→ *Fonds contractuel de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'un fonds contractuel de renouvellement.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement pour l'année 2019 sur l'ancien contrat :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Le fonds présente un solde égal à 0 à la fin du contrat suite au versement au SERM par SME d'un montant correspondant au solde avant versement.

	2015	2016	2017	2018	Au 30 juin 2019
Solde à fin de l'exercice (€)	**-306 786,59**	**- 608 973,73**	**- 142 456,72**	**242 233,59**	**0**
Dotation de l'exercice	3 408 534,00	3 294 918,00	3 360 000,00	3 444 120,00	1 785 960
Dépense de l'exercice	3 436 364,20	3 597 105,14	2 893 482,99	3 059 429,69	2 028 194

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement pour l'année 2019 sur le nouveau contrat :

Le renouvellement est mis en œuvre dans le nouveau contrat selon 3 dispositifs distincts :

- Un fonds de renouvellement pour les canalisations, branchements et compteurs
- Un fonds de GER (Gros Entretien et de renouvellement) pour les équipements faisant partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs)
- Une garantie de continuité de service pour les équipements ne faisant pas partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs)

Le tableau ci-dessous présente l'état du fonds de renouvellement pour les canalisations, branchements et compteurs :

	SUIVI DU FONDS DE RENOUVELLEMENT			
	CANALISATIONS, BRANCHEMENTS, COMPTEURS - Art. 46			
	SERM			ZH001
	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2019		**1 800 000,00**	
	avec K1 = 1 pour 2019			
	BRANCHEMENT	287 764,50		
	CANALISATION	1 006 085,30		
	EQUIPEMENT RESEAU	107 157,08		
	COMPTEURS	213 114,00		
	TOTAL DES CHANTIERS 2019	**1 614 120,88**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2019	**1 614 120,88**	**1 800 000,00**	**185 879,12**

Le tableau ci-dessous présente l'état du fonds de GER (Gros Entretien et de renouvellement) pour les équipements faisant partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs) :

	SUIVI FONDS GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT (GER)			
	HORS Canalisations, Branchements, Compteurs - Art. 45			
	SERM			ZH001
	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2019		245 219,00	
E7G2A	RNVT_RES HAUT DE WACON_DÉBITMÈTRE	6 353		
E8G26	RNVT SURPRESSEUR GRIGY	9 501		
E9G79	RNVT AUTOMATES HAUCONCOURT	46 536		
E9G81	RNVT POMPES ZAC GRIMONT	25 740		
E9G84	RNVT ALARME ZAC GRIMONT	2 274		
E9G92	RNVT armoire rue du fort st julien	590		
E9G78	RNVT DEBITMETRE BARRAGE ARNAVILLE	8 367		
E9G91	RNVT pompes rue du fort st julien	4 194		
E9G95	RNVT entretien cellule HT M3 barrage Arnaville	5 543		
E9G96	RNVT entretien poste livraison HT	4 540		
E9G82	RNVT BALLONS ANTI BELIER ZAC GRIMONT	7 812		
E9G93	RNVT ballons anti bélier rue fort st julien	1 061		
E9G83	RNVT SONDE PRESSION ZAC GRIMONT	1 163		
	RNVT Mesure débit eau de lavage	1 063		
	TOTAL DES CHANTIERS 2019	**124 737,00**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2019	**124 737,00**	**245 219,00**	**120 482,00**

→ *Les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation de renouvellement en garantie pour continuité du service*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Ces dépenses concernent l'ancien contrat, pour lequel l'ensemble des renouvellements du domaine usine et compteurs étaient réalisé au titre de la garantie de continuité de service, et le nouveau contrat, pour lequel seules les opérations usines non prévus au plan contractuel du fond de GER sont réalisées à ce titre.

Nature des biens	**2019**
Equipements (€)	84 813,94
Génie civil (€)	4 980,07
Compteurs (€)	515 479,07

7.4. Les engagements à incidences financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base ce ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA2 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.
- Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

8. Annexes

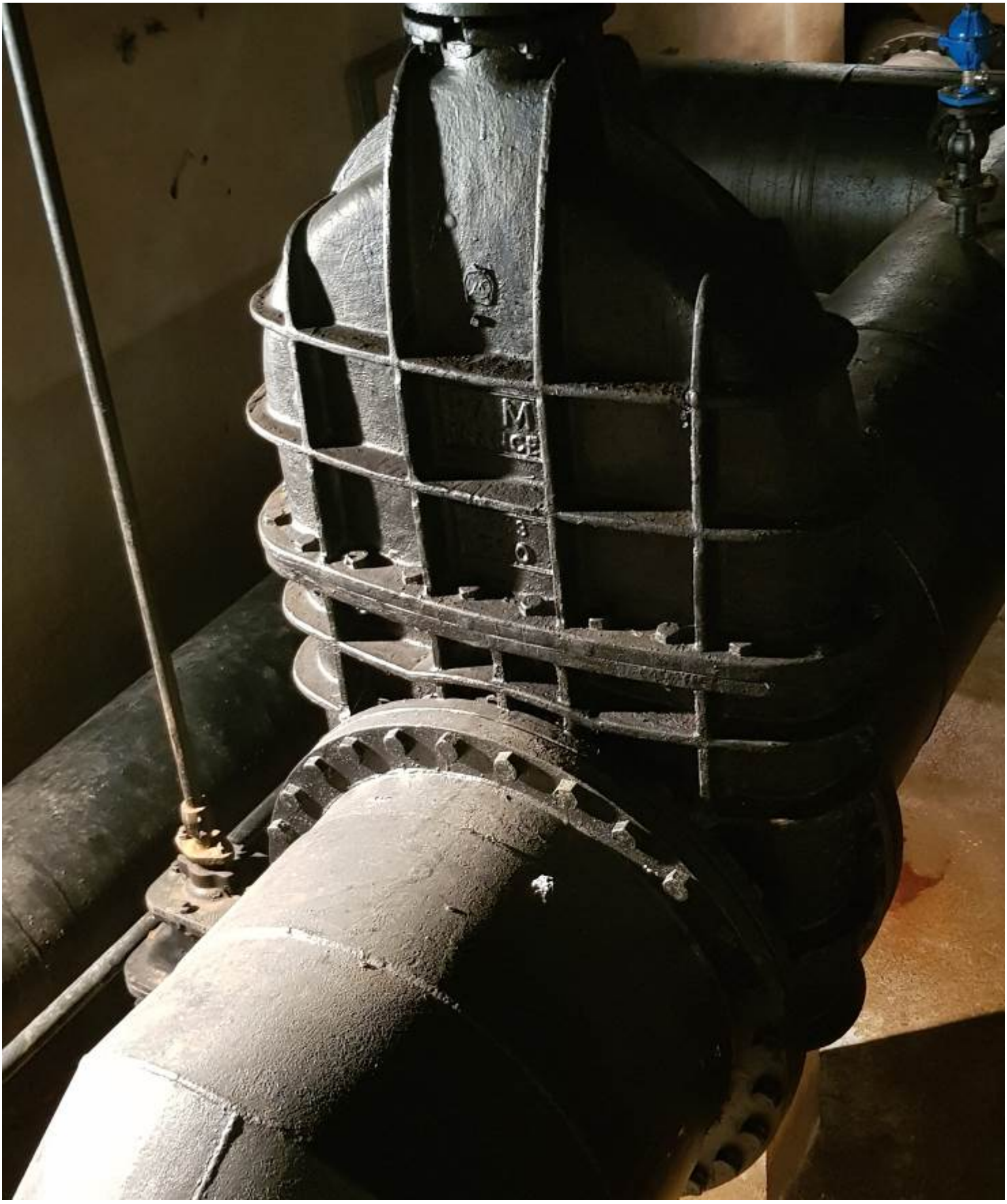

8.1. Données détaillées

LES DONNEES PAR COMMUNE

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ARGANCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 355	1 357	1 365	1 373	1 370	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	567	571	574	572	577	0,9%
Volume vendu (m3)	78 224	64 064	66 586	61 589	68 104	10,6%
AY SUR MOSELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 555	1 530	1 519	1 524	1 530	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	633	634	638	642	661	3,0%
Volume vendu (m3)	67 019	61 214	60 649	67 090	74 952	11,7%
CHARLY ORADOUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	696	700	709	702	701	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	266	267	267	277	304	9,7%
Volume vendu (m3)	38 998	31 093	32 251	35 146	32 104	-8,7%
CHIEULLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	427	435	433	424	424	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	169	169	169	170	172	1,2%
Volume vendu (m3)	16 166	17 665	16 573	16 619	15 439	-7,1%
ENNERY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 950	1 961	1 978	1 995	2 034	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	885	893	920	936	971	3,7%
Volume vendu (m3)	135 537	132 153	141 471	150 959	146 424	-3,0%
FAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	443	434	424	416	407	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	114	116	115	113	109	-3,5%
Volume vendu (m3)	10 656	11 240	11 194	10 006	10 215	2,1%
FLEVY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	577	580	592	582	573	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	223	220	225	230	232	0,9%
Volume vendu (m3)	35 132	33 398	36 245	40 532	29 281	-27,8%
HAGONDANGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				0	9 372	100%
Nombre d'abonnés (clients)					3 588	
Volume vendu (m3)					1 218 069	
HAUCONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	554	560	564	608	643	5,8%
Nombre d'abonnés (clients)	333	341	348	345	344	-0,3%
Volume vendu (m3)	65 707	75 708	74 003	65 068	65 688	1,0%
JURY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 138	1 106	1 071	1 037	1 055	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	370	384	440	451	474	5,1%
Volume vendu (m3)	69 280	70 788	69 828	82 560	84 779	2,7%
LE BAN SAINT MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 328	4 304	4 289	4 265	4 440	4,1%
Nombre d'abonnés (clients)	973	987	994	1 040	1 094	5,2%
Volume vendu (m3)	209 408	201 104	221 314	218 001	207 497	-4,8%
LONGEVILLE LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 957	4 055	4 155	4 130	4 128	-0,0%

Nombre d'abonnés (clients)	995	1 000	1 004	1 002	996	-0,6%
Volume vendu (m3)	186 578	190 240	189 788	195 562	197 521	1,0%
LORRY LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	840	913	917	914	923	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	117	119	120	118	118	0,0%
Volume vendu (m3)	11 215	11 748	11 011	11 065	12 252	10,7%
MAIZIERES LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 016	11 382	11 225	11 355	11 394	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	3 154	3 232	3 274	3 271	3 346	2,3%
Volume vendu (m3)	502 656	480 525	455 325	498 728	466 118	-6,5%
MALROY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	394	392	378	371	364	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	166	167	165	164	163	-0,6%
Volume vendu (m3)	19 269	16 872	17 489	17 789	18 177	2,2%
METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	121 700	120 708	119 775	119 538	119 856	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	17 646	17 836	18 115	18 157	18 373	1,2%
Volume vendu (m3)	6 569 991	6 898 985	6 647 282	6 778 054	6 783 966	0,1%
MEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	316	304	295	287	279	-2,8%
Nombre d'abonnés (clients)	109	112	117	118	120	1,7%
Volume vendu (m3)	12 493	12 411	11 285	12 679	13 163	3,8%
MONTIGNY LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 257	11 143	10 987	10 929	11 072	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	2	2	2	2	2	0,0%
Volume vendu (m3)	318	340	292	291	282	-3,1%
MOULINS LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 582	2 576	2 571	2 593	2 578	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	214	213	215	194	197	1,5%
Volume vendu (m3)	39 161	45 861	42 641	42 421	42 614	0,5%
NORROY LE VENEUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	543	532	528	524	521	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	31	31	31	31	32	3,2%
Volume vendu (m3)	4 204	5 289	4 574	4 609	4 100	-11,0%
PELTRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 955	1 959	1 965	1 966	1 971	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	755	760	759	757	749	-1,1%
Volume vendu (m3)	118 967	109 916	117 049	113 958	110 553	-3,0%
PLAPPEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 181	2 144	2 124	2 105	2 084	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	791	793	795	798	798	0,0%
Volume vendu (m3)	87 784	92 456	94 941	93 687	94 849	1,2%
SAINT JULIEN LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 023	3 010	3 142	3 295	3 450	4,7%
Nombre d'abonnés (clients)	1 155	1 261	1 272	1 272	1 266	-0,5%
Volume vendu (m3)	195 955	190 083	190 751	200 285	199 566	-0,4%
SANRY LES VIGY						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	522	513	521	531	539	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	211	208	213	213	210	-1,4%
Volume vendu (m3)	26 165	27 818	27 111	25 474	23 165	-9,1%
SCY CHAZELLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 400	1 404	1 409	1 392	1 380	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	444	442	451	443	447	0,9%
Volume vendu (m3)	66 110	64 736	64 285	64 847	69 946	7,9%
TREMERY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 083	1 104	1 093	1 086	1 078	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	461	464	470	474	471	-0,6%
Volume vendu (m3)	299 274	292 641	286 595	256 238	292 437	14,1%
VANTOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	940	937	932	905	887	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	343	345	346	341	343	0,6%
Volume vendu (m3)	97 412	90 809	90 409	93 516	93 631	0,1%
VANY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	335	340	348	355	396	11,5%
Nombre d'abonnés (clients)	176	183	189	188	194	3,2%
Volume vendu (m3)	16 837	18 790	19 294	19 953	20 436	2,4%
WOIPPY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 280	13 647	13 875	13 748	14 240	3,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 873	3 028	3 130	3 111	3 165	1,7%
Volume vendu (m3)	740 600	1 017 819	855 813	822 012	869 774	5,8%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	10	10	9	9		
Volume vendu (m3)	1 105 015	1 041 076	1 040 241	979 191	27 934	-97,1%

BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Barrage Arnaville						
Energie relevée consommée (kWh)	264 751	202 467	426 717	242 454	271 677	12,1%
Energie facturée consommée (kWh)	270 634	294 421	432 787	241 146	274 143	13,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	25	20	36	23	24	4,3%
Volume produit refoulé (m3)	10 397 756	9 916 366	11 753 658	10 561 753	11 208 431	6,1%
UPC Moulins Les Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	4 821 833	5 145 395	5 501 934	5 224 829	5 392 902	3,2%
Energie facturée consommée (kWh)	4 821 833	5 145 395	5 501 934	5 224 829	5 392 902	3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		84 046	12 505	27 511	19 775	-28,1%
Volume produit refoulé (m3)	0	61 221	439 980	189 921	272 710	43,6%
UPC Saint Eloy						
Energie relevée consommée (kWh)	802 257	830 445	705 442	823 273	796 298	-3,3%
Energie facturée consommée (kWh)	822 847	851 331	725 565	846 845	820 298	-3,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	363	370	362	353	349	-1,1%
Volume produit refoulé (m3)	2 211 089	2 246 785	1 948 868	2 329 283	2 280 282	-2,1%
UPC Usine Hauconcourt						
Energie relevée consommée (kWh)	1 158 820	1 244 205	1 398 742	1 206 169	1 119 169	-7,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 158 820	1 244 205	1 398 742	1 206 169	1 119 169	-7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	532	583	630	582	6 137	954,5%
Volume produit refoulé (m3)	2 177 317	2 133 810	2 219 038	2 072 015	182 354	-91,2%
UPC Usine Sud						
Energie relevée consommée (kWh)	170 160	167 370	179 403	187 707	182 481	-2,8%
Energie facturée consommée (kWh)	170 160	167 370	179 403	187 707	182 481	-2,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	126	135	153	138	139	0,7%
Volume produit refoulé (m3)	1 351 990	1 243 533	1 173 459	1 362 652	1 314 187	-3,6%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Reprise Grigy						
Energie relevée consommée (kWh)	23 551	26 236	29 422	32 649	27 930	-14,5%
Energie facturée consommée (kWh)	23 551	26 236	29 422	32 649	27 930	-14,5%
Reprise Scy Chazelles						
Energie relevée consommée (kWh)	25 227	22 789	26 028	21 107	19 947	-5,5%
Energie facturée consommée (kWh)	25 227	22 789	26 028	21 107	19 947	-5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	215	187	173	163	148	-9,2%
Volume pompé (m3)	117 550	121 660	150 230	129 754	135 156	4,2%
Reprise St Julien Les Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	616 624	648 571	790 576	746 740	695 151	-6,9%
Energie facturée consommée (kWh)	616 624	648 571	790 576	678 571	695 151	2,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	298	296	298	332	297	-10,5%
Volume pompé (m3)	2 066 280	2 190 144	2 648 953	2 250 228	2 342 368	4,1%
Reprise vers Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	3 368 142	3 517 000	3 940 354	3 537 169	3 474 000	-1,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	244	265	271	259	243	-6,2%
Volume pompé (m3)	13 827 546	13 257 596	14 528 861	13 631 985	14 288 603	4,8%
Reprise vers Siegvo						
Energie relevée consommée (kWh)	73 918	90 153	110 131	94 918	86 574	-8,8%
Energie facturée consommée (kWh)	73 918	90 153	110 131	94 918	86 574	-8,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	199	229	240	213	191	-10,3%
Volume pompé (m3)	371 491	393 267	459 185	444 896	453 488	1,9%
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 644	1 673	1 616	1 913	2 054	7,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 644	1 673	1 616	1 913	2 054	7,4%
Surpresseur Fort St Julien						
Energie relevée consommée (kWh)	1 438	1 513	3 886	6 873	4 742	-31,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 438	1 513	3 886	6 873	4 742	-31,0%
Surpresseur Mercy						
Energie relevée consommée (kWh)	76 313	76 497	75 371	77 283	82 862	7,2%
Energie facturée consommée (kWh)	76 324	76 492	75 338	77 223	83 528	8,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	274	286	286	275	269	-2,2%
Volume pompé (m3)	278 231	267 497	263 138	281 354	307 650	9,3%
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)						
Energie relevée consommée (kWh)	845	786	679	645	659	2,2%
Energie facturée consommée (kWh)	845	786	679	645	659	2,2%
Surpresseur Saint Quentin						
Energie relevée consommée (kWh)	1 257	1 332	1 174	1 454	1 276	-12,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 257	1 332	1 174	1 454	1 276	-12,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	572	563	553	340	600	76,5%
Volume pompé (m3)	2 199	2 366	2 123	4 282	2 125	-50,4%
Surpresseur ZAC de Grimont						
Energie relevée consommée (kWh)	12 794	13 957	13 257	15 035	16 785	11,6%
Energie facturée consommée (kWh)	12 794	13 957	13 257	15 035	16 785	11,6%

Réservoir ou château d'eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Réservoir Borny						
Energie relevée consommée (kWh)	176 115	198 736	177 025	174 944	180 970	3,4%
Energie facturée consommée (kWh)	176 115	198 736	177 025	174 944	180 970	3,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	214	256	261	272	271	-0,4%
Volume pompé (m3)	823 501	776 178	678 568	642 980	667 667	3,8%
Réservoir Grimont						
Energie facturée consommée (kWh)		4 803	4 223	5 022	4 647	-7,5%
Réservoir Hauconcourt						
Energie relevée consommée (kWh)	1 158 820	1 244 205	1 398 742	1 305 964	1 119 169	-14,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 158 820	1 244 205	1 398 742	1 305 964	1 119 169	-14,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	505	559	614	621	583	-6,1%
Volume pompé (m3)	2 296 155	2 226 312	2 277 662	2 104 398	1 918 249	-8,8%
Réservoir Haut de Wacon						
Energie relevée consommée (kWh)	66 833	75 569	71 237	70 337	86 305	22,7%
Energie facturée consommée (kWh)	66 833	75 569	71 237	70 337	86 305	22,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	263	262	268	255	290	13,7%
Volume pompé (m3)	254 217	288 613	266 008	276 016	297 807	7,9%
Réservoir Haute Bevoye						
Energie relevée consommée (kWh)	386 053	378 163	377 990	394 251	367 843	-6,7%
Energie facturée consommée (kWh)	386 053	378 163	377 990	394 251	367 843	-6,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	112	84	122	98	-19,7%
Volume pompé (m3)	4 667 281	3 369 082	4 487 730	3 230 032	3 750 264	16,1%
Réservoir Maizières Les Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	175	212	86	104	228	119,2%
Energie facturée consommée (kWh)	175	212	86	104	228	119,2%
Réservoir Peltre						
Energie relevée consommée (kWh)	2 418	4 838	3 345	4 427	2 832	-36,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 418	4 838	3 345	4 427	2 832	-36,0%
Réservoir Plappeville Bas						
Energie relevée consommée (kWh)	17 800	21 004	18 518	20 793	23 691	13,9%
Energie facturée consommée (kWh)	17 800	21 004	18 518	20 793	23 691	13,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	355	325	385	361	452	25,2%
Volume pompé (m3)	50 136	64 707	48 105	57 659	52 385	-9,1%
Réservoir Plappeville Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	868	665	1 222	241	664	175,5%
Energie facturée consommée (kWh)	868	665	1 222	241	664	175,5%
Réservoir Scy bas						
Energie relevée consommée (kWh)	20 072	19 225	22 998	17 579	17 641	0,4%
Energie facturée consommée (kWh)	20 072	19 225	22 998	17 579	17 641	0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	377	368	306	355	330	-7,0%
Volume pompé (m3)	53 184	52 270	75 240	49 566	53 477	7,9%

Installation de captage

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canal de Jouy						
Volume pompé (m3)		61 221	439 980	189 921	272 710	43,6%

LA FACTURE 120 M3

ARGANCY	m^3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,08**	**188,76**	**16,46%**
Part autre(s) délégataire(s)			**98,48**	**104,76**	**6,38%**
Abonnement			3,08	6,36	106,49%
Consommation	120	0,8200	95,40	98,40	3,14%
Part communautaire			**63,60**	**84,00**	**32,08%**
Consommation	120	0,7000	63,60	84,00	32,08%
Organismes publics et TVA			**100,21**	**101,07**	**0,86%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			30,20	31,06	2,85%
TOTAL € TTC			**423,74**	**418,45**	**-1,25%**

AY SUR MOSELLE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,08**	**188,76**	**16,46%**
Part autre(s) délégataire(s)			**98,48**	**104,76**	**6,38%**
Abonnement			3,08	6,36	106,49%
Consommation	120	0,8200	95,40	98,40	3,14%
Part communautaire			**63,60**	**84,00**	**32,08%**
Consommation	120	0,7000	63,60	84,00	32,08%
Organismes publics et TVA			**100,21**	**101,07**	**0,86%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			30,20	31,06	2,85%
TOTAL € TTC			**423,74**	**418,45**	**-1,25%**

CHARLY ORADOUR	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,08**	**188,76**	**16,46%**
Part autre(s) délégataire(s)			**98,48**	**104,76**	**6,38%**
Abonnement			3,08	6,36	106,49%
Consommation	120	0,8200	95,40	98,40	3,14%
Part communautaire			**63,60**	**84,00**	**32,08%**
Consommation	120	0,7000	63,60	84,00	32,08%
Organismes publics et TVA			**100,21**	**101,07**	**0,86%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			30,20	31,06	2,85%
TOTAL € TTC			**423,74**	**418,45**	**-1,25%**

CHIEULLES	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

ENNERY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,08**	**188,76**	**16,46%**
Part autre(s) délégataire(s)			**98,48**	**104,76**	**6,38%**
Abonnement			3,08	6,36	106,49%
Consommation	120	0,8200	95,40	98,40	3,14%
Part communautaire			**63,60**	**84,00**	**32,08%**
Consommation	120	0,7000	63,60	84,00	32,08%
Organismes publics et TVA			**100,21**	**101,07**	**0,86%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			30,20	31,06	2,85%
TOTAL € TTC			**423,74**	**418,45**	**-1,25%**

FAILLY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**62,40**	**74,40**	**19,23%**
Part communautaire			**62,40**	**74,40**	**19,23%**
Consommation	120	0,6200	62,40	74,40	19,23%
Organismes publics et TVA			**81,20**	**79,40**	**-2,22%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			11,19	9,39	-16,09%
TOTAL € TTC			**305,05**	**282,42**	**-7,42%**

FLEVY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,08**	**188,76**	**16,46%**
Part autre(s) délégataire(s)			**98,48**	**104,76**	**6,38%**
Abonnement			3,08	6,36	106,49%
Consommation	120	0,8200	95,40	98,40	3,14%
Part communautaire			**63,60**	**84,00**	**32,08%**
Consommation	120	0,7000	63,60	84,00	32,08%
Organismes publics et TVA			**100,21**	**101,07**	**0,86%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			30,20	31,06	2,85%
TOTAL € TTC			**423,74**	**418,45**	**-1,25%**

HAGONDANGE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2020
Production et distribution de l'eau			**128,62**
Part délégataire			**106,52**
Abonnement			47,56
Consommation	120	0,4913	58,96
Part communale			**15,57**
Consommation	120	0,1298	15,57
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,53**
Organismes publics et TVA			**51,44**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05
TVA			9,39
TOTAL € TTC			**180,06**

HAUCONCOURT	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Organismes publics et TVA			**84,00**	**82,19**	**-2,15%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			13,99	12,18	-12,94%
TOTAL € TTC			**245,45**	**210,81**	**-14,11%**

JURY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

LE BAN SAINT MARTIN	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

LONGEVILLE LES METZ	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

LORRY LES METZ	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

MAIZIERES LES METZ	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,08**	**188,76**	**16,46%**
Part autre(s) délégataire(s)			**98,48**	**104,76**	**6,38%**
Abonnement			3,08	6,36	106,49%
Consommation	120	0,8200	95,40	98,40	3,14%
Part communautaire			**63,60**	**84,00**	**32,08%**
Consommation	120	0,7000	63,60	84,00	32,08%
Organismes publics et TVA			**100,21**	**101,07**	**0,86%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			30,20	31,06	2,85%
TOTAL € TTC			**423,74**	**418,45**	**-1,25%**

MALROY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,08**	**188,76**	**16,46%**
Part autre(s) délégataire(s)			**98,48**	**104,76**	**6,38%**
Abonnement			3,08	6,36	106,49%
Consommation	120	0,8200	95,40	98,40	3,14%
Part communautaire			**63,60**	**84,00**	**32,08%**
Consommation	120	0,7000	63,60	84,00	32,08%
Organismes publics et TVA			**100,21**	**101,07**	**0,86%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			30,20	31,06	2,85%
TOTAL € TTC			**423,74**	**418,45**	**-1,25%**

METZ	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

MEY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

MONTIGNY LES METZ	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

MOULINS LES METZ	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

NORROY LE VENEUR	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

PELTRE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

PLAPPEVILLE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

SAINT JULIEN LES METZ	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

SANRY LES VIGY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**106,80**	**123,60**	**15,73%**
Part communautaire			**106,80**	**123,60**	**15,73%**
Consommation	120	1,0300	106,80	123,60	15,73%
Organismes publics et TVA			**81,20**	**79,40**	**-2,22%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			11,19	9,39	-16,09%
TOTAL € TTC			**349,45**	**331,62**	**-5,10%**

SCY CHAZELLES	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

TREMERY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,08**	**188,76**	**16,46%**
Part autre(s) délégataire(s)			**98,48**	**104,76**	**6,38%**
Abonnement			3,08	6,36	106,49%
Consommation	120	0,8200	95,40	98,40	3,14%
Part communautaire			**63,60**	**84,00**	**32,08%**
Consommation	120	0,7000	63,60	84,00	32,08%
Organismes publics et TVA			**100,21**	**101,07**	**0,86%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			30,20	31,06	2,85%
TOTAL € TTC			**423,74**	**418,45**	**-1,25%**

VANTOUX	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

VANY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

WOIPPY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**161,45**	**128,62**	**-20,33%**
Part délégataire			**139,64**	**106,52**	**-23,72%**
Abonnement			20,52	47,56	131,77%
Consommation	120	0,4913	119,12	58,96	-50,50%
Part communale			**15,57**	**15,57**	**0,00%**
Consommation	120	0,1298	15,57	15,57	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0544**	**6,24**	**6,53**	**4,65%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Part syndicale			**148,80**	**136,80**	**-8,06%**
Consommation	120	1,1400	148,80	136,80	-8,06%
Organismes publics et TVA			**98,88**	**95,87**	**-3,04%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,05	0,05	0,00%
TVA			28,87	25,86	-10,43%
TOTAL € TTC			**409,13**	**361,29**	**-11,69%**

8.2. Lavages de réservoirs

Site	Ouvrage	Capacité (m^3)	Date du nettoyage	Volume vidangé (m^3)
Sud	Puits Collecteur		30/10/19	/
St-Eloy	Puits Collecteur		28/10/19	/
Hauconcourt	Puits Collecteur	80	31/10/19	/
Hauconcourt	Bâche Eau démanganisée	275	19/11/19	120
Hauconcourt	Bâche Eau affinée	275	06/11/19	120
Hauconcourt	Bâche mélange 1	1000	19/11/19	250
Hauconcourt	Bâche mélange 2	1000	20/11/19	250
Borny	Citerne 1	5000	19/03/19	600
Borny	Citerne 2	5000	20/03/19	640
Borny	Citerne 3	5000	21/03/19	620
Borny	Citerne 4	5000	22/03/19	1500
Haute Bevoye	Citerne 1	5000	12/03/19	600
Haute Bevoye	Citerne 2	5000	13/03/19	700
Haute Bevoye	Citerne 3	5000	14/03/19	700
Haute Bevoye	Citerne 4	5000	15/03/19	650
Haut de Wacon	Citerne 1	10000	02/04/19	2000
Haut de Wacon	Citerne 2	10000	09/04/19	2000
Haut de Wacon	Citerne 3	10000	08/10/19	2500
Plappeville bas	Citerne 1	1250	17/10/19	205
Plappeville bas	Citerne 2	1250	16/10/19	255
Plappeville Haut	Citerne 1	600	22/10/19	455
Plappeville Haut	Citerne 2	600	23/10/19	320
Haut de Grimont	Citerne 1	1500	10/02/19	210
Haut de Grimont	Citerne 2	1500	10/03/19	210
Maizières	Réservoir sur tour	1000	05/11/19	330
Peltre	Citerne 1	250	21/11/19	90
Peltre	Citerne 2	250	22/11/19	90
Scy bas	Citerne 1	500	04/04/19	150
Scy bas	Citerne 2	500	11/04/19	150
Scy haut	Citerne 1	500	11/04/19	180
Scy haut	Citerne 2	500	12/04/19	230
Uckange	Citerne 1	1000	14/02/19	205
Uckange	Citerne 2	1000	15/02/19	205

Le volume utilisé au titre du lavage des réservoirs pour l'année 2019 est de 16 535 m^3.

8.3. Rapport Annuel de l'Agence Régionale de la Santé

Ce rapport ne nous a pas encore été communiqué par l'ARS.

Nous vous le transmettrons dès que nous l'aurons en notre possession.

8.4. Fiche d’information sur la qualité de l’eau

La fiche d’information ne nous a pas encore été communiquée par l’ARS.

Nous vous la transmettrons dès que nous l’aurons en notre possession.

8.5. Détail des volumes de service

DETAIL DES BESOINS DU SERVICE VILLE DE METZ 2019

Poteaux d'incendie

Nb	Volume (m^3)	Volume
1 425	15	21 375 m^3

Dont 1835 poteaux d'incendie sur la commune de Metz

Bornes de puisage

Nb	Volume (m^3)	
8	1 000	8 000 m^3

Branchements défense incendie privés sans compteurs

Nb	Volume (m^3)	
94	500	47 000 m^3

Analyseurs de chlore réseau

Nb	Q (m^3/an)	
21	700,00	14 700 m^3

Turbidimètres en ligne

Nb	Q (m^3/an)	
3	700,00	2 100 m^3

Lavage des réservoirs

Volumes mesurés lors des nettoyages — 16 315 m^3

Purges

	Nb	Q (m^3/h)	Tps (h)	
Auto	51	0,40	7 180	146 472 m^3
Perte Clientèle				*6 046* m^3
Qualité	135	20	1	2 700 m^3
vidange suite pollution		*150*	*48*	*10200 m3*
Purge ZI de la Croix - Hauconcourt	1	200	*2*	*400* m3
Purges d'hiver	9	1,3	*2616*	*30 607* m^3
Répar. Canal.	141	40	1	5 640 m^3
Perte d'eau conduite rue des Feivres - Metz	1	200	2	400 m^3
Perte d'eau conduite Dn 200 Rue jean Moulin - Hagondange	1			1 000 m3
Perte d'eau conduite Dn 125 Chemin de Breuil /RD69C - Chieulles	1			960 m3
Perte d'eau conduite Dn 600 - Metz	1			3 260 m3
Perte d'eau conduite Dn 400 RD1 Rugy - Argancy	1	150	5	750 m3
Perte d'eau conduite Dn 400 RD1 Rugy - Argancy	1	150	2	300 m3
Perte d'eau conduite Dn 350 Route de pont à mousson - Metz	1	10	1440	14 400 m3
Répar. Branch.	206	5	1	1 030 m^3

Remise en eau suite à fuite sur gros diamètre

woippy - Route de Rombas	Dn 200	*1*	50	*1*	*50* m^3
Metz - rue du Général Metman	Dn 300	*1*	75	*1*	*75* m^3
Metz - rue du Pont des Morts	Dn 350	*1*	100	*1*	*100* m^3
Hagondange - voie SNCF	Dn 400	*1*	250	*1*	*250* m^3
Metz - rue des Feivres	Dn 500	*1*	200	*1*	*200* m^3
Metz - rue joseph cugnot	Dn 250	*1*	100	*1*	*100* m^3
Metz - Rue du faubourg	Dn 350	*1*	50	*1*	*50* m^3
Metz - Rue de pont a mousson	Dn 350/100	*1*	250	*1*	*250* m^3
Argancy - RD1 rugy	Dn 400	*1*	50	*1*	*50* m^3
Metz - rempart St thiebault	Dn 350	*1*	75	*1*	*75* m^3
Maizieres les Metz - chemin de silvange	Dn 200	*1*	50	*1*	*50* m^3
Malroy - D1	Dn 400	*1*	50	*1*	*50* m^3
Peltre - Rue de Gargan	Dn 200	*1*	75	*1*	*75* m^3
Metz - Rue winston churchill angle rue des loges	Dn 300	*1*	50	*1*	*50* m^3
Metz - rue haute seille	Dn 200	*1*	50	*1*	*50* m^3
argancy - RD1 rugy	Dn 400	*1*	*50*	*1*	*50* m^3
Metz - Rue de la haute bevoye	Dn 600	*1*	*150*	*1*	*150* m3
Metz - rue andre malraux angle place du souvenir	Dn 250	*1*	*50*	*1*	*50* m3
metz - rue du general metman	Dn 500	*1*	*50*	*1*	*50* m3
metz - rue alfred krieger	Dn 200	*1*	*75*	*1*	*75* m3
Metz - Rue Alfred Krieger	Dn 200	*1*	*75*	*1*	*75* m3
Metz - Place Mazelle angle Rue d'Asfeld	Dn 300	*1*	*50*	*1*	*50* m3
Metz - Boulevard Solidarité	Dn 400	*1*	*100*	*1*	*100* m3
Hagondange - Rue Jean moulin	Dn 200	*1*	*50*	*1*	*50* m3

Fuite sur PI	Nb	Q (m^3/h)	Tps (h)	
	17	*10*	*24*	*4080* m^3
Rue Mazelle - Metz - PI percuté	*1*	*120*	*2*	*240* m^3

Prise d'eau sans comptage	Q (m^3/h)	Tps (h)	
alimentation gens du voyage à Zone des forges Maizieres les metz	3	8760	26280 m^3
alimentation gens du voyage à rue de la saussaie Moulins les metz	3	2160	6480 m^3
Test PI Garolor Ennery	3	50	150 m^3
Alimentation gens du voyage Flevy	3	120	360 m^3
Alimentation gens du voyage Ennery	3	480	1440 $m3$
Alimentation gens du voyage Rue xavier rousselle Metz	3	1440	4320 $m3$
Alimentation gens du voyage à ZI industrielle Peltre	2	720	1440 $m3$
Alimentation gens du voyage Boulevard st Symphorien	2	225	450 $m3$
Vol d'eau Eurovia Zac des coteaux 2 Woippy	6	48	288 $m3$
Ouverture des PI juin/juillet			17270 m^3

Raccordements réseau de distribution

Longeville les Metz Impasse des chenets	1 rccdt sur DN80	30 m^3
Bonsecours	2 rccdt 200 / 1 rccdt 100	60 m^3
Parc Technopole	1 sur Dn 300 + 1 sur Dn 200	120 m^3
Raccordement réseau Centralia	ccdt DN150 / 1rccdt DN80	40 m^3
Rccdt Lotissement Chieulles	DN100	20 m^3
Rccdt Lotissement Rue Ecrevisse	DN80	20 m^3
Rccdt Rue des messageries	2 sur Dn 300	100 m^3
ZAC des Chiloux - Woippy	7 rccdt	210 m^3
ZAC coteaux 2 T1B - Woippy	2 rccdt	80 m^3

Remplacement Rvannes, appareils hydrauliques sur le réseau	Nb	
Rvannes / Appareils hydrauliques	27	1043 m^3

Mise en service canalisations neuves

	S (m^2)	Lg (m)	Coeff renouv.	
Nveau réseau				
Ø50mm	0,002		8	0 m^3
Ø60mm	0,003	240	8	6 m^3
Ø63mm	0,003	202	8	5 m^4
Ø80mm	0,005	275	8	11 m^3
Ø100mm	0,008	190	8	12 m^3
Ø150mm	0,018	2 405	8	340 m^3
Ø200mm	0,031	725	8	182 m^3
Ø250mm	0,040		8	0 m^3
Ø300mm	0,071	345	8	195 m^3
Ø400mm	0,126		8	0 m^3

Renouv.				
Ø50mm	0,002	38	8	1 m^3

Ø60mm	0,003	60	8	1 m^3
Ø63mm	0,003	175	8	4 m^3
Ø80mm	0,005	67	8	3 m^3
Ø100mm	0,008	918	8	58 m^3
Ø150mm	0,018	806	8	114 m^3
Ø160mm	0,020		8	0 m^3
Ø200mm	0,031	455	8	114 m^3
Ø250mm	0,049	260	8	102 m^3
Ø300mm	0,071	722	8	408 m^3
Ø350mm	0,096		8	0 m^3
Ø400mm	0,126	162	8	163 m^3
Ø450mm	0,159		8	0 m^3
Ø600mm	0,283	26	8	59 m^3
Ø900mm	0,636	562	8	2 860 m^3
			TOTAL	**404 940 m^3**

8.6. Plan de réseau de la ville de Metz

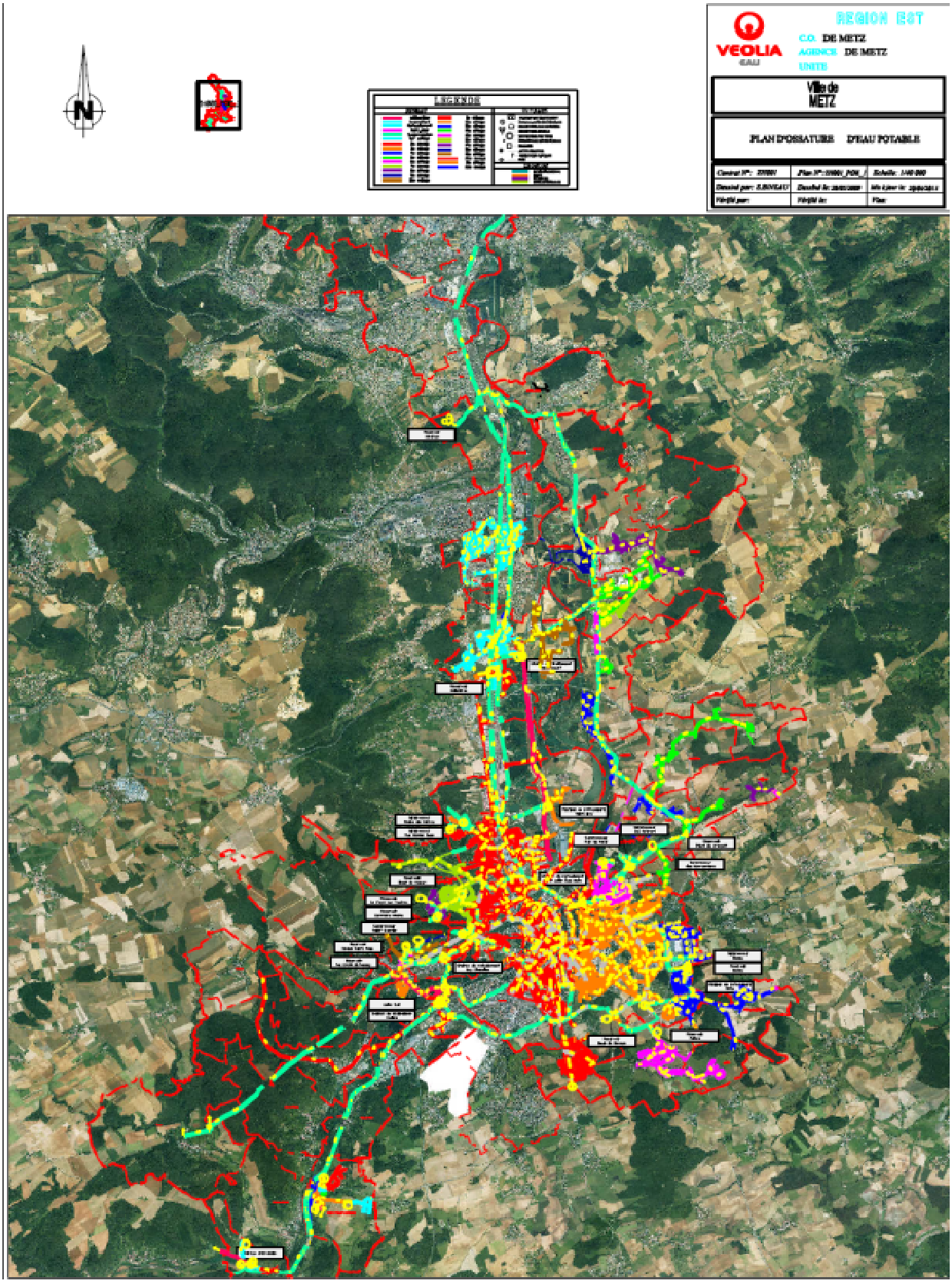

8.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Mosellane des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Mosellane des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),

- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

8.8. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

- ***Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences***

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

- ***Commande publique***

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

- ***Facturation électronique***

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

- ***ICPE /IOTA / Evaluation environnementale***

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

- ***Amiante***

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

- ***Travaux à proximité des réseaux***

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

- ***Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes***

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

- ***Facture d'eau et d'assainissement***

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

- ***Captages d'eau potable***

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m3 par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

- ***Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)***

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux)**.** Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.
L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui

préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

- ***Equipements sous pression***

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

- ***Substances dans les milieux***

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumises à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

Surveillance des milieux aquatiques

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.
Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

8.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour)

Certification ISO 14001 :

Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia Eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité

d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia Eau, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou "Agenda 21". D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE (Décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
- + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans);
- + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012.

- Il doit être supérieur ou égal à 80% ou, si cette valeur n'est pas atteinte, supérieur ou égal à 65% + 0,2 x ILC (*ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km).*

- Si les réseaux sont alimentés par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et si les prélèvements sont supérieurs à 2 millions de m3/an, le rendement doit être supérieur ou égal à 70% + 0,2 x ILC.

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

8.10. Attestations d’assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A**. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/12/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 788 182 590

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.58.70.00
Fax: 01.40.58.70.57

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand

57000 METZ

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2020
Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,

- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 788 182 590	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Arnaud CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**SOCIETE MOSELLANE DES EAUX** **18, avenue François Mitterrand** **57000 METZ**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Foliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers
www.veolia.com